Quatre-vingt-septième année. — N° 111. Le numéro : 35 francs. Lundi 9 et Mardi 10 Mai 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

LA BROCHURE SPECIALE DU CODE RURAL

précédemment annoncée, vient de paraître ; elle tient compte des rectificatifs publiés au *Journal officiel* du 3 mai 1955. Les commandes déjà parvenues sont satisfaites à partir de ce jour.

(*Voir publicité en dernière page du présent journal.*)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 4 mai 1955 portant remplacement de membres titulaires et suppléants du conseil supérieur de la fonction publique (p. 4585).

Décret du 6 mai 1955 autorisant un représentant de l'Association des anciens élèves de l'école nationale d'administration à assister aux séances du conseil d'administration de l'école pendant l'année 1955 (p. 4585).

Arrêté du 27 avril 1955 autorisant le payement des dépenses occasionnées par les voyages d'études des auditeurs de l'institut des hautes études de la défense nationale (p. 4585).

Arrêté portant promotions (administration centrale) (p. 4586).

Ministère de la justice.

Décret du 5 mai 1955 portant changement de noms (p. 4586).

Décrets du 5 mai 1955 portant nominations et acceptation de démission (justice musulmane en Algérie) (p. 4586).

Arrêté du 3 mai 1955 relatif à l'emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes (p. 4587).

Arrêté fixant la composition des jurys des examens d'aptitude technique spéciale pour le recrutement de commis greffiers stagiaires près les justices de paix et les tribunaux de commerce d'Algérie (p. 4587).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, avancements, réintégrations, mises en congé et en disponibilité, acceptation de démissions, admissions à la retraite, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et conférant l'honorariat :

Administration pénitentiaire (p. 4587).

Education surveillée (p. 4590).

Greffiers (p. 4590).

Officiers publics et ministériels (p. 4590).

Secrétaires de parquet (p. 4591).

Services extérieurs (p. 4593).

Liste complémentaire des candidats autorisés à concourir pour l'admission aux fonctions de notaire, d'avoué, d'huissier et de commissaire-priseur en Algérie (p. 4596).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décrets du 5 mai 1955 relatifs à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 4596).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 5 mai 1955 portant nomination d'un consul général à Buenos-Aires (p. 4596).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 9 mai 1955 portant homologation de deux décisions adoptées par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1955 (p. 4613).

Arrêté du 3 mai 1955 fixant les traitements de certains hauts fonctionnaires du gouvernement général de l'Algérie (p. 4613).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatifs) (p. 4596).

Décret n° 55-488 du 5 mai 1955 modifiant le décret n° 499 du 17 février 1942 relatif au recrutement du corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique (p. 4596).

Décret n° 55-489 du 5 mai 1955 portant réorganisation de la caisse de secours du régiment de sapeurs-pompiers de Paris (p. 4597).

Décrets du 5 mai 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs (p. 4598).

Décret du 5 mai 1955 portant concession de la médaille militaire et rectificatifs (p. 4598).

Décret du 5 mai 1955 portant promotion et nomination d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales (p. 4599).

Décret du 5 mai 1955 portant nomination dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine (p. 4599).

Décret du 5 mai 1955 portant radiation du corps des officiers de réserve de l'air (cadre sédentaire) et nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air (p. 4600).

Décret du 9 mai 1955 portant affectation d'un officier général (p. 4600).

Décrets portant promotions et nominations (armées de terre et de mer, réserve) (rectificatifs) (p. 4600).

Arrêté du 28 avril 1955 relatif à l'organisation de l'enseignement à l'école d'application de médecine aéronautique (p. 4601).

Arrêtés du 4 mai 1955 portant acceptation d'un legs et d'un don manuel (école spéciale militaire interarmes et hôpital maritime de Brest) (p. 4601).

Arrêté du 4 mai 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4601).

Arrêté portant délégations de signature (p. 4601).

Arrêté portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes (p. 4603).

Arrêtés et *décisions* portant inscription sur des listes d'aptitude et à un tableau d'avancement, nominations, titularisations, avancement, reclassement, modifiant certaines dispositions de précédents arrêtés et rectificatif:

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 4605).

Commissariat et santé de la marine (p. 4605).

Constructions et armes navales (p. 4605).

Corps spécial des chemins de fer de campagne (p. 4606).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 4606).

Régisseurs d'avances (p. 4606).

Service hydrographique de la marine (p. 4606).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 4606).

Décision portant admission à l'emploi d'assistant des laboratoires de biologie aéronautique (p. 4606).

Décision portant nomination de médecins et pharmaciens des troupes coloniales à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux (p. 4606).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (active) (p. 4607).

Décision portant nomination de sous-officiers (armée de l'air, active) (rectificatif) (p. 4609).

Tableau d'avancement, pour l'année 1955, des officiers de réserve du corps de santé de la marine (p. 4609).

Listes de véhicules réquisitionnés susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (p. 4610).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décrets du 5 mai 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4611).

Décret du 6 mai 1955 portant modification des statuts de la caisse d'épargne de Commercy (Meuse) (p. 4612).

Arrêté du 28 avril 1955 portant application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 54-1249 du 21 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (III: Affaires économiques) (p. 4612).

Arrêtés portant promotions, nomination, titularisations, attribution de fonctions et admission à la retraite:

Administration centrale des affaires économiques (p. 4613).

Contributions directes et cadastre (p. 4613).

Expansion économique à l'étranger (p. 4613).

Mines domaniales de potasse d'Alsace (p. 4613).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 4613).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 55-490 du 5 mai 1955 complétant le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française (p. 4614).

Décret du 5 mai 1955 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari (p. 4614).

Décret n° 55-491 du 6 mai 1955 complétant les dispositions de l'article 419 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer (p. 4614).

Décret du 6 mai 1955 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 4614).

Décret du 9 mai 1955 portant promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4615).

Arrêtés du 29 avril 1955 portant ouverture des examens professionnels pour l'accession aux grades de conducteur du service des installations et conducteur du service des lignes du cadre général des postes et télécommunications (p. 4615).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets des 5 et 6 mai 1955 portant nomination de professeurs et rectificatif (enseignement supérieur) (p. 4615).

Arrêté du 15 avril 1955 supprimant les sections professionnelles du cours complémentaire féminin de Laragne (Hautes-Alpes) et du cours complémentaire de garçons de Serres (Hautes-Alpes) (p. 4615).

Arrêté du 15 avril 1955 supprimant la section technique du collège moderne de garçons de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie) (p. 4615).

Arrêté du 23 avril 1955 fixant les tarifs de pension, à compter du 1er octobre 1955, dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, à l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres, à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg et dans les écoles nationales professionnelles, écoles nationales professionnelles d'horlogerie et écoles nationales d'enseignement technique (p. 4615).

Arrêté du 23 avril 1955 fixant le prix de demi-pension des élèves professeurs de l'école normale supérieure de l'enseignement technique prenant leur repas de midi à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Paris (p. 4616).

Arrêté du 23 avril 1955 fixant les tarifs de pension, à compter du 1er octobre 1955, dans les écoles normales nationales d'apprentissage (p. 4616).

Arrêté du 23 avril 1955 fixant les prix de pension applicables dans les centres d'apprentissage autonomes à compter du 1er octobre 1955 (p. 4616).

Arrêté du 25 avril 1955 relatif à la création d'une commission administrative paritaire centrale compétente à l'égard des chargés d'enseignement relevant de la direction générale de l'enseignement du premier degré (p. 4616).

Arrêté portant nomination des membres du jury du concours pour le recrutement de médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire (p. 4616).

Arrêté désignant, pour l'année 1955, le président et les vice-présidents du comité consultatif national d'hygiène scolaire et universitaire (p. 4617).

Arrêtés portant nominations, conférant l'honorariat et rectificatif:

Bibliothèques (p. 4617).

Enseignement supérieur (p. 4617).

Enseignement du premier degré (p. 4617).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 6 mai 1955 portant réservation des terrains nécessaires à l'amélioration de la route nationale n° 786, de Paimpol à Lézardrieux, sur le territoire de la commune de Plounez (Côtes-du-Nord) (p. 4617).

Arrêtés du 10 février 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4617).

Arrêtés des 5 et 26 avril 1955 relatifs à des régies et à des régisseurs d'avances (p. 4617).

Arrêté du 26 avril 1955 affectant le produit de la taxe perçue au port de Guilvinec au profit de la chambre de commerce de Quimper (p. 4618).

Arrêté du 29 avril 1955 relatif au remboursement à certains agents du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), titulaires d'un brevet de pilote, d'une partie de leurs dépenses d'entraînement aérien (p. 4618).

Arrêté du 30 avril 1955 relatif à la signalisation des véhicules routiers transportant des matières dangereuses (matières dangereuses 1955, n° 7) (p. 4618).

Arrêté portant désignation d'un membre du comité de la recherche scientifique appliquée (p. 4618).

Arrêtés portant promotions, nominations, attribution de fonctions et de bonification d'ancienneté, affectation, acceptation de démissions et admissions à la retraite:

Administration centrale (p. 4618).

Aviation civile et commerciale (p. 4619).

Ecole nationale des ponts et chaussées (p. 4619).

Inspection de la main-d'œuvre des transports (p. 4619).

Officiers de port (p. 4619).

Ponts et chaussées (p. 4619).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 4 mai 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4619).

Décret du 5 mai 1955 autorisant Electricité de France à effectuer des fournitures d'énergie électrique à l'Espagne (p. 4620).

Décret tendant à accorder à la Régie autonome des pétroles un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux (rectificatif) (p. 4621).

Arrêté du 3 mai 1955 portant affectation définitive à la radiodiffusion-télévision française d'un terrain domanial sis à Fort-de-France (Martinique) (p. 4621).

Arrêté agréant temporairement un explosif pour emploi dans les quartiers grisouteux ou poussiéreux (rectificatif) (p. 4621).

Arrêté agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (rectificatif) (p. 4621).

Arrêté nommant un membre du conseil de l'ordre du Mérite artisanal (p. 4621).

Arrêté nommant les membres de la commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées (rectificatif) (p. 4621).

INFORMATION

Arrêté du 3 mai 1955 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1953 instituant une régie d'avances (p. 4621).

Ministère de l'agriculture.

Décrets des 26 mars, 19, 30 avril et 5 mai 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4622).

Arrêté fixant les conditions d'agrément des organismes stockeurs de graines oléagineuses métropolitaines (rectificatif) (p. 4624).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission du riz (p. 4624).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 3 mai 1955 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 4624).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 23 avril 1955 portant modification du projet de reconstruction et d'aménagement du Havre (Seine-Maritime) (2e modificatif) (p. 4624).

Arrêté portant délégations de signature (p. 4624).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 3 mai 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4625).

Décret du 4 mai 1955 portant nomination d'un directeur honoraire à l'administration centrale (p. 4626).

Arrêté du 3 mai 1955 fixant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 4626).

Arrêté du 3 mai 1955 complétant l'arrêté du 13 octobre 1953 portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux jurys de concours et d'examens organisés dans le cadre du ministère de la santé publique et de la population (p. 4627).

Arrêté du 5 mai 1955 complétant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 624 du code de la santé publique (p. 4627).

Arrêtés portant promotion, mutation et prolongeant la durée d'un intérim:

Directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale (p. 4628).

hôpitaux psychiatriques (p. 4628).

Sanatoriums (p. 4628).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Décret du 4 mai 1955 portant nomination d'un directeur honoraire au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (office national des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 4628).

Arrêté du 25 avril 1955 portant modification de l'arrêté du 15 novembre 1952 fixant le programme et les modalités d'admission au concours pour l'emploi de délégué adjoint des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 4628).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 4 mai 1955 conférant l'honorariat du grade de directeur à l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones à un inspecteur général de 1re classe (p. 4628).

Arrêté du 29 avril 1955 relatif à l'utilisation du service Télex (p. 4628).

Arrêté du 2 mai 1955 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 4629).

Arrêté du 6 mai 1955 autorisant l'ouverture d'un concours pour l'accès aux emplois de contrôleur des installations électromécaniques, de contrôleur des travaux de mécanique et d'agent d'exploitation (p. 4629).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, réintégrations et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 4629).

Nominations à des emplois réservés (p. 4629).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunions de commissions (p. 4630).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 4632).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modifications à la liste des membres des groupes. — Convocation et annulation de convocation de commissions (p. 4632).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 4633).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre) (p. 4634).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de kaolin (p. 4634).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (additif) (p. 4634).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif à l'ouverture, pour 1955, de la session de la première partie de l'examen préliminaire d'expert comptable (p. 4634).

Avis d'ouverture du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce (p. 4634).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décision du 29 mars 1955 du président du conseil d'administration de l'aéroport de Paris relative à la réduction du taux de base des redevances à percevoir pour l'usage des installations aménagées pour la réception des passagers (p. 4635).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 4635).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de kaolin (p. 4634).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (additif) (p. 4634).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique, du Luxembourg et des pays appartenant à l'Union européenne des paiements (p. 4634).

Annonces (p. 4639).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuille 44 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 2 au 8 mai 1955.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 38.

Exercice 1917. — Règlement définitif du budget. — Rapport par M. Charles Barangé (*suite*)..... p. 1144
Election des membres de l'Assemblée nationale. — Proposition de loi de M. Bardoux..... p. 1145
Alcools viniques et alcools de vin. — Prestations. — Rapport par M. Paternot..... p. 1147
Prisonniers de guerre. — Recouvrements des redevances différentes à leur emploi. — Proposition de loi de M. Pflimlin..... p. 1148
Militaires artisans rureur. — Attribution de permissions exceptionnelles. — Proposition de loi de M. Pflimlin... p. 1148
Prolongation du délai constitutionnel. — Résolution..... p. 1148
Pépiniéristes viticulteurs. — Statut. — Rapport par M. Plantevin ..... p. 1149
Règlement des dommages de guerre. — Rapport supplémentaire par M. Jean Crouzier..... p. 1150
Habitations à loyer modéré. — Régime des loyers. — Rapport supplémentaire par M. Gaubert..... p. 1150
Célébration du soixante-quinzième anniversaire du docteur Jamot. — Rapport par M. Schmittlein..... p. 1150
Légion d'honneur. — Création de contingents annuels. — Proposition de résolution de M. Marcel-Edmond Naegelen. p. 1151
Comité interprofessionnel des jus de fruits et de légumes. — Création. — Proposition de loi de M. Delcos..... p. 1151
Billets de congés payés. — Accès à tous les trains pour les bénéficiaires. — Rapport par M. Dufour..... p. 1152
Allocations familiales. — Etudiant non salarié à charge. — Modification de la loi du 22 août 1946 — Proposition de loi de M. Signor..... p. 1152
Indemnités aux agents des escales d'Air France en Corse. — Proposition de résolution de M. Giovoni..... p. 1153
Successions des militaires. — Proposition de loi de M. Bouxom. p. 1153
Importations. — Suspensions de certains droits de douane. — Rapport par M. Marcellin..... p. 1153
Convention franco-monégasque. — Assistance administrative et voisinage. — Rapport par M. André Hugues..... p. 1154
Fonctionnaires. — Capital-décès (modification du décret du 29 octobre 1947). — Proposition de loi de M. Cristofol. p. 1155
Trafic des piastres indochinoises. — Rapport par M. Mondon. p. 1156

Feuille 39.

Trafic des piastres indochinoises. — Rapport par M. Mondon (*suite*) ..... p. 1161
Justices de paix d'Algérie. — Recrutement, avancement et statuts des juges et suppléants rétribués de juges de paix. — Troisième rapport supplémentaire par M. Jules Valle ..... p. 1170
Indemnités aux victimes d'accidents en Algérie. — Prohibition des pactes. — Rapport par M. Rabier..... p. 1171
Conventions du 23 décembre 1948. — Approbation des avenants conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes. — Rapport par M. André Morice..... p. 1171
Expert économique. — Création du titre. — Proposition de loi. p. 1176
Lot-et-Garonne. — Secours aux victimes du cyclone du 12 juin 1954. — Proposition de résolution de M. Tremouilhe... p. 1176

Feuille 40.

Lot-et-Garonne. — Secours aux victimes du cyclone du 12 juin 1954. — Proposition de résolution de M. Tremouilhe (*suite*). p. 1177
Ligne Bourges-Cosne. — Maintien du service voyageur. — Rapport par M. Marcel Noël..... p. 1177
Communauté européenne de défense. — Ratification de la convention, du traité et des différents protocoles. — Avis de M. Pierre Kœnig..... p. 1177

Feuille 41.

Communauté européenne de défense. — Ratification de la convention, du traité et des différents protocoles. — Avis de M. Pierre Kœnig (*suite*)..... p. 1193
Caisses de retraites des mines. — Suppression de certaines charges. — Proposition de loi de M. Gosset..... p. 1198
Caisse de retraites métropolitaines. — Adhésion obligatoire pour chaque territoire d'outre-mer. — Proposition de résolution de M. Molinatti..... p. 1198
Loyers. — Maintien dans les lieux. — Prorogation des dispositions législatives pour les départements d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 1198
Rapport par M. Silvandre..... p. 1206

Algériens travaillant en France. — Payement des prestations familiales. — Avis de M. Boscary-Monsservin..... p. 1199
Assurances sociales agricoles. — Modification de la loi du 23 août 1948. — Avis de M. Boscary-Monsservin..... p. 1199
Prestations familiales agricoles. — Budget annexe. — Rapport par M. Boscary-Monsservin..... p. 1199
Reclassement des personnels de la police municipale. — Modification du décret n° 53-478 du 21 mai 1953. — Proposition de résolution de M. Quinson..... p. 1199
Exploitation agricole. — Protection de l'unité. — Proposition de loi de M. Detœuf..... p. 1199
Hypodermose des bovidés. — Lutte. — Proposition de loi de M. Detœuf..... p. 1200
Modification du traité de Paris. — Proposition de résolution de M. Barrachin..... p. 1200
Prolongation du délai constitutionnel. — Rapport par M. Prélot..... p. 1202
Algérie. — Extension des dispositions de la loi du 26 septembre 1951 sur les bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant fait de la Résistance. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Rabier..... p. 1203
Baux commerciaux. — Modification au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953. — Proposition de loi de M. Villard..... p. 1203
Saisie conservatoire. — Extension et rénovation. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Maurice Grimaud..... p. 1205
Code de procédure civile. — Modification de l'article 593. — Rapport par M. Maurice Grimaud..... p. 1206
Logement. — Sursis à l'expulsion de certains occupants. — Rapport par M. Minjoz..... p. 1206
Personnel des entreprises. — Régime des retraites. — Rapport supplémentaire par M. Patinaud..... p. 1208

Feuille 42.

Personnel des entreprises. — Régime des retraites. — Rapport supplémentaire par M. Patinaud (*suite*)..... p. 1209
Caisses de crédit agricole. — Application de la loi n° 50-960 du 8 août 1950. — Rapport par M. Guille..... p. 1209
Aide financière aux agriculteurs victimes de calamités publiques. — Avis de M. Guille..... p. 1209
Contributions directes. — Report de la mise en recouvrement. — Proposition de résolution de M. Couinaud..... p. 1209
Programme de travaux d'amenée d'eau dans le Nord du département de Meurthe-et-Moselle. — Proposition de résolution de M. Pierre-Olivier Lapie..... p. 1209
Victimes de la guerre. — Bénéfice pour certains malades de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945. — Proposition de loi de M. Mazier..... p. 1210
Aveugles et grands infirmes. — Revision de leur régime. — Proposition de loi de M. Guislain..... p. 1210
Egalité de majoration pour tierce personne. — Proposition de loi de M. Guislain..... p. 1210
Droits de douane d'importation. — Ratification du décret n° 53-1026 du 19 octobre 1953. — Rapport par M. Marcellin..... p. 1211
Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française. — Ratification de divers décrets. — Rapport par M. Francis Vals. p. 1212
— Rapport par M. Francis Vals..... p. 1214
Greffiers. — Relèvement du taux de l'indemnité. — Proposition de M. François Bénard..... p. 1212
Aide aux agriculteurs de Lot-et-Garonne victimes du cyclone du 12 juin 1954. — Proposition de résolution de M. Thamier..... p. 1212
Fonctionnaires civils. — Bénéfice de pensions d'invalidité. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux..... p. 1213
Indemnités d'éviction. — Réévaluation au 31 décembre 1953. — Proposition de loi de M. Klock..... p. 1214
Traité de communauté européenne de défense. — Référendum. — Proposition de résolution de M. Marcellin..... p. 1215
Aide aux habitants de la région montluçonnaise victimes de l'orage de grêle du 20 juin 1954. — Proposition de résolution de M. Gilles Gozard..... p. 1215
Budget annexe des prestations familiales agricoles. — Ouverture de crédits provisoires au mois de juin 1954. — Projet de loi..... p. 1216
Budget annexe des prestations familiales agricoles. — Ouverture de crédits provisoires au mois de juillet 1954. — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 1217
Elections municipales et cantonales. — Inéligibilité des suppléants rétribués de juges de paix. — Rapport par M. Minjoz..... p. 1216
Organisation européenne pour la recherche nucléaire. — Ratification de la convention du 1er juillet 1953. — Avis par M. Viatte..... p. 1216
Vedette garde-pêche Administrateur-en-chef-Guet. — Rapport d'information par M. Reeb..... p. 1217

Feuille 43.

Vedette garde-pêche Administrateur-en-chef-Guet. — Rapport d'information par M. Reeb (*suite*)..... p. 1225

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 4 mai 1955 portant remplacement de membres titulaires et suppléants du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-485 du 16 janvier 1947, modifié par le décret n° 48-513 du 26 mars 1948, portant règlement du conseil supérieur de la fonction publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur;

Vu le décret du 29 avril 1954 portant nomination des membres du conseil supérieur de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Babault, directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, membre suppléant du conseil supérieur de la fonction publique, est nommé membre titulaire dudit conseil en remplacement de M. Tallec.

Art. 2. — M. Cazaux, directeur du personnel, des affaires politiques et de l'administration centrale au ministère de l'intérieur, est nommé membre titulaire du conseil supérieur de la fonction publique en remplacement de M. Arnauld.

Art. 3. — M. Pechoux, directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer, est nommé membre suppléant du conseil supérieur de la fonction publique en remplacement de M. Babault.

Art. 4. — M. Touron, représentant de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires (C. G. T.), est nommé membre suppléant du conseil supérieur de la fonction publique en remplacement de M. Courtioux.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret du 6 mai 1955 autorisant un représentant de l'association des anciens élèves de l'école nationale d'administration à assister aux séances du conseil d'administration de l'école pendant l'année 1955.

Par décret en date du 6 mai 1955, M. Henri Mounier, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques, est admis en qualité de représentant de l'association des anciens élèves de l'école nationale d'administration à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration de l'école nationale d'administration du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1955.

Payement des dépenses occasionnées par les voyages d'études des auditeurs de l'institut des hautes études de la défense nationale.

Le ministre délégué à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-227 du 30 janvier 1949 créant l'institut des hautes études de la défense nationale;

Vu le décret n° 50-389 du 1er avril 1950, modifié par le décret du 5 juin 1950, créant le secrétariat général permanent de la défense nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le secrétaire général permanent de la défense nationale ou son représentant est autorisé à payer, dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget de la présidence du conseil (secrétariat général permanent de la défense nationale, institut des hautes études), les dépenses occasionnées par l'exécution des voyages annuels de l'institut des hautes études de la défense nationale et comprenant exclusivement les frais de transport, de nourriture et de logement des auditeurs et du personnel d'encadrement participant à ces voyages ainsi que les frais accessoires nécessités par l'instruction des auditeurs.

Le montant total de ces dépenses ne devra pas excéder 3.500 F par jour et par participant, le nombre de participants étant, toutefois, augmenté d'une unité pour tenir compte des frais de représentation supportés par le directeur de l'institut des hautes études de la défense nationale ou son représentant en qualité de chef de détachement.

Art. 2. — Les dépenses prévues à l'article 1er ci-dessus devront être certifiées par le chef de détachement et donneront lieu à la production des pièces nécessaires pour les justifier.

Art. 3. — Le secrétaire général permanent de la défense nationale et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1955.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,
Pour le ministre délégué à la présidence du conseil
et par délégation:
Le secrétaire général permanent de la défense nationale,
GEOFFROY CHODRON DE COURCEL.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 avril 1955, M. Burlot (Gilbert), administrateur civil de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), inscrit aux tableaux complémentaires d'avancement de classe des administrateurs civils pour les années 1949 et 1953, est nommé administrateur civil de 2e classe, à compter du 9 décembre 1949, et de 1re classe, à compter du 16 août 1953.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 mai 1955 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

AJDLER (Natan), né le 13 août 1917 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 71, boulevard Beaumarchais, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ADELET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ADELET » au lieu de « AJDLER ».

CHALOM (Maurice-Claude), né le 3 mai 1926 à Paris (11e), demeurant à Paris, 18, avenue Mac Mahon, et son enfant mineure, Catherine-Anne-Louise, née le 9 janvier 1951 à Saint-Etienne (Loire), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CHALON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHALON » au lieu de « CHALOM ».

GOSTL (Bernard), né le 22 septembre 1899 à Strasbourg (Bas-Rhin), y demeurant 9, quai de Paris, et son enfant mineur, Jean-Luc, né le 29 janvier 1945 à Carpentras (Vaucluse), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GOSTEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GOSTEL » au lieu de « GOSTL ».

GOSTL (Robert), né le 6 février 1933 à Strasbourg (Bas-Rhin), y demeurant 9, quai de Paris, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GOSTEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GOSTEL » au lieu de « GOSTL ».

KAMINSKI (Moïse), né le 16 août 1911 à Paris (1e), demeurant à Paris, 8, rue Stanislas-Meunier, et ses enfants mineurs: 1° Michel, né le 10 février 1948 aux Lilas (Seine); 2° Edith-Pauline-Annie, née le 22 novembre 1950 à Paris (20e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CAMAIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAMAIN » au lieu de « KAMINSKI ».

KAPELUSZ (Léon), né le 1er février 1903 à Cracovie (Pologne), demeurant à Paris, 11, rue de Bretagne, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CAPELUS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAPELUS » au lieu de « KAPELUSZ ».

KAPELUSZ (Benjamin), né le 24 février 1908 à Cracovie (Pologne), demeurant à Paris, 4, place de la Porte-de-Bagnolet, et son enfant mineur, Pierre, né le 8 février 1937 à Paris (11e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CAPELUS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAPELUS » au lieu de « KAPELUSZ ».

KAPELUSZ (Maurice), né le 23 mai 1912 à Anvers (Belgique), demeurant à Paris, 11, rue Saint-Marceaux, et son enfant mineur, Francis-Georges, né le 23 juillet 1938 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CAPELUS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAPELUS » au lieu de « KAPELUSZ ».

KAPELUSZ (Michel), né le 20 août 1932 à Paris (1e), demeurant à Paris, 11, rue de Bretagne, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CAPELUS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAPELUS » au lieu de « KAPELUSZ ».

KAPELUSZ (Henri), né le 28 août 1932 à Paris (1e), demeurant à Paris, 4, place de la Porte-de-Bagnolet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CAPELUS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAPELUS » au lieu de « KAPELUSZ ».

KULKA (Annie-Jacqueline), née le 29 mars 1946 à Neuilly-sur-Seine (Seine); KULKA (Christine-Andrée), née le 10 avril 1947 à Versailles (Seine-et-Oise); KULKA (Jean-Jacques), né le 1er mai 1949 à Versailles (Seine-et-Oise), mineurs représentés par leur mère, la dame LEVESQUE (Jacqueline-Andrée), divorcée KULKA, demeurant à Suresnes (Seine), 1, avenue Stresemann, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEVESQUE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEVESQUE » au lieu de « KULKA ».

LECOUVEY (Maurice-Marcel), né le 13 mai 1907 à Noyon (Oise), demeurant à Lyon (Rhône), 18, rue Franklin, et son enfant mineur, Jean-François-Robert, né le 31 mars 1935 à Melun (Seine-et-Oise), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « BRAILLE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LECOUVEY-BRAILLE » au lieu de « LECOUVEY ».

MONCOQUT (Gabriel-Gaston), né le 19 janvier 1911 à Clichy (Seine), demeurant à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 1, place Maurice-Berteaux, et son enfant mineur, Jean-Claude-Guy, né le 15 janvier 1941 à Asnières (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MONCOQUET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MONCOQUET » au lieu de « MONCOQUT ».

NIEZGODKA (Stanislas), né le 12 avril 1906 à Gorazdowo (Pologne), demeurant à Paris, 30, rue des Acacias, et ses enfants mineurs: 1° Odette-Hélène, née le 5 août 1935 à Paris (15e); 2° Jean-Claude-François, né le 17 octobre 1942 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « NISON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « NISON » au lieu de « NIEZGODKA ».

PY (Gérard-Charles-André), né le 20 février 1934 à Paris (14e), demeurant à Paris, 21, rue de Sévigné, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « GERBAULT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PY-GERBAULT » au lieu de « PY ».

TURKIELTAUB (Henri), né le 8 mars 1920 à Varsovie (Pologne), demeurant à Saint-Ouen (Seine), 9, rue Voltaire, et ses enfants mineurs: 1° TURKELTAUB (Michel), né le 26 juillet 1947 à Paris (9e); 2° TURKELTAUB (Jean-Roger), né le 16 octobre 1952 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « TOURET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TOURET » au lieu de « TURKIELTAUB » et « TURKELTAUB ».

ZILBERMAN dit SILBERMANN (Jean-Pierre), né le 10 novembre 1935 à Paris (9e), mineur représenté par sa mère, la dame CHARDON (Raymonde-Suzanne), veuve ZILBERMAN dite SILBERMANN, demeurant à Paris, 46, rue de Paradis, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DUBROCA » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DUBROCA » au lieu de « ZILBERMAN dit SILBERMANN ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Décrets du 5 mai 1955 portant nomination de bachadels.

Par décret en date du 5 mai 1955, M. Hadj Saïd Hocine, bachadel à la mahakma d'Aïn-Sefra, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Relizane, en remplacement de M. Benhabib, qui a été nommé à Tlemcen.

Par décret en date du 5 mai 1955, M. Bentounsi Mohammed, bachadel à la mahakma d'Arris, est nommé sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Colbert, en remplacement de M. Benslimane Ayache, qui a été nommé à Sidi-Aïssa.

Décrets du 5 mai 1955 portant nomination d'adels.

Par décret en date du 5 mai 1955, M. Mentfakh Ahmed, adel à la mahakma de Cassaigne, est nommé, sur sa demande, en la même qualité à la mahakma de Mazouna, en remplacement de M. Hemni, qui a été nommé à Mostaganem.

Par décret en date du 5 mai 1955, M. Taleb, lettré en français et en arabe, est nommé adel à la mahakma ibadite de Beni-Isguen, en remplacement de M. Metehri Bakir, qui a été promu bachadel à ladite mahakma.

Décret du 5 mai 1955 portant acceptation de la démission d'un adel.

Par décret en date du 5 mai 1955, la démission de M. Akam, adel à la mahakma d'Alger (1re circonscription), est acceptée.

Emploi, par les officiers publics et ministériels, d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Par arrêté du 3 mai 1955, M. Chassary, greffier en chef de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, est autorisé à utiliser l'appareil « Minerve Duplex », fabriqué par les Etablissements Photogay, pour la reproduction des documents judiciaires.

Tous les documents remis à M. Chassary par des auxiliaires de justice, et destinés à être reproduits, doivent être établis sur des papiers, et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant l'appareil « Minerve Duplex ».

Composition des jurys des examens d'aptitude technique spéciale pour le recrutement de commis greffiers stagiaires près les justices de paix et les tribunaux de commerce d'Algérie.

Par arrêté du 3 mai 1955:

Sont désignés pour composer le jury de l'examen d'aptitude technique spéciale ouvert au titre des emplois réservés pour le recrutement de commis greffiers stagiaires près les justices de paix d'Algérie:

Président du jury.

M. Mouchan, avocat général près la cour d'appel d'Alger.

Membres.

M. Pellier, juge de paix à Alger-Sud.
M. Bech, greffier de la justice de paix à Aumale.

Président suppléant.

M. Bister, avocat général près la cour d'appel d'Alger.

Membres suppléants.

M. Miston, juge de paix à Alger-Nord.
M. Porchel, greffier de la justice de paix d'Alger-Sud.

Sont désignés pour composer le jury de l'examen d'aptitude technique spéciale ouvert au titre des emplois réservés pour le recrutement de commis greffiers stagiaires près les tribunaux de commerce d'Algérie:

Président.

M. Mouchan, avocat général près la cour d'appel d'Alger.

Membres.

M. Salom (Marcel), juge au tribunal de commerce d'Alger.
M. Vialaneix, greffier en chef du tribunal de commerce d'Alger.

Président suppléant.

M. Bister, avocat général près la cour d'appel d'Alger.

Membres suppléants.

M. Dumoulin, juge au tribunal de commerce d'Alger.
M. Murciano, greffier en chef du tribunal de commerce d'Oran.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 30 avril 1955:

Est admise, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 7 avril 1955, Mme Ravaille, née Prades (Andrée), surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Nantes: M. Dubreuil (Henri), surveillant chef adjoint (1re classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A la maison d'arrêt de Remiremont: M. Mougenot (Pierre), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Dijon.

A la maison d'arrêt de Besançon: M. Michaud (Edmond), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Dijon.

A la maison d'arrêt de Mâcon: M. Chapelotte (Maurice), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier.

A la maison centrale d'Haguenau: Mme Terrien (Bérengère), surveillante (3e classe) à la maison d'arrêt de Caen.

Est mutée, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Nantes: Mme Dubreuil (Hélène), surveillante de petit effectif (1re classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt, en remplacement de Mme Voirin, qui a cessé son service.

Sont rapportées, sur la demande des intéressés, les dispositions de l'arrêté du 2 avril 1955 mutant par nécessité de service:

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Goursat (Henri), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Melun, qui est maintenu dans son ancienne résidence.

A la maison centrale Ney à Toul: M. Gelin (Henri), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, qui est maintenu dans son ancienne résidence.

Est muté, sur sa demande, en la même qualité, aux prisons de Fresnes, M. Besse (Paul), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est réintégré, à compter du 8 avril 1955, en qualité de commis (2e classe), à la maison centrale de Melun: M. Paris (Charles), placé d'office en disponibilité pour une période de trois mois, par arrêté du 12 janvier 1955, à compter du 8 janvier 1955.

Est maintenu dans la position de disponibilité pour une durée de neuf mois, à compter du 1er mars 1955: M. Bellay (Raoul), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Lisieux, placé dans cette position pour une période de trois mois par arrêté du 4 décembre 1954, à compter du 1er décembre 1954.

Est acceptée, à compter du 20 avril 1955, la démission de M. Tairy (Roger), surveillant (5e classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

Par arrêté en date du 2 mai 1955, sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Rouen: M. Testaud (Alcide), directeur (2e classe) de la maison centrale de Riom (établissement supprimé).

A la maison centrale d'Eysses: M. Lassalle (Raymond), greffier comptable (1re classe) de la maison centrale de Riom (établissement supprimé).

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Pietri (Xavier), greffier comptable (1re classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Strasbourg.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Jarrige (François), commis (1re classe) de la maison centrale de Riom (établissement supprimé).

A la maison d'arrêt de Basse-Terre: M. Glastre (Félix), commis (1re classe) de la maison centrale de Riom (établissement supprimé).

Par arrêté du 2 mai 1955, sont nommés par nécessité de service, en la même qualité:

A la direction de la circonscription pénitentiaire de Paris: M. Boucherie (Eugène), surveillant-chef (1re classe) de la maison centrale de Riom (établissement supprimé).

A la maison d'arrêt de la Santé: Mme Boucherie (Antoinette), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison centrale de Riom (établissement supprimé).

Par arrêté en date du 2 mai 1955, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 1er juillet 1955, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne:

M. Astaix (François), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (non installé).

M. Gardette (Albert), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Roanne.

M. Poyet (Antoine), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Montbrison.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 23 décembre 1954 mutant à la maison centrale de Melun M. Coffy (Joseph), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Riom, qui est muté, en la même qualité, par nécessité de service, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne, à compter du 1er juillet 1955.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 23 décembre 1954 mutant à la maison centrale d'Ensisheim M. Herisson (Louis), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Riom, qui est muté en la même qualité, par nécessité de service, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne, à compter du 1er juillet 1955.

Par arrêté en date du 2 mai 1955, M. Delesalle (Eugène), surveillant-chef adjoint de 1re classe à la maison d'arrêt de la Santé, est placé d'office dans la position de disponibilité à compter du 27 avril 1955.

Par arrêté en date du 28 avril 1955, est nommé par nécessité de service, en la même qualité, à la direction de la circonscription pénitentiaire de Lyon, M. Ranger (Georges), directeur (1re classe) de la maison d'arrêt de Rouen.

Par arrêté en date du 28 avril 1955, sont titularisés sur place, dans l'emploi de surveillant des services extérieurs de l'administration pénitentiaire :

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Gorge (Emilien), surveillant de 6e classe au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

M. Labrot (André), surveillant de 6e classe au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 2 mois 4 jours).

M. Labrousse (Abel), surveillant de 6e classe au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 8 mois 8 jours).

M. Lavaud (Noël), surveillant de 6e classe au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 18 jours).

M. Lavignac (Louis), surveillant de 6e classe au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 9 mois 24 jours).

M. Pouget (Marcel), surveillant de 6e classe au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 16 jours).

M. Ramondou (Gabriel), surveillant de 6e classe au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 10 mois 23 jours).

M. Servie (Alexandre), surveillant de 6e classe au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 3 mois 27 jours).

(A compter du 14 octobre 1954.)

M. Lancereau (Auguste), surveillant de 6e classe au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 2 mois 2 jours).

(A compter du 30 janvier 1954.)

M. Muet (André), surveillant de 6e classe au centre pénitentiaire de Mauzac.

(A compter du 5 mars 1952.)

M. Vazelle (Antoine), surveillant de 6e classe au centre pénitentiaire de Mauzac (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 9 mois 1 jour).

(A compter du 10 juin 1954.)

M. Vacher (Mary), surveillant de 6e classe au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 5 mois).

(A compter du 13 février 1951.)

M. Ory (Charles), surveillant de 6e classe à la maison centrale de Clairvaux (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 11 mois 21 jours).

(A compter du 4 mai 1955.)

M. Dunaux (Jean), surveillant de 5e classe à la maison centrale de Loos.

(A compter du 10 mai 1955.)

M. Thomas (Julien), surveillant de 5e classe à la maison centrale de Loos.

(A compter du 22 avril 1955.)

M. D'Houndt (Robert), surveillant de 5e classe à la maison d'arrêt de Loos.

(A compter du 20 mai 1955.)

M. Pruvost (Guy), surveillant de 5e classe à la maison d'arrêt d'Amiens.

(A compter du 3 mai 1955.)

M. Gerard (Charlot), surveillant de 5e classe à la maison d'arrêt d'Avesnes.

(A compter du 22 avril 1955.)

M. Ganiere (Roger), surveillant de 5e classe à la maison d'arrêt de Gannat.

(A compter du 7 mai 1955.)

M. Rouvière (Joseph), surveillant de 5e classe à la maison d'arrêt de Bourgoin.

(A compter du 6 janvier 1954.)

M. Mounard (Edouard), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Valence (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 7 mois 9 jours).

(A compter du 30 décembre 1952.)

M. Ricard (Henri), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Montluçon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 17 jours).

(A compter du 10 mai 1951.)

M. Ruff (Pierre), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Montluçon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 2 mois 29 jours).

(A compter du 20 juin 1954.)

M. Hayaume (Robert), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 mois 11 jours).

(A compter du 28 mars 1952.)

M. Maury (Marcel), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 9 mois).

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Guillet (Henri), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 2 mois 17 jours).

M. Poyet (Antoine), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Montbrison (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 15 jours).

M. Bareth (Gilbert), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Moulins (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 5 mois 18 jours).

M. Sartin (Jean), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Moulins (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 6 mois 11 jours).

M. Gazelle (André), surveillant de 6e classe à la maison de correction de Lyon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 10 mois 12 jours).

M. Griscelli (Ours), surveillant de 6e classe à la maison de correction de Lyon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 8 mois 6 jours).

M. Taupin (Roger), surveillant de 6e classe à la maison de correction de Lyon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 18 jours).

(A compter du 18 février 1953.)

M. Angelini (Barthélemy), surveillant de 6e classe à la maison de correction de Lyon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 12 jours).

(A compter du 27 novembre 1952.)

M. Casamatta (Dominique), surveillant de 6e classe à la maison de correction de Lyon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 6 mois 4 jours).

(A compter du 27 juin 1951.)

M. Domart (Georges), surveillant de 6e classe à la maison de correction de Lyon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 18 jours).

(A compter du 1er septembre 1951.)

M. Guerrini (Jacques), surveillant de 6e classe à la maison de correction de Lyon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 3 mois 2 jours).

(A compter du 21 juillet 1951.)

M. Martin (Emile), surveillant de 6e classe à la maison de correction de Lyon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 5 mois 22 jours).

(A compter du 24 mars 1952.)

M. Moretti (Jean), surveillant de 6e classe à la maison de correction de Lyon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 3 mois 19 jours).

(A compter du 6 avril 1954.)

M. Rolland (Henri), surveillant de 6e classe à la maison de correction de Lyon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 9 mois 28 jours).

(A compter du 8 juin 1952.)

M. Saux (Louis), surveillant de 6e classe à la maison de correction de Lyon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 7 jours).

(A compter du 1er janvier 1952.)

M. Boulegue (Robert), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 3 mois 15 jours).

(A compter du 12 mai 1951.)

M. Caliman (Francisco), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 9 jours).

(A compter du 6 avril 1953.)

M. Chambon (Henri), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

(A compter du 16 mars 1952.)

M. Chenevez (Edouard), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 4 mois 1 jour).

(A compter du 16 mai 1951.)

M. Estaque (Etienne), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes ».

(A compter du 11 mai 1955.)

M. Fontan (Jean), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes ».

(A compter du 21 février 1951.)

M. Guidt (Pierre), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an).

(A compter du 22 juin 1951.)

M. Jaumard (Jean), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 9 mois 20 jours).

(A compter du 21 février 1951.)

M. Martinez (Louis), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 4 mois 5 jours).

(A compter du 6 avril 1953.)

M. Massat (Louis), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 8 mois 25 jours).

(A compter du 12 juillet 1953.)

M. Milesi (Mathieu), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 mois).

(A compter du 1er mars 1951.)

M. Miniconi (Joseph), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 10 jours).

(A compter du 22 septembre 1951.)

M. Miot (Robert), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 9 mois 20 jours).

(A compter du 17 novembre 1953.)

M. Olle (Bertrand), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 14 jours).

(A compter du 21 juin 1954.)

M. Ricard (Paul), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 1 mois 14 jours).

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Bilau (Victor), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans).

M. Cazillac (Joseph), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 mois 13 jours).

M. Defese (Dario), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 7 jours).

M. Didier (Edmond), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 23 jours).

M. Guistiniani (François), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 3 mois 23 jours).

M. Karouby (Joseph), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 3 mois 28 jours).

M. Maestracci (Ange), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 5 mois 9 jours).

M. Marcaggi (Ange), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 7 mois 22 jours).

M. Miniconi (Antoine), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 1 mois 24 jours).

M. Miniconi (Marius), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 9 mois 9 jours).

M. Perrone (Raymond), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 8 mois).

M. Thouvenin (Edmond), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes » (avec une bonification d'ancienneté de 6 ans 4 mois 15 jours).

M. Miniconi (Marc), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Chave » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 2 mois 21 jours).

M. Nicolle (Pierre), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Chave » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 29 jours).

M. Rollin (Louis), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Chave » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 8 mois 17 jours).

M. Voillard (Gilbert), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Marseille « Chave » (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 7 mois 24 jours).

M. Perichet (Maurice), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Grasse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 14 jours).

M. Alliani (Pierre), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Nice (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 10 mois 5 jours).

(A compter du 14 août 1951.)

M. Negroni (Padoue), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Nice (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 7 mois 25 jours).

(A compter du 27 novembre 1951.)

M. Signoret (Edmond), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Draguignan (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 7 mois 7 jours).

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Gastaud (Kléber), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Draguignan (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 4 mois 15 jours).

M. Luciani (Joseph), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Toulon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 3 mois 16 jours).

(A compter du 24 novembre 1951.)

M. Cesari (Jean-Baptiste), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de Toulon (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 1 mois 7 jours).

(A compter du 4 mai 1955.)

M. Beveraggi (Joseph), surveillant de 5e classe à la maison d'arrêt de la Santé.

(A compter du 12 avril 1952.)

M. Picaud (Jacques), surveillant de 6e classe à la maison centrale de Melun (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans).

(A compter du 10 mai 1955.)

M. Conchon (Philippe), surveillant de 5e classe à la maison d'arrêt de la Santé.

(A compter du 30 décembre 1953.)

M. Mitard (André), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 3 mois 16 jours).

(A compter du 15 avril 1953.)

M. Piedevache (Emile), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 11 jours).

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Triaux (Jean), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 11 mois 26 jours).

(A compter du 1er septembre 1951.)

M. Ambroise (Georges), surveillant de 6e classe à la maison centrale Ney à Toul (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 8 mois 29 jours).

(A compter du 6 janvier 1952.)

M. Schermesser (Albert), surveillant de 6e classe aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 6 mois 28 jours).

Par arrêté en date du 28 avril 1955, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 12 avril 1955, aux prisons de Fresnes:

M. Degreny (Roger), éducateur stagiaire à la maison d'arrêt de Lisieux.

M. Lebreton (Jean), éducateur stagiaire à la maison d'arrêt de Lisieux.

M. L'Helgouac'h (Yves), éducateur stagiaire à la maison d'arrêt de Lisieux.

M. Colas (Jean), éducateur stagiaire à la maison d'arrêt de Bourges.

M. Martin (Jacques), éducateur stagiaire à la maison d'arrêt de Bourges.

M. Perrot (Jean), éducateur stagiaire à la maison d'arrêt de Bourges.

M. Pouteau (Michel), éducateur stagiaire à la maison d'arrêt de Bourges.

M. Souhanin (Jean), éducateur stagiaire à la maison d'arrêt de Caen.

M. Terrazzoni (Antoine), éducateur stagiaire à la maison d'arrêt de Caen.

M. Vallenet (James), éducateur stagiaire à la maison d'arrêt de Caen.

Mlle Angelini (Jeannine), éducatrice stagiaire à la maison d'arrêt de Douai.

Mlle Bisch (Anne-Marie), éducatrice stagiaire à la maison d'arrêt d'Amiens.

Mlle Laffargue (Anne-Marie), éducatrice stagiaire à la maison d'arrêt de Béthune.

Par arrêté du 2 mai 1955, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle sur sa demande, pour compter du 16 mai 1955, M. Lamontagne (Lucien-François-Albert), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane.

Par arrêté du 2 mai 1955, M. Lamontagne (Lucien), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, est réintégré dans son cadre d'origine, pour compter du 16 mai 1955, date de son admission à la retraite.

Par arrêté du 2 mai 1955, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité, à compter du 12 mars 1955, M. Baguet (Pierre-Fernand), surveillant militaire des services pénitentiaires de la Guyane.

Education surveillée.

Par arrêté du 26 avril 1955, sont mutés par nécessité de service, en la même qualité:

A l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt: Mlle Vergier (Juliane), éducatrice adjointe (3e classe) à l'internat approprié de Spoir.

A l'internat approprié de Spoir: Mlle Hamiche (Flora), éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Greffiers.

Par arrêté du 27 avril 1955:

M. Delhan, greffier de chambre à la cour de cassation, est élevé du 3e échelon (ancienneté du 19 janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 19 janvier 1955.

M. Autie, greffier de chambre à la cour de cassation, est élevé du 1er échelon (ancienneté du 25 mars 1953) au 2e échelon, à compter du 10 février 1955, compte tenu de un mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours au titre de l'année 1951.

Par arrêté du 27 avril 1955, le congé de longue durée accordé depuis le 1er mars 1953 à M. Gesta (Pierre), greffier de 2e classe, 5e échelon (indice 275), au tribunal de première instance de Lourdes, est renouvelé pour une nouvelle période de six mois à compter du 1er mars 1955, sans retenue de traitement.

Par arrêté du 27 avril 1955, M. Neel (Georges), greffier de classe principale, 4e échelon, à la cour d'appel de Rouen, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 juin 1955.

Par arrêté du 29 avril 1955, M. Passavant (Jacques), greffier de 2e classe, 5e échelon, en congé de longue durée depuis le 24 avril 1952, est réintégré, à compter du 24 avril 1955, au tribunal de première instance de la Seine en remplacement de M. Landron, décédé.

Par arrêté du 4 mai 1955, M. Jabot (Georges), greffier de 1re classe, 3e échelon, au tribunal de première instance de Moulins, en congé de longue durée, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 19 mai 1955.

Par arrêté du 4 mai 1955, M. Mauron (Bernard), ancien greffier au tribunal de première instance de Marmande, est nommé greffier honoraire.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

M. Boubin (Jean-Jules), notaire à la résidence de Chitenay, canton de Contres (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Georget (Paul-Georges), dont la démission a été acceptée par arrêté du 4 mars 1955.

M. Chauvet (Paul-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Gap, canton de ce nom (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Chauvet (Pierre-Eugène-Antoine), son père, démissionnaire.

M. Decard (René-Camille-André), notaire à la résidence de la Mure, canton de ce nom (Isère), en remplacement de M. Decard (Paul-Joseph), son père, décédé.

M. Pellé (Maurice-Léon-Adolphe), notaire à la résidence d'Amboise, canton de ce nom (Indre-et-Loire), en remplacement de M. André (Paul-Antoine-Henri), décédé.

M. Potier (Marc-Léon-Albert), notaire à la résidence d'Hambye, canton de Gavray (Manche), en remplacement de M. Potier (Auguste), son père, décédé.

M. Testut (Pierre-Eugène), notaire à la résidence de Mouliherne, canton de Longué (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Pellé (Maurice-Léon-Adolphe), démissionnaire.

M. Nicolas (Roger-Paul-Jean), huissier du tribunal de première instance de Perpignan (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Ginestet (Henri-Jean), dont la démission a été acceptée par arrêté du 22 juillet 1954.

Art. 2. — L'honorariat est conféré à:

M. Enault (Paul-Louis-Edouard), ancien notaire à la résidence de Cherbourg (Manche).

M. Ferrez (Pierre-Clément-Emmanuel), ancien notaire à la résidence de Brignais (Rhône).

Fait à Paris, le 2 mai 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation.
Le directeur du cabinet,
HENRY BEYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

M. Yziquel (Joseph-Marie), greffier de la justice de paix de Sarzeau (Morbihan).

M. Clavel (Esprit-Baptiste-Camille), huissier du tribunal de première instance de Montauban (Tarn-et-Garonne).

M. Mouton (Charles), huissier du tribunal de première instance de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

M. Yziquel (Joseph-Marie), huissier du tribunal de première instance de Vannes (Morbihan).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Carayol (Julien-Henri-Marcel), notaire à la résidence de Vendôme (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Trimaud (Pierre-Joseph), démissionnaire.

M. Chazal (Jean-André-Georges), notaire à la résidence de Chomerac, canton de ce nom (Ardèche), en remplacement de M. Unal (Pierre-Marie-Louis), démissionnaire.

M. Lenouvel (Bernard-Henri-Alfred), notaire à la résidence d'Aire-sur-la-Lys, canton de ce nom (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Becuwe (Henri-Marie-Aimé-Edouard), démissionnaire.

M. Sabattier (Emile-Louis-Félix), notaire à la résidence d'Orlénias, canton de Mormant (Rhône), en remplacement de M. Viatatoux (Gabriel-Antoine-Marie), démissionnaire.

M. Unal (Pierre-Marie-Louis), notaire à la résidence de Caux, canton de Pézenas (Hérault), en remplacement de M. Mestre (Georges-Paul-Jules), destitué, à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations l'indemnité de 3.500.000 F.

Ce versement aura lieu de la manière suivante:

1 million de francs la veille de la prestation de serment;

Le reliquat, soit 2.500.000 F, en quatre annuités égales, la première un an après le versement comptant et dont le montant variera éventuellement dans la même proportion que l'indice général des prix de gros (319 actibles) publié pour le mois d'avril 1955 par l'institut national de la statistique.

Chaque annuité portera intérêt au taux légal en matière civile.

Tous les versements demeureront consignés pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

M. Vialatoux (Gabriel-Antoine-Marie), notaire à la résidence de Bourgoin (Isère), en remplacement de M. Collod (Jean-Emile-Michel), décédé.

M. Caron (Didier-Jean-Michel), déjà greffier de la justice de paix de Neuville-sur-Saône (Rhône), greffier de la justice de paix de Trévoux (Ain), en remplacement de M. Vetrement (Pierre-Robert-Joseph), démissionnaire.

M. Berthier (Jean), huissier du tribunal de première instance de Toulon (Var), en remplacement de M. Brun (Pierre-Jules-Gratien), démissionnaire.

M. Brun (Pierre-Jules-Cyprien), huissier du tribunal de première instance de Nice (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Brun (Raphaël-Louis-Gratien), son père, décédé.

M. Caillot (Maurice-Lucien), huissier du tribunal de première instance d'Apt (Vaucluse), en remplacement de M. Alivon (Jules-Alexis), démissionnaire.

M. Cancoin (Victor-Adolphe), huissier du tribunal de première instance de Bar-sur-Aube (Aube), en remplacement de M. Château (Louis-Victor), démissionnaire.

M. Cebe (Louis-Hippolyte-Jean), déjà greffier de la justice de paix de Saint-Amans-Soult (Tarn), huissier du tribunal de première instance de Castres (même département), en remplacement de M. Beyt (Jean-Marie-Alphonse), démissionnaire.

M. Diruy (Louis-Charles-Georges), déjà greffier de la justice de paix d'Acheux-en-Amienois (Somme), huissier du tribunal de première instance de Doullens (même département), en remplacement de M. Delattre (Alfred-Joseph-Gaston), démissionnaire.

M. Jacob (Jean-Edouard), huissier du tribunal de première instance de Fontainebleau (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Michel (Léon-Pierre), démissionnaire.

M. Nourry (Bernard-Jean-Octave), huissier du tribunal de première instance de Lisieux (Calvados), en remplacement de M. Mouquet (Léonce-Alphonse-Aimé), décédé.

M. Olivetti (Dominique), huissier du tribunal de première instance d'Ajaccio (Corse), en remplacement de M. Mei (Louis-Thomas-David), décédé.

M. Peille (Jacques-Charles-Pierre), huissier du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Hubert (Charles-Victor), démissionnaire.

M. Sandevoir (Philippe-Charles-Alfred-Clément), huissier du tribunal de première instance de Chaumont (Haute-Marne), en remplacement de M. Berthier (Jean), démissionnaire.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Delannoy (Charles-Armand-Léon), ancien notaire à la résidence de Villeblevin (Yonne).

M. Deprez (Pierre-Jean-Baptiste-Charles), ancien notaire à la résidence de Béthune (Pas-de-Calais).

M. Gallien (Gustave-Marie-Justin), ancien notaire à la résidence de Trun (Orne).

M. Husson (Fernand), ancien notaire à la résidence de Rocquigny (Ardennes).

M. Versmee (Victor-Alphonse-Albert), ancien notaire à la résidence de Bertincourt (Pas-de-Calais).

M. Poupard (Jules-Félix-Léon), ancien avoué près le tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte (Vendée).

M. Ysnel (Jean-Marie-Joseph), ancien commissaire-priseur à Yvetot (Seine-Maritime).

Fait à Paris, le 7 mai 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRY BEYER.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté en date du 21 avril 1955, la démission de Mme Bantegnies (Gilberte), secrétaire de parquet de 2e classe, 2e échelon, au tribunal de première instance de Valenciennes, est acceptée à compter du 17 avril 1955

Par arrêté du 29 avril 1955, sont élevés d'échelon, dans les conditions fixées ci-dessous, les secrétaires de parquet dont les noms suivent:

Cour de cassation.

M. Dejouannet (1re classe), du 1er échelon (ancienneté du 1er juillet 1954) au 2e échelon, à compter du 25 décembre 1954, compte tenu d'un an quatre mois et vingt et un jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Tribunal de la Seine.

M. Guiguet (C.) (2e classe), du 2e échelon (ancienneté du 1er mai 1953) au 3e échelon, à compter du 16 décembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours au titre de l'année 1954.

M. Beaudoin (classe principale), du 3e échelon (ancienneté du 25 juillet 1953) au 4e échelon, à compter du 10 avril 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours au titre de l'année 1954.

M. Beffara (2e classe), du 3e échelon (ancienneté du 22 juillet 1953) au 4e échelon, à compter du 7 avril 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours au titre de l'année 1954.

M. Deguernel (2e classe), du 2e échelon (ancienneté du 12 janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 12 décembre 1954, compte tenu d'un mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Lobry (2e classe), du 1er échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 2e échelon, à compter du 1er avril 1955.

Mme Brayette (2e classe), du 4e échelon (ancienneté du 3 mars 1953) au 5e échelon, à compter du 3 décembre 1954, compte tenu d'une réduction de trois mois au titre de l'année 1953.

M. Balagny (2e classe), 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon, à compter du 23 mars 1955, compte tenu de huit mois et vingt-trois jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Cailleret (2e classe), du 3e échelon (ancienneté du 1er février 1953) au 4e échelon, à compter du 1er février 1955.

M. de Biasi (2e classe), du 2e échelon (ancienneté du 1er novembre 1953) au 3e échelon, à compter du 6 janvier 1955, compte tenu de neuf mois et vingt-cinq jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

M. Bireaud (2e classe), du 1er échelon (ancienneté du 1er février 1953) au 2e échelon, à compter du 12 décembre 1954, compte tenu de un mois et quatre jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Reaux (classe principale), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 4e échelon, à compter du 21 juillet 1952, et au 5e échelon, à compter du 7 mars 1954, compte tenu de un an quatre mois et quatorze jours de bonification d'ancienneté pour services militaires, de deux mois et dix jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 et de trois mois de réduction au titre de l'année 1952.

Cour d'appel de Paris (tribunaux de province).

M. Martin (2e classe, Reims), du 4e échelon (ancienneté du 1er mars 1953) au 5e échelon, à compter du 16 novembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Guillaumat (2e classe, Versailles), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 16 décembre 1954, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Brunet (2e classe, Versailles), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 16 décembre 1954, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Henner (2e classe, Corbeil), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 16 décembre 1954, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Caron (2e classe, Pontoise), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 16 septembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours au titre de l'année 1954.

Mlle Tulot (2e classe, Chartres), du 3e échelon (ancienneté du 25 mai 1953) au 4e échelon, à compter du 10 avril 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Marin (2e classe, Etampes), du 2e échelon (ancienneté du 22 juin 1953) au 3e échelon, à compter du 7 février 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Merlin (2e classe, Versailles), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 16 septembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel d'Aix.

M. Sibold (classe principale, cour), du 1e échelon (ancienneté du 26 juillet 1953) au 2e échelon, à compter du 11 mars 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours au titre de l'année 1954.

M. Asso (1re classe, Nice), du 1er échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 2e échelon, à compter du 16 décembre 1954, compte tenu d'un an de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 52-857 du 6 juin 1952 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Gubert (2e classe, Marseille), du 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1953) au 4e échelon, à compter du 16 février 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours au titre de l'année 1954.

Mlle Paoli (2e classe, Toulon), du 3e échelon (ancienneté du 5 mars 1953) au 4e échelon, à compter du 5 mars 1955.

Mme Doumeng (2e classe, Toulon), du 3e échelon (ancienneté du 5 mars 1953) au 4e échelon, à compter du 20 février 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Hoock (1re classe, Grasse), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953 au 3e échelon, à compter du 16 août 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Raoul (1re classe, Marseille), du 3e échelon (ancienneté du 1er février 1953) au 4e échelon, à compter du 16 janvier 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Vis (1re classe, Saint-Quentin), du 3e échelon (ancienneté du 22 février 1953) au 4e échelon, à compter du 7 janvier 1955, compte tenu de un mois quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Leleu (1re classe, Château-Thierry), du 1er échelon (ancienneté du 1er février 1953) au 2e échelon, à compter du 1er février 1955.

M. Fiquet (1re classe, Soissons), du 3e échelon (ancienneté du 3 février 1953) au 4e échelon, à compter du 18 janvier 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Herbert (2e classe, Compiègne), du 3e échelon (ancienneté du 5 mars 1953) au 4e échelon, à compter du 5 décembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953.

Cour d'appel d'Angers.

Mme Rouja (2e classe, le Mans) (en congé de longue durée), du 3e échelon (ancienneté du 4 mars 1953) au 4e échelon, à compter du 4 mars 1955.

Cour d'appel de Besançon.

M. Faradon (classe principale, cour), du 4e échelon (ancienneté du 13 juillet 1953) au 5e échelon, à compter du 28 février 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours au titre de l'année 1954.

Mlle Jeannin (2e classe, Besançon), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 16 octobre 1954, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Soleilhac (2e classe, Dole), du 3e échelon (ancienneté du 15 juillet 1953) au 4e échelon, à compter du 28 février 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Renaud (1re classe, Vesoul), du 2e échelon (ancienneté du 18 mars 1953) au 3e échelon, à compter du 3 mars 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Armanjat (2e classe, Lure), du 3e échelon (ancienneté du 15 février 1953) au 4e échelon, à compter du 30 octobre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Bourges.

Mlle Rigondet (2e classe, Bourges), du 2e échelon (ancienneté du 1er mai 1953) au 3e échelon, à compter du 16 décembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Maugenest (2e classe, Saint-Amand-Montrond), du 4e échelon (ancienneté du 28 octobre 1952) au 5e échelon, à compter du 28 octobre 1954.

Cour d'appel de Caen.

Mme Boutet (2e classe, Caen), du 3e échelon (ancienneté du 26 février 1953) au 4e échelon, à compter du 11 octobre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Croce (1re classe, Avranches), du 3e échelon (ancienneté du 4 septembre 1953) au 4e échelon, à compter du 19 avril 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Launey (2e classe, Saint-Lô), du 3e échelon (ancienneté du 20 février 1953) au 4e échelon, à compter du 20 février 1955.

Mlle Thomachot (2e classe, Alençon), du 2e échelon (ancienneté du 1er juillet 1953) au 3e échelon, à compter du 1er mai 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953.

Mme Upin (1re classe, Domfront), du 1er échelon (ancienneté du 1er février 1953) au 2e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953.

Cour d'appel de Douai.

Mlle Savacte (2e classe, Lille), du 3e échelon (ancienneté du 1er avril 1953) au 4e échelon, à compter du 1er avril 1955.

M. Givert (classe principale, Valenciennes), du 3e échelon (ancienneté du 15 avril 1953) au 4e échelon, à compter du 30 décembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Delassus (2e classe, Béthune), du 3e échelon (ancienneté du 1er avril 1953) au 4e échelon, à compter du 16 décembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Noël (2e classe, Béthune), du 3e échelon (ancienneté du 1er avril 1953) au 4e échelon, à compter du 16 novembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours au titre de l'année 1954.

Mlle Hugues (2e classe, Béthune), du 3e échelon (ancienneté du 1er avril 1953) au 4e échelon, à compter du 16 novembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Degrand (1re classe, Dunkerque), du 1er échelon (ancienneté du 1er mars 1953) au 2e échelon, à compter du 9 septembre 1954, compte tenu de cinq mois et vingt-deux jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

Cour d'appel de Grenoble.

Mme Audiat (2e classe, Grenoble), du 3e échelon (ancienneté du 15 mars 1953) au 4e échelon, à compter du 15 mars 1955.

Mme Perpoint (2e classe, Valence), du 4e échelon (ancienneté du 10 janvier 1953) au 5e échelon, à compter du 25 août 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Albert (2e classe, Gap), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Limoges.

Mlle Sicre (2e classe, Limoges), du 3e échelon (ancienneté du 1er août 1953) au 4e échelon, à compter du 16 avril 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Parot (2e classe, Guéret), du 4e échelon (ancienneté du 1er juillet 1953) au 5e échelon, à compter du 16 mars 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Lyon.

Mme Ruat (2e classe, Saint-Etienne), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953

M. Beuret (2e classe, Roanne), du 3e échelon (ancienneté du 1er avril 1953) au 4e échelon, à compter du 16 mars 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Nancy.

M. Oudot (classe principale, cour), du 4e échelon (ancienneté du 18 juillet 1953) au 5e échelon, à compter du 3 mars 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Larminat (1re classe, Charleville), du 3e échelon (ancienneté du 10 mars 1953) au 4e échelon, à compter du 25 janvier 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1953.

Mlle Mila (2e classe, Saint-Mihiel), du 4e échelon (ancienneté du 16 juillet 1953) au 5e échelon, à compter du 1er mai 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Roche (2e classe, Verdun), du 3e échelon (ancienneté du 12 janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 12 novembre 1954, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Bareth (1re classe, Saint-Dié), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon, à compter du 10 juin 1953, compte tenu de six mois et vingt et un jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

M. Grosjean (1re classe, Epinal), du 3e échelon (ancienneté du 3 mai 1953) au 4e échelon, à compter du 18 mars 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1953.

Cour d'appel de Nimes.

M. Hebrard (1re classe, Mende), du 2e échelon (ancienneté du 1er avril 1953) au 3e échelon, à compter du 16 décembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Rennes.

Mlle Guayder (2e classe, Quimper), du 3e échelon (ancienneté du 20 mars 1953) au 4e échelon, à compter du 5 novembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours au titre de l'année 1954.

Mlle Etore (2e classe, Rennes), du 3e échelon (ancienneté du 20 mars 1953) au 4e échelon, à compter du 5 décembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours au titre de l'année 1954.

M. Le Besnerais (2e classe, Nantes), du 2e échelon (ancienneté du 15 mai 1953) au 3e échelon, à compter du 30 décembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours au titre de l'année 1954.

M. Le Corre (classe principale, Nantes), du 3e échelon (ancienneté du 1er octobre 1952) au 4e échelon, à compter du 9 mai 1954, compte tenu de quatre mois et vingt-deux jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

Mlle Guillope (2e classe, Dinan), du 3e échelon (ancienneté du 1er mai 1953) au 4e échelon, à compter du 1er mai 1955.

Mme Masse (2e classe, Nantes), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 16 octobre 1954, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Riom.

M. Desnier (2e classe, Clermont-Ferrand), du 3e échelon (ancienneté du 3 mars 1953) au 4e échelon, à compter du 18 octobre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Juillard (2e classe, Montluçon), du 2e échelon (ancienneté du 26 mars 1953) au 3e échelon, à compter du 26 mars 1955.

Mlle Cros (2e classe, Riom), du 3e échelon (ancienneté du 22 février 1953) au 4e échelon, à compter du 22 février 1955.

Cour d'appel de Rouen.

Mlle Belhomme (2e classe, Rouen), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 16 septembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Bertin (J.) (2e classe, Rouen), du 3e échelon (ancienneté du 2 avril 1953) au 4e échelon, à compter du 2 avril 1955.

M. Lalis (classe principale, le Havre), du 4e échelon (ancienneté du 23 avril 1953) au 5e échelon, à compter du 8 mars 1955, compte tenu d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Quesnel (2e classe, le Havre), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 16 août 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Pietier (2e classe, Montauban), du 2e échelon (ancienneté du 10 septembre 1953) au 3e échelon, à compter du 10 septembre 1953, et au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954, compte tenu de deux ans cinq mois et vingt-six jours de bonification d'ancienneté pour services militaires, d'un an un mois et vingt jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 et de vingt-trois jours de réduction au titre de l'année 1953.

Par arrêté du 29 avril 1955, M. Le Quere, secrétaire de parquet de 2e classe au tribunal de première instance de Fontainebleau, est élevé du 3e échelon (ancienneté du 23 février 1953) au 4e échelon, à compter du 8 novembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours au titre de l'année 1954.

Services extérieurs.

Par arrêté du 4 mai 1955, Mme Demeaux, sténodactylographe titulaire au tribunal de Dunkerque, est élevée du 4e échelon (avec ancienneté dans cet échelon remontant au 1er octobre 1952 et réduite de 4 mois par application de l'article 2 du décret n° 54-990 du 7 octobre 1954) au 5e échelon, à compter du 1er février 1955.

Par arrêté du 4 mai 1955, sont élevées d'échelon, dans les conditions fixées ci-dessous, les employées de bureau dactylographes titulaires dont les noms suivent:

Cour d'appel d'Aix.

Mlle Colliat (Toulon), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Bordeaux.

Mme Lescout (Bordeaux), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Dijon.

Mme Quenisset (Dijon), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Limoges.

Mme Pauly (Aubusson), du 4e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 15 mars 1953) au 5e échelon, à compter du 15 mars 1955.

Cour d'appel de Nancy.

Mme Tschinschang (Nancy), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel d'Orléans.

Mme Gabent (Orléans), du 4e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 16 mars 1953) au 5e échelon, à compter du 16 mars 1955.

Cour d'appel de Poitiers.

Mme Crepeau (la Roche-sur-Yon), du 4e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 5e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Le Moal, employée de bureau dactylographe non titulaire au tribunal de Lannion, est élevée du 3e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 2 février 1953) au 4e échelon, à compter du 2 février 1955.

Par arrêté du 4 mai 1955:

Sont élevés d'échelon, dans les conditions fixées ci-dessous, les commis titulaires dont les noms suivent:

Cour d'appel de Paris.

Mlle Longavrou (Seine), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mlle Malcorpi (Meaux), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Bourel (Versailles), du 4e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 5e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

M. Preaux (Seine), du 3e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

M. Linget (Seine), du 3e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

M. Dumas (Seine), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Gauthier (Gabrielle) (cour), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Gnignard (Chartres), du 4e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 5e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Roze (Auxerre), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Thevenot (cour), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mlle Esterle (Seine), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Barthe (Seine), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

M. Waret (Seine), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mlle Roux (cour), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

M. Boulot (Seine), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Lauchet (Seine), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Carro (cour), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Friess (Versailles), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Jonc (Châlons-sur-Marne), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel d'Aix.

Mme Salvetti (Marseille), du 3e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Carpentier (Toulon), du 4e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 5e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

M. Colle (cour), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 27 janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 27 janvier 1955.

Mme Asso (Nice), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel d'Amiens.

Mme Dubelloy (cour), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Blondin (Amiens), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mlle Romby (Laon), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel d'Angers.

Mme Doux (Saumur), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Bahier (Mamers), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Besançon.

Mme Varin (Belfort), du 3e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mlle Faradon (cour), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Bourreau (Lons-le-Saunier), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Bordeaux.

Mme Eymard (Périgueux), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Bourges.

Mme Moreau (Nevers), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Caen.

Mlle Bree (cour), du 3e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Leroux (Caen), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Chambéry.

Mlle Dezeres (Annecy), du 3e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Dijon.

Mlle Litaudon (Mâcon), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Douai.

Mlle Urbain (Douai), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mlle Quevat (Béthune), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Demailly (Arras), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Grenoble.

Mlle Vitry (Saint-Marcellin), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Drevon (cour), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Limoges.

Mme Gaude (Tulle), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Sauvezie (Brive), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Lyon.

Mlle Deleage (Saint-Etienne), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mlle Corsain (Bourg), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mlle Renou (cour), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Montpellier.

Mlle Ricard (Carcassonne), du 3e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Calpena (Rodez), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Nancy.

Mme Bouquignaud (Charleville), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Claudel (Mirecourt), du 3e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Demangel (Epinal), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Nimes.

Mlle Mariel (Privas), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mlle Leris (cour), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Viel (Alès), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Pau.

Mlle Guillempourque (Pau), du 3e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Vergez (Bayonne), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Fournie (la Rochelle), du 4e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 5e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Rennes.

Mme Delanys (Saint-Nazaire), du 3e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Le Losser (cour), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Le Petit (Vannes), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Appere (Brest), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mlle Juestz de Mire (Saint-Malo), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Riom.

Mme Wiart (Montluçon), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Rouen.

M. Roussel (le Havre), du 4e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 10 janvier 1953) au 5e échelon, à compter du 10 janvier 1955.

Mme Chartier (Evreux), du 3e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Toulouse.

Mme Pujol (cour), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

M. Lapart (cour), du 3e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Sont élevés d'échelon, dans les conditions fixées ci-dessous, les commis non titulaires dont les noms suivent:

Cour d'appel de Paris.

Mlle Anceaux (Reims), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

M. Lucas (Seine), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Bordeaux.

Mme Louette (Cognac), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Douai.

Mlle Schuppe (Hazebrouck), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Rouen.

Mlle Bertin (Rouen), du 2e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 4 mai 1955:

Sont élevés d'échelon, dans les conditions fixées ci-dessous, les employés de bureau titulaires dont les noms suivent:

Cour d'appel de Paris.

Mlle Halleux (Reims), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 19 février 1953) au 6e échelon, à compter du 19 février 1955.

M. Giandinoto (Seine), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

M. Mery (Seine), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mlle Charnier (Seine), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

M. Cornet (Seine), du 4e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er mars 1953) au 5e échelon, à compter du 1er mars 1955.

Mlle Alessandri (Seine), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mlle Gay (Seine), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er février 1953) au 6e échelon, à compter du 1er février 1955.

Mme Bureau (Seine), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er mars 1953) au 6e échelon, à compter du 1er mars 1955.

Cour d'appel d'Agen.

Mme Fournie (Auch), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel d'Aix.

Mme Athenoux (Marseille), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Fabre (Draguignan), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Bastia.

Mme Alberti (Corte), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Besançon.

Mme Pochard (Montbéliard), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Courtejoie (Vesoul) du 4e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 5e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Mme Chopard (cour), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Limoges.

Mme Vedrenne (Ussel), du 4e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 5e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Nimes.

Mlle Saurel (Nimes), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 19 février 1953) au 6e échelon, à compter du 19 février 1955.

Cour d'appel d'Orléans.

Mme Fournier (Tours), du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er mars 1953) au 6e échelon, à compter du 1er mars 1955.

Cour d'appel de Rennes.

Mme Rocher (Nantes), du 6e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 24 janvier 1952) au 7e échelon, à compter du 24 janvier 1955.

Mme Denis (Rennes), du 6e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1952) au 7e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Toulouse.

Mme Brial (Toulouse), du 4e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953, au 5e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Sont élevées d'échelon, dans les conditions fixées ci-dessous, les employées de bureau non titulaires dont les noms suivent:

Cour d'appel d'Amiens.

Mme Lambert (Compiègne), du 3e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Montpellier.

Mme Payrastre (Béziers), en congé sans traitement du 1er septembre 1953 au 1er mars 1954, du 3e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 15 juillet 1952) au 4e échelon, à compter du 15 janvier 1955.

Par arrêté du 4 mai 1955, sont élevés d'échelon, dans les conditions fixées ci-dessous, les agents de service titulaires de 2e catégorie dont les noms suivent:

Cour d'appel de Paris.

M. Blazy, du 7e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1952) au 8e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Bastia.

M. Orsoni, du 7e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 24 mars 1952) au 8e échelon, à compter du 24 mars 1955.

Cour d'appel de Besançon.

M. Frayon, du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er juin 1952) au 6e échelon, à compter du 14 janvier 1955, compte tenu de 4 mois 17 jours de majorations d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954.

Cour d'appel de Dijon.

M. Lauro, du 6e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 1er juin 1952) au 7e échelon, à compter du 19 février 1955, compte tenu de 3 mois 12 jours de majorations d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Soulie, du 5e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 15 avril 1952) au 6e échelon, à compter du 23 février 1955, compte tenu de 1 mois 22 jours de majorations d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954.

Cour d'appel de Rennes.

M. Thomas, du 7e échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 21 juillet 1952) au 8e échelon, à compter du 5 mars 1955, compte tenu de 4 mois 16 jours de majorations d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954.

Liste complémentaire des candidats autorisés à concourir pour l'admission aux fonctions de notaire, d'avoué, d'huissier et de commissaire-priseur en Algérie.

Par arrêté du 6 mai 1955, la liste des candidats autorisés à concourir pour l'admission aux fonctions de notaire, d'avoué, d'huissier et de commissaire-priseur en Algérie est complétée comme suit:

Concours pour l'admission aux fonctions de notaire (centre d'Oran): M. Peres (Elie).

Concours pour l'admission aux fonctions d'avoué (centre d'Alger): M. Hebert (Paul).

Concours pour l'admission aux fonctions d'huissier (centre d'Oran): M. Benfriha (Habib).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décrets du 5 mai 1955 relatifs à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Par décret en date du 5 mai 1955, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées.

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privés en outre définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Charles (Louis), médaillé militaire du 28 juin 1945, en qualité de soldat, 12e bataillon du génie.

M. Leblond (René-Maurice-Alfred), médaillé militaire du 30 mars 1935, en qualité de soldat de 1re classe, 3e section d'infirmiers militaires.

Sont suspendus pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privés en outre pendant le même laps de temps du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Driss ben Bouazza, médaillé militaire du 9 juin 1918, en qualité d'adjudant au 5e régiment de tirailleurs marocains.

M. Galle (Emile-Léon), médaillé militaire du 12 août 1953, en qualité de maréchal des logis chef de réserve d'artillerie coloniale.

M. Moisan (Joseph-Marie), médaillé militaire du 2 décembre 1937, en qualité de caporal-chef, 11e régiment de tirailleurs sénégalais.

Est suspendu pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur, et privé en outre pendant le même laps de temps du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Scalabre (Antoine-Joseph-Louis), chevalier de la Légion d'honneur du 26 août 1953, en qualité de vice-président de la chambre de commerce de Saint-Omer.

Est suspendu pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privé en outre pendant le même laps de temps du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Roudaut (Pascal-Yves-Marie), médaillé militaire du 9 juin 1918, en qualité de sergent-chef au bataillon de tirailleurs Congo-Gabon.

Par décret en date du 5 mai 1955, pris en exécution des décrets des 14 avril, 9 mai 1871 et de la loi du 9 mars 1955, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privés en outre définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Bo Le Van, ex-sergent d'infanterie coloniale, médaillé militaire du 15 octobre 1954.

M. Chi Hoang Van, ex-adjudant d'artillerie coloniale, médaillé militaire du 12 octobre 1953.

M. Tran Ich Ton, soldat de 2e classe des troupes coloniales, médaillé militaire du 15 octobre 1954.

M. Trinh Van Cong, ex-maréchal des logis, médaillé militaire du 12 octobre 1953.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant nomination d'un consul général à Buenos-Aires.

Par décret en date du 5 mai 1955, M. Rialland (Ange-Jean-Baptiste), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, chargé du consulat général de France à Lausanne, est chargé du consulat général de France à Buenos-Aires (poste vacant).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 décembre 1945: page n. 1027, 3e colonne, au lieu de: « Tommasi (Jean-Yvon), sous-lieutenant au Ne bataillon de marche », lire: « Tommasi (Yvan-Etienne), sous-lieutenant du 21e bataillon de marche ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1951: page 2865, 2e colonne, au lieu de: « Cakic (Georges), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie », lire: « Grulovic (Dusan), *alias* Cakic (Georges), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1954: page 9155, 2e colonne, au lieu de: « Asalta, *alias* Kuntzler (Jean), 1re classe (T. M.), 1/13e demi-brigade de légion étrangère », lire: « Kuntzler (Roger-Eugène), *alias* Asalta (Jean), 1re classe (T. M.), 1/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 49-57.60 - 91216 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1955: page 628, 2e colonne, au lieu de: « Tomasi (Yvon-Etienne), capitaine (T. C.). — Commandement des commandos du Nord-Vietnam », lire: « Tommasi (Yvan-Etienne), capitaine (T. C.). — Commandement des commandos du Nord-Vietnam ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1955: page 1502, 1re colonne, au lieu de: « Cakic (Georges), mle 40610, sergent-chef », lire: « Grulovic (Dusan), *alias* Cakic (Georges), mle 40.610, sergent-chef ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1955: page 2902, 2e colonne, au lieu de: « Alphand (Jacques-Roger), mle 43001, sergent (T. M.) », lire: « Alphand (Jacques-Roger), mle 43.001, sergent (T. C.) ».

Page 2901, 1re colonne, au lieu de: « Truchard (Rémy), mle 70712, sergent (T. M.), 5e compagnie moyenne de réparations de la légion étrangère », lire: « Truchard (Rémy), mle 70.472, sergent (T. M.), 5e compagnie moyenne de réparations de la légion étrangère »; 2e colonne, au lieu de: « Weigel (Richard), mle 7229, caporal-chef », lire: « Weigel (Richard), mle 72203, caporal-chef »

Page 2908, 1re colonne, au lieu de: « Villers (François), maréchal des logis (T. C.) », lire: « Willer (François), maréchal des logis (T. C.) ».

Page 2909, 2e colonne, au lieu de: « Tenkes (Robert), sergent-chef (T. C.), 5e bataillon parachutiste vietnamien », lire: « Tenkes (Robert), sergent-chef (T. M.), 5e bataillon parachutiste vietnamien ».

Page 2910, 1re colonne, au lieu de: « Bondis (Claude), mle 75-23729, maréchal des logis (T. M.), 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens », lire: « Bondis (Claude), mle 75-23739, maréchal des logis (T. M.), 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens »; 2e colonne, au lieu de: « Gerner (Ropf), mle 96663, 2e classe (T. M.), 3e bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie », lire: « Gerner (Rolf), mle 96663, 2e classe (T. M.), 3e bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie ».

Page 2912, 2e colonne, au lieu de: « Bouillie (Louis-Maurice), caporal (T. M.), 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains », lire: « Bouillie (Louis-Maurice), caporal (T. C.), 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains ».

(Le reste sans changement.)

Décret n° 55-438 du 5 mai 1955 modifiant le décret n° 499 du 17 février 1942 relatif au recrutement du corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 153 de la loi de finances du 31 mai 1933 portant création du corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique, modifié par les lois du 24 juillet 1950 et du 24 mai 1951;

Vu l'article 4 du décret n° 499 du 17 février 1942, modifié par le décret n° 50-1215 du 28 septembre 1950, relatif au recrutement du corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret n° 499 du 17 février 1942, modifié par le décret n° 50-1215 du 28 septembre 1950, relatif au recrutement du corps de contrôle de l'administration de

l'aéronautique, est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après:

« *Art.* 4. — Les conditions complémentaires de grade, de classe, d'ancienneté de services, d'âge et d'études préliminaires sont fixées comme suit:

1° *Conditions applicables à tous les officiers.*

« Les officiers possédant au moins le grade de commandant ou un grade d'assimilation équivalent ne sont astreints à aucune condition d'ancienneté de services ou d'âge.

« Les officiers ayant le grade de capitaine ou un grade d'assimilation équivalent doivent détenir ce grade depuis au moins deux années, à titre définitif ou temporaire, et être âgés de trente-quatre ans au moins à la date d'ouverture du concours; cette limite d'âge est toutefois abaissée de deux années en faveur des officiers appartenant au personnel navigant de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale.

2° *Conditions spéciales aux officiers des armées de terre et de mer.*

« Les brevets de spécialités aéronautiques visés à l'article 25 *b* de la loi de finances du 24 juillet 1950 précitée sont ceux énumérés:

« A l'article 2 du décret du 27 décembre 1929, modifié les 26 juin 1936, 14 août 1936 et 26 août 1938, fixant les conditions de classement dans le personnel navigant de l'aviation militaire;

« A l'article 1er du décret du 1er septembre 1936 portant classement dans le personnel navigant de l'aéronautique maritime.

« Les officiers de l'armée de mer non titulaires d'un brevet de spécialité aéronautique, visés à l'alinéa *c* du même article 25, doivent compter au minimum quatre années de service dans une base d'aéronautique navale flottante ou terrestre, à la date d'ouverture du concours.

3° *Conditions particulières aux fonctionnaires civils.*

« Les fonctionnaires civils doivent satisfaire aux conditions ci-après:

« *a*) Posséder le diplôme de licencié en droit, ès lettres ou ès sciences, ou être ancien élève de l'une des grandes écoles suivantes: école polytechnique, école de l'air, école spéciale militaire interarmes, école navale, école du commissariat de la marine, écoles nationales des mines de Paris et de Saint-Etienne, école nationale des ponts et chaussées, école nationale supérieure de l'aéronautique, école nationale supérieure du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école normale supérieure, école nationale d'administration, institut national des sciences politiques, école de la France d'outre-mer, école supérieure d'électricité, école supérieure des télécommunications, école des hautes études commerciales;

« *b*) Bénéficier d'un indice de traitement au moins égal à 330 (indice du capitaine, 2e échelon);

« *c*) Etre âgé au minimum de trente-quatre ans au jour d'ouverture du concours;

« *d*) Réunir, à cette même date, deux années de services soit au secrétariat d'Etat aux forces armées (air), soit au secrétariat général à l'aéronautique civile.

« Quelle que soit la situation, militaire ou civile, du candidat, la participation au concours est subordonnée à autorisation préalable du ministre de la défense nationale et des forces armées ou du secrétaire d'Etat délégué; cette autorisation fait l'objet d'un arrêté publié au *Journal officiel*.

« Un candidat ne peut prendre part à concours plus de trois fois; dans ce nombre sont comptés les concours d'admission dans les corps de contrôle de l'administration de l'armée et de la marine.

« Les modalités du concours d'admission dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique sont fixées par instruction ministérielle ».

Art. 2. — Les conditions ci-dessus sont applicables dès la date de signature du présent décret, à l'exception de celle visant les officiers de l'armée de mer non titulaires d'un brevet de spécialité aéronautique, laquelle ne prendra effet qu'au 1er janvier 1956.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Décret n° 55-489 du 5 mai 1955 portant réorganisation de la caisse de secours du régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 910 du code civil et la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs, modifiée par la loi n° 214 du 25 mars 1943;

Vu le décret du 16 septembre 1920 portant réorganisation de la caisse de secours du régiment de sapeurs-pompiers de Paris, modifié par le décret du 14 novembre 1931;

Vu le décret n° 53-1360 du 30 décembre 1953 relatif au régiment de sapeurs-pompiers de Paris,

Décrète:

Art. 1er. — Les dons manuels faits au régiment de sapeurs-pompiers de Paris sont encaissés, à titre provisoire, par l'officier trésorier de ce régiment après approbation préalable du chef de corps et établissement d'un titre de recette.

Les libéralités ainsi reçues, récapitulées sur un état arrêté et certifié par l'officier trésorier et le chef de corps, font l'objet, le premier de chaque mois, d'un compte rendu au ministre de la défense nationale et des forces armées, qui régularise leur acceptation par arrêté trimestriel.

A la fin de chaque trimestre, à l'exception d'un reliquat provisionnel de 500.000 F, les disponibilités sont versées à la caisse des dépôts et consignations au crédit d'un compte spécial intitulé « Fonds de secours du régiment de sapeurs-pompiers de Paris ».

Art. 2. — Les sommes ainsi versées sont converties en titres de rente sur l'Etat français. Ces titres sont immatriculés au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, avec mention de leur affectation spéciale, et déposés à la caisse des dépôts et consignations. Les arrérages sont mis, au début de chaque année, à la disposition de la commission de secours du régiment.

Art. 3. — Le fonds de secours est destiné à venir en aide aux militaires ou anciens militaires (hommes de troupe) du régiment de sapeurs-pompiers, ainsi qu'aux veuves, descendants ou ascendants des officiers, sous-officiers et hommes de troupe décédés en activité de service, dont la situation est digne d'intérêt.

Art. 4. — Une commission, présidée par le chef de corps et comprenant le lieutenant-colonel commandant en second, les chefs de bataillon commandant les bataillons, le chef de bataillon-major, le chef de bataillon chargé du service social et l'officier trésorier du régiment de sapeurs-pompiers, désigne les bénéficiaires des secours.

L'attribution des secours a lieu mensuellement, en principe, et d'urgence, en cas de nécessité.

Art. 5. — Aussitôt la délibération de la commission, le payement des secours aux ayants droit est effectué par le trésorier, sur production d'un ordre de payement signé du chef de corps et accompagné d'un extrait de la décision de la commission.

Les fonds nécessaires sont prélevés sur les sommes détenues en caisse, provenant des libéralités reçues, des arrérages échus et du reliquat provisionnel.

Les sommes distribuées sont récapitulées sur un état arrêté et certifié par l'officier trésorier et le chef de corps, envoyé le 1er de chaque mois au ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 6. — Sont abrogés les décrets des 16 septembre 1920 et 14 novembre 1931.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait Paris, le 5 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Décrets du 5 mai 1955 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 mai 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 avril 1955 portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été conférée, à titre posthume, aux officiers, officiers mariniers, quartier-maître et matelot dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

Annequin (Gilbert-Jean), enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.
Crinier (Jean-Marie-Paul-Léon), enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.
Fernique (Jacques-Marie), enseigne de vaisseau de 2e classe.
Le Gouvello de La Porte (Hubert-Marie-Roger), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Arnoux (Frédéric-Pierre), second maître fusilier, mle 619-T-28.
Cosso (Michel), quartier-maître de 1re classe fusilier, mle 365-T-46.
Dupont (André-Marie), maître mécanicien de moteurs d'avion volant, mle 2968-C-35.
Kerdevez (Pierre-Marie), maître canonnier, mle 2553-B-36.
Le Doussal (Antoine-Louis-Marie), premier maître mécanicien volant, mle 402-27-3.
Ornon (Henri-Maurice), cuisinier, matelot de 1re classe, mle 863-L-50.

Ont été cités.

Par décret en date du 5 mai 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A TITRE POSTHUME

Cousigne (André), sous-lieutenant.
Daize (Marcel-Aimé), lieutenant.
Daniel (André-Joseph-Constant), lieutenant.
Delaire (Roland-Bernard), sous-lieutenant.
Fauthoux (Jean-Michel), lieutenant.
Guenand (Léon), commandant.
Hummel (André), lieutenant.
Morhain (Aimé-Charles), sous-lieutenant.
Salmon (Bernard-Emile-Eugène), lieutenant.
Schwander (Gaston-René-Arthur), sous-lieutenant.
Trithardt (Armand), sous-lieutenant.
Wolf (Aron), sous-lieutenant.
Merle (Armand-Paul), sous-lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1946: page c. 1371, 2e colonne, au lieu de: « Nahas (Georges), médecin lieutenant », lire: « Nahas (Gabriel), médecin lieutenant ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1949: page 3852, 2e colonne, au lieu de: « Vohmer (Rudolf-Roland), sous-lieutenant, 1er régiment étranger de cavalerie », lire: « Vollmer (Rudolf-Roland), sous-lieutenant, 1er régiment étranger de cavalerie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1951: page 957, 1re colonne, en ce qui concerne Mangot (Georges-Julien-Pierre), lieutenant, 6e régiment de tirailleurs marocains, ajouter: « Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 555 du 11 octobre 1950 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1955: page 3164, 2e colonne, au lieu de: « Boulay (Gaston-Bertrand-Emile), lieutenant à titre temporaire, 6e bataillon de parachutistes coloniaux (T. M.) », lire: « Boulay (Gaëtan-Bertrand-Emile), lieutenant à titre temporaire (T. M.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux ».

(Le reste sans changement.)

Décret du 5 mai 1955 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 5 mai 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire:

A TITRE POSTHUME

Adam (Alix).
Aguettaz (Félicien-François), 2e classe.
Allonge (Lucien-Gaston), sergent.
Antoniucci (René), sergent.
Auclaire (Francisque), adjudant.
Baril (René-Jean), 2e classe.
Batail (Philippe-Marcel).
Bathelot (Marcel-Aimé).
Battaudier (Pierre).
Beaulieu (Robert), sergent.
Bechtel (Louis).
Bertsch (Ernest), 2e classe.
Bojoly (Lucien).
Bremm (Armand), sergent.
Bugnet (Louis-André), sergent.
Chabassière (Léopold-Michel).
Chabut (Marcel-Jean).
Chambonnet (Maurice-Albert).
Charles (Guy), caporal.
Cohade (André-Jean), adjudant-chef.
Cohadon (Maurice-Adolphe), 1re classe.
Cohadon (Pierre-Paul).
Colon (Jean-Eugène), 1re classe.
Conter (Nicolas-Jacques), 2e classe.
Copet (Georges).
Costes (Roger), caporal-chef.
Coulardeau (Amable), caporal.
Coulon (Henri), sergent.
Coutaz (Auguste-Emile).
Defloraine (Paul).
Delprat (Robert-Marcel-Aimé).
Demolliens (Emile-Roland).
Deveze (Marcel).
Dorckel (Joseph-Thoms), maréchal des logis.
Drombois (René-Arthur).
Escalon (Jules-François).
Fehr (Joseph), 2e classe.
Gaertner (Lucien-Armand), 2e classe.
Gaudry (Marcel-Jean), maréchal des logis.
Gehin (Maurice-Louis), sergent.
Gensinger (Georges), 2e classe.
Gibert (Alfred).
Gros (Pierre-Raymond), 2e classe.
Gubernati (Roger), sergent.
Guichard (Ernest-Louis), sergent.
Guichon (Marcel).
Hervier (Etienne-Charles).
Hesse (Albert-Pierre).
Hucet (René-Louis-Léon), 1re classe.
Jacquet (Charles-Auguste), brigadier.
Kauffmann (Jules), caporal.
Lacroix (Henri).
Lair (Raymond-Eugène).
Lauvray (Gilbert).
Le Gonidec (Alexis-Marie-Auguste).
Legrand (Jean-Marie-Léon).
Lepage (Louis), sergent-chef.
Lizet (Emile-Raoul).
Louault (André-Georges).
Luxembourg (Paul-Louis-Jean), sergent-chef.
Maero (Laurent).
Maire (René-Michel), aspirant.
Marmey (Marcel), caporal.
Marquet (Elie-Edouard), sergent.
Massias (Gabriel-Léon), sergent.
Mathieu (Camille-Albert), aspirant.
Mathieu (Robert), sergent.
Mauras (Georges-Antoine), aspirant.
Mazzanti (César), 1re classe.
Merlo (Emile-Louis), aspirant.
Messe (Marcel-Joseph), 2e classe.
Meyer (André-Roger), 2e classe.
Misery (Louis-Léon), 1re classe.
Nimsgerns (André), sergent.
Noirot (Lucien-Pierre), 2e classe.
Noizette (Jean), sergent-chef.
Ortis (Oswald-Louis), 2e classe.
Oyant (Louis-André-Pierre), 2e classe.
Perrier (Marius-Amédée), adjudant.
Perrin (Henri-Emilien).
Pironato (Arsène).
Potasznik (Marc-Schlama).
Ranoux (Jacques).
Reimeringer (Eugène), 2e classe.
Rouyet (André-Roger), sergent.
Ruhlmann (Roger-Francis).
Sauvestre (Etienne).
Sauvestre (Georges-François).
Schmit (Félix-Emile-Lucien), 1re classe.
Schneider (Emile), sergent.
Sommer (Claude), sergent.
Soulier (Pierre).
Starck (Victor-François), 2e classe.
Suire (Jean-Roger-Daniel).
Sutter (René), 2e classe.
Taisseire (Robert).
Teyssier (Régis-Jules-Jean), 1re classe.
Tuaillon (Pierre-Georges).
Vincent (Henri).
Vryens (Gérard-Paul), sergent.
Weyland (Pierre-Victor), sergent.
Woelffel (Joseph), 2e classe.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1944:

Page 555, 2e et 3e colonne, en ce qui concerne: l'ordre n° 066 « D », ajouter: « Pour prendre rang du 4 mars 1944 »; l'ordre n° 082 « D », ajouter: « Pour prendre rang du 11 mars 1944 »; les ordres n°s 083 « D » et 084 « D », ajouter: « Pour prendre rang du 15 mars 1944 »; l'ordre n° 090 « D », ajouter: « Pour prendre rang du 21 mars 1944 ».

Page 556, 1re colonne, en ce qui concerne: l'ordre n° 095 « D », ajouter: « Pour prendre rang du 24 mars 1944 »; l'ordre n° 107 « D », ajouter: « Pour prendre rang du 31 mars 1944 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1945: page n. 742, 2e colonne, au lieu de: « Richard (Louis), adjudant-chef, N° bataillon de zouaves » lire: « Steuer (Emile), *alias* Richard (Louis), adjudant-chef, 1er bataillon de zouaves ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1946: page n. 1633, 2e colonne, au lieu de: « Morgand (Georges), sergent, 2e régiment étranger », lire: « Riberolles (Jacques-Valéry-Gaston), *alias* Morgand (Georges), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 18832 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1950: page 7116, 1re colonne, au lieu de: « Mohamed ben Ahmed, caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains, mle A. 285 », lire: « Lachheb Mohammed, caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains, mle A. 285/36 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1953: page 7815, 2e colonne, au lieu de: « Cakic (Georges) sergent (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie », lire: « Grulovic (Dusan), *alias* Cakic (Georges), sergent (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, mle 10610 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 septembre 1953: page 8176, 2e colonne, en ce qui concerne Paquet (Roger-François), 2e classe, compagnie de passage de la légion étrangère (T. M.), ajouter: « Cette concession annule la citation à l'ordre n° 513 du 22 octobre 1948, décernée sous le nom de Pali ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1954: page 7159, 1re colonne, au lieu de: « Buteau (Georges-Jean), maréchal des logis chef (T. M.), 503e compagnie de supplétifs militaires », lire: « Buteau (Georges-Pierre), maréchal des logis chef (T. M.), 503e compagnie de supplétifs militaires ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1955:

Page 1601, 1re colonne, au lieu de: « Krauss (Johann), sergent-chef (T. M.), 1re compagnie mixte de mortiers de légion étrangère, 3e régiment étranger d'infanterie », lire: « Kraus (Johann), sergent-chef (T. M.), 1re compagnie mixte de mortiers de légion étrangère, 3e régiment étranger d'infanterie ».

Page 1603, 1re colonne, au lieu de: « Lauraine (Jean), 2e classe (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, 2e bataillon, mle 82148 », lire: « Horent (Joseph-Michel), *alias* Lauraine (Jean), 2e classe (T. M.), mle 82148, 2/13e demi-brigade de légion étrangère ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1955:

Page 3484, 1re colonne, en ce qui concerne Livet (Michel-Léandre-André), sergent, au lieu de: « Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1937 du 9 décembre 1954 », lire: « Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1437 du 9 décembre 1954 »; en ce qui concerne Rault (Roger), sergent-chef, au lieu de: « Cette concession annule la citation à l'ordre n° 10716 du 19 octobre 1951 », lire: « Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1076 du 19 octobre 1951 ».

Page 3486, 2e colonne, au lieu de: « Davis-Mauffras (Jean-Claude), mle 3811, sergent (T. C.) », lire: « David-Mauffras (Jean-Claude), mle 3811, sergent (T. C.) »; au lieu de: « Hoeken (Johannès), sergent (T. M.), 1/2e régiment étranger d'infanterie, mle 18184 », lire: « Hoeken (Johannès), sergent (T. M.), 1/2e régiment étranger d'infanterie, mle 19184 »; au lieu de: « Mohammadi ben Mohammed, 2e classe (T. B.), 1/1e régiment de tirailleurs marocains, mle A. 6515/11-15.264 », lire: « Mohammadi ben Mohammed, 2e classe (T. M.), 1/1e régiment de tirailleurs marocains, mle A. 6515/11-15.264 »; au lieu de: « Neuheuser (Heinz), sergent (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 61.025 », lire: « Neuhauser (Heinz), sergent (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 61025 ».

Page 3487, 1re et 2e colonne, en ce qui concerne Amghar Ahmed, sergent (T. C.), 5e bataillon de parachutistes vietnamiens, mle 1146, recrutement de Dijon, ajouter: « Pour prendre rang du 1er juin 1951 » (la suite sans changement); au lieu de: « Couchon (Fernand-Joseph-Désiré), sergent-chef, 8e bataillon de parachutistes de choc », lire: « Couchou (Fernand-Joseph-Désiré), sergent-chef, 8e bataillon de parachutistes de choc »; en ce qui concerne Kirchofer (Arnold), caporal (T. M.), 3/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 3458, recrutement de Marseille, au lieu de: « Cette concession annule la citation à l'ordre n° 443 du 6 octobre 1954 », lire: « Cette concession annule la citation à l'ordre n° 443 du 6 octobre 1953 ».

Décret du 5 mai 1955 portant promotion et nomination d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 5 mai 1955:

Est promu dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux:

(Pour compter du 1er mai 1955.)

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

L'officier d'administration de 2e classe:

(Tour d'ancienneté.) M. Kimpflin (A.-C.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Augusto, retraité.

Est nommé dans le personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine, branche « Directions de travaux »:

(Pour compter du 1er mai 1955.)

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

M. Barettapiana (G.-N.), stagiaire d'administration, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Kimpflin, promu.

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er mai 1955.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Dregoir (J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Senant, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

Liste unique.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe:

(Tour ancienneté.) M. Borel (L.-E.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Dregoir, promu.

1er tour (choix). M. Kermagoret (M.-L.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Pailie, décédé.

2e tour (choix). M. Ravant (R.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Gallien, retraité.

(Tour ancienneté.) M. Ridou (A.-L.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Robin, retraité.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er mai 1955.)

Liste unique.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe.

M. Domenge (Julien-Marius), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: électronique, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Kermagoret, promu.

M. Bartoli (Dino), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: aéronautique, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Ravant, promu.

M. Pondaven (François), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: coque, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Ridou, promu.

Décret du 5 mai 1955 portant nomination dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret en date du 5 mai 1955, sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine avec leur grade et date de prise de rang, pour compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres de l'armée active:

M. le médecin en chef de 1re classe en retraite Rigaud (François-Albert), à titre d'ancienneté de services, pour compter du 1er janvier 1955.

M. le médecin en chef de 2e classe en retraite Hébraud (Yves-Pierre-Alexandre), port matriculaire: Rochefort, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services, pour compter du 1er janvier 1955.

Les médecins en chef de 2e classe en retraite:

M. Pautureau (Michel-Pierre-Marie-Antoine), port matriculaire: Rochefort;

M. Mavic (Eugène), port matriculaire: Brest,

admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à la retraite à titre d'ancienneté de services, pour compter du 1er février 1955.

Les médecins en chef de 2e classe en retraite:

M. Bodeau (Elie-Pierre-Joseph), port matriculaire: Toulon;

M. La Folie (Robert-Alfred-Eugène), port matriculaire: Brest;

M. Viaud (Léonce-Marcel-Gabriel), port matriculaire: Rochefort,

admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à la retraite à titre d'ancienneté de services, pour compter du 1er avril 1955.

M. le médecin principal en retraite Carpentier (Paul-Yves-Henri), port matriculaire: Rochefort, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services, pour compter du 1er janvier 1955.

M. le médecin principal en retraite Chamfrault (Albert-Marie-Pol), port matriculaire: Cherbourg, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services, pour compter du 1er février 1955.

M. le médecin principal en retraite Weil (Maxime), port matriculaire: Toulon, admis, sur sa demande, à la retraite proportionnelle, pour compter du 1er janvier 1955.

M. le médecin de 1re classe en retraite Bernachon (Pierre-Louis), port matriculaire: Brest, admis, sur sa demande, à la retraite proportionnelle, pour compter du 1er mars 1955.

Décret du 5 mai 1955 portant radiation du corps des officiers de réserve de l'air (cadre sédentaire) et nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air.

Par décret du 5 mai 1955:

Est radié du corps des officiers de réserve de l'air, cadre sédentaire, à compter de la date du présent décret, M. le lieutenant Germaix (André-Eugène-Henri).

Est nommé dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air, à compter de cette même date:

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe de l'air.

M. l'ingénieur de l'aéronautique de 1re classe en position de retraite Germaix (André-Eugène-Henri), avec ancienneté de grade du 1er avril 1940.

Décret du 9 mai 1955 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 54-1381 du 23 novembre 1954 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 55-231 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 23 février 1955 complété par le décret du 1er mars 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral d'escadre Auboyneau (P.-M.-J.-R.) est nommé commandant en chef des forces maritimes françaises en Méditerranée.

Cet officier général prendra ses fonctions au départ du titulaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Décrets portant promotions et nominations (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1955:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Génie.

Arme.

1re RÉGION MILITAIRE

Page 3758, 2e colonne:

Subdivision de Paris.

Au lieu de: « M. Marion (Pierre-Jean-François), sous-lieutenant », lire: « M. Marion (Pierre-Jean-Louis), sous-lieutenant ».

Page 3763, 4e colonne:

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Rennes.

Au lieu de: « Rollan (Marcel-Jean-Emile), 1er novembre 1954 », lire: « Rolland (Marcel-Jean-Emile), 1er novembre 1954 ».

Page 3764, 1re colonne:

Subdivision de Vannes.

Au lieu de: « Cariou (Germain-François), 24 septembre 1954 », lire: « Cariou (Germain-François), 25 septembre 1954 ».

Même page, 2e colonne:

Subdivision de Nantes.

Au lieu de: « Regen (Jean-Joseph), 12 septembre 1954 », lire: « Regent (Jean-Joseph), 12 septembre 1954 ».

Subdivision de Caen.

Au lieu de: « Hinard (André), 10 septembre 1954 », lire: « Hinard (André), 24 novembre 1954 ».

4e RÉGION MILITAIRE

Même page, 3e colonne:

Subdivision de Tours.

Au lieu de: « Fauque (François-Charles-Joseph), 1er octobre 1954 », lire: « Fauque (François-Charles-Joseph), 1er octobre 1952 ».

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

Au lieu de: « Abbille (François-Jean), 10 septembre 1954; Laffargue (Henri-Pierre-Alexandre), 1er octobre 1954 », lire: « Abeille (François-Jean), 10 septembre 1954; Laffargue (Henri-Pierre-Marie-Alexandre), 1er octobre 1954 ».

Subdivision de Pau.

Au lieu de: « Malique (Jean-Pierre), 1er septembre 1954; Quenard (Louis-Martin-Joseph), 1er octobre 1954 », lire: « Malique (Jean-Pierre), 1er octobre 1954; Quenard (Louis-Martin-Justin), 1er octobre 1954 ».

Même page, 4e colonne:

Subdivision d'Albi.

Au lieu de: « Gai (Raymond-Elie-Eugène), 1er décembre 1954 », lire: « Gai (Raymond-Elie-Eugène), 1er décembre 1954 ».

Page 3765, 2e colonne:

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Saint-Etienne.

Au lieu de: « Rousset (Henri), 1er octobre 1954 », lire: « Rousset (Henri), 1er novembre 1954 ».

Même page, 4e colonne:

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Au lieu de: « Joliet (Bernard-Louis), 29 septembre 1954 », lire: « Joliet (Bernard-Louis), 29 septembre 1954 ».

Division de Constantine.

Au lieu de: « Bidart (Guy-Maurice-Marcel), 25 septembre 1954 », lire: « Bidard (Guy-Maurice-Marcel), 25 septembre 1954 ».

FORCES ARMÉES DE LA ZONE DE DÉFENSE

Afrique occidentale française - Togo.

Au lieu de: « Rey (Louis), 1er décembre 1954 », lire: « Rey (Louis), 1er octobre 1954 ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1955 : page 3773, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de : « Jund (Jean-Victor), du port de Toulon », lire : « Iund (Jean-Victor), du port de Toulon ».

Organisation de l'enseignement à l'école d'application de médecine aéronautique.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 6 du décret n° 55-83 du 12 janvier 1955 fixant l'organisation du centre d'enseignement et de recherches de médecine aéronautique, modifié par le décret n° 55-439 du 21 avril 1955,

Arrête :

Art. 1er. — Le titre d'agrégé du service de santé de l'air est obtenu au concours dans les conditions fixées ci-après.

Ce concours est ouvert au fur et à mesure des vacances.

Peuvent y prendre part, sous réserve de l'autorisation du ministre, les médecins de l'air ayant obtenu depuis au moins un an l'un des titres suivants :

Médecin biologiste du service de santé de l'air;

Médecin, chirurgien, spécialiste des hôpitaux militaires, section air;

Médecin ou spécialiste des centres d'expertise médicale du personnel navigant de l'aéronautique.

Le nombre et la nature des emplois à mettre au concours sont fixés par le ministre.

Les programmes respectifs et les dispositions générales communes ou particulières aux différents concours d'agrégation du service de santé de l'air sont fixés par une instruction ministérielle.

La durée des fonctions d'agrégé du service de santé de l'air à l'école d'application de médecine aéronautique est de cinq ans. Toutefois, si les nécessités du service l'exigent, l'exercice de ces fonctions peut être interrompu sur décision du ministre.

Art. 2. — Des concours d'agrégation peuvent être ouverts dans les catégories suivantes :

1° Physiologie appliquée à l'aéronautique;
2° Médecine aéronautique;
3° Psychologie et psychopathologie appliquées à l'aéronautique;
4° Hygiène et prophylaxie appliquées à l'aéronautique.

Art. 3. — Le jury de chaque concours est présidé par un médecin général inspecteur ou médecin général.

Il comprend, en outre, cinq membres :

Deux membres civils, professeurs ou agrégés des facultés de médecine ou des facultés mixtes de médecine ou de pharmacie, désignés par le ministre de l'éducation nationale;

Trois membres militaires choisis parmi les professeurs ou anciens professeurs de l'école d'application de médecine aéronautique ou, à défaut, agrégés du service de santé de l'air;

Un membre suppléant choisi parmi les agrégés du service de santé de l'air est, en outre, désigné avant l'ouverture du concours.

A défaut de professeurs et d'agrégés du service de santé de l'air disponibles, il pourra être fait appel à des professeurs ou des agrégés de l'un des services de santé.

Dans chaque jury, aucun juge ou juge suppléant ne peut être désigné s'il est parent ou allié, jusqu'au sixième degré inclusivement, soit d'un autre juge, soit de l'un des candidats.

Art. 4. — Le nombre et la répartition des chaires et du personnel enseignant à l'école d'application de médecine aéronautique est fixé comme suit :

1° Chaire de physiologie appliquée à l'aéronautique : un professeur et deux agrégés;
2° Chaire de médecine aéronautique, d'hygiène et de prophylaxie appliquées à l'aéronautique : un professeur et deux agrégés;
3° Chaire de psychologie et de psychopathologie appliquées à l'aéronautique : un professeur et un agrégé;
4° Chaire d'organisation, d'administration et de législation : un professeur et un chargé de cours.

En outre, l'enseignement des disciplines suivantes :

1° Physiopathologie sensorielle appliquée à l'aéronautique;
2° Biochimie et biophysique appliquées à l'aéronautique,

sera provisoirement confié à des chargés de cours.

Art. 5. — Les professeurs sont nommés par le ministre sur proposition du conseil de perfectionnement de l'école d'application de médecine aéronautique et après avis du comité consultatif de santé des armées.

Ils sont choisis parmi les agrégés ayant accompli leur temps normal d'agrégation. A défaut de candidat remplissant cette condition, des agrégés en exercice ou n'ayant pas accompli leur temps normal d'agrégation peuvent être délégués dans les fonctions de professeur et proposés ultérieurement pour la titularisation dans les conditions ci-dessus indiquées. Exceptionnellement, peuvent être désignés des médecins de l'air qualifiés par leurs titres et travaux.

La durée du professorat ne peut excéder huit ans, y compris, le cas échéant, la délégation dans les fonctions de professeur.

Art. 6. — A défaut de professeurs ou d'agrégés et pour l'enseignement de certaines disciplines énumérées à l'article 4 ci-dessus, il sera fait appel à des chargés de cours désignés par le ministre sur proposition du conseil de perfectionnement de l'école d'application de médecine aéronautique et, après avis, du comité consultatif de santé des armées.

Les chargés de cours sont choisis parmi les médecins et pharmaciens de l'air particulièrement qualifiés par leurs titres et travaux.

La durée de leur fonction est fixée à une période de deux ans, qui peut être réduite ou prolongée par décision ministérielle.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1955.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de l'état-major particulier,
Gl LECOMTE.

Acceptation d'un legs fait au département de la défense nationale (école spéciale militaire interarmes).

Par arrêté du 4 mai 1955, est accepté le legs fait par Mlle Barbier (Jeanne), aux clauses et conditions de son testament, au profit du département de la défense nationale.

Acceptation d'un don manuel fait en faveur de l'hôpital maritime de Brest.

Par arrêté du 4 mai 1955, est accepté au nom de l'Etat le montant de la collecte de fonds effectuée à bord du navire américain *Practice-Cruise*, en faveur de l'hôpital maritime de Brest, et s'élevant à 399.711 F.

Ces fonds seront affectés à l'amélioration d'une chambre de l'hôpital maritime de Brest et à l'apposition d'une plaque mentionnant le geste des donateurs.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 4 mai 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 3.564.142.106 F dont 2.364.142.106 F applicable à l'article 1er : « Air », et de 1.200.000.000 de francs à l'article 2 : « Télécommunications » du chapitre 55-81 : « Infrastructure interalliée. — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale, pour l'exercice 1955.

Délégations de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Vu les décrets du 23 février et du 1er mars 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 55-290 du 11 mars 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Arrêtent :

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 1re classe des poudres Fleury, directeur des poudres, reçoit délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées, en ce qui concerne :

1° Les instructions et circulaires concernant l'organisation et le fonctionnement du service des poudres dans les cadres du décret du 26 juin 1908 et de l'arrêté du 27 juin 1946;

2° Les décisions fixant les programmes de fabrication des établissements dans le cadre des programmes arrêtés par le Gouvernement;

3° Les décisions fixant la part de dotation du fonds des approvisionnements généraux attribués à chaque établissement;

4° L'approbation des marchés dans les conditions prévues à l'article 58 de l'instruction générale, n° 750 CC/CBC, du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre;

5° Les décisions de cession, location, prêt de matière et de matériel jusqu'à 20 millions de francs;

6° Les décisions de déclassement, réforme, imputations de pertes et d'avaries inférieures à 5 millions de francs, sur la base de la valeur vénale des matériels ou produits déclassés, réformés, avariés ou perdus;

7° Les états de dépenses pour le fonctionnement des établissements et les états trimestriels pour l'achat des approvisionnements généraux nécessaires;

8° Les délégations de crédits dans la limite des crédits budgétaires;

9° Les décisions relatives à l'exécution des travaux neufs ou d'entretien dans le cadre des programmes arrêtés par le Gouvernement;

10° Les décisions afférentes aux sursis et, dans la limite d'un million de francs, à l'exonération des pénalités en matière de marchés, conformément aux dispositions des articles 156 et 158 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre;

11° Les décisions relatives aux primes à prévoir dans les programmes de concours sur projets, aux recours des fournisseurs, à l'exclusion de la participation aux marchés du service, conformément aux dispositions des articles 53, 167, 172 et 174 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre et sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux;

12° *a*) Les décisions portant allocations d'indemnités inférieures à 1 million de francs et les décisions de rejet de demandes d'indemnités inférieures à 2 millions de francs, en matière de réparations civiles et d'affaires contentieuses;

b) Les décisions d'opposition de la déchéance quadriennale de forclusion ou de prescription de toute nature;

c) Les décisions à prendre dans le cadre de l'article 101 du cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de travaux du département de la guerre pour les marchés dont l'approbation lui est déléguée, sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux;

13° Les tarifs de cession des produits livrés;

14° Le remboursement de cautionnement des fournisseurs;

15° Les admissions à la retraite des officiers et fonctionnaires (à l'exception des ingénieurs généraux et fonctionnaires de grade équivalent) pour ancienneté de service ou pour limite d'âge;

16° Les désignations, mutations ou permutations des personnels de rang inférieur à celui d'ingénieur général, sauf en ce qui concerne les directeurs ou chefs d'établissements;

17° Les décisions portant application de l'article 92 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires victimes d'un accident survenu à l'occasion du service après avis du comité médical siégeant en commission de réforme;

18° Les conventions d'embauchage et les résiliations de contrat ainsi que les décisions comportant classement, avancement, rétrogradation d'échelon et licenciement par mesure disciplinaire des agents auxiliaires et contractuels;

19° Les ordres d'embauchage et de licenciement d'ouvriers, sauf en ce qui concerne le personnel titulaire licencié par mesure disciplinaire;

20° Les arrêtés portant mise en disponibilité ou invalidité temporaire des personnels civils, autres que les administrateurs civils et personnels d'encadrement d'ordre administratif ou de maîtrise;

21° Les décisions d'attribution de primes, indemnités et gratifications exceptionnelles à toutes les catégories de personnels dans la limite des crédits budgétaires et dans le cadre des textes réglementaires, à l'exclusion de toute mesure posant des questions de principe;

22° Les congés jusqu'à un an aux officiers et fonctionnaires de grade inférieur à celui de général ou assimilé;

23° Les arrêtés de concession de logement, sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux;

24° Les décisions d'envoi en mission dans la métropole et lorsqu'il s'agit de l'exécution des commandes off-shore, les décisions d'envoi en mission à l'étranger.

Art. 2. — M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Mazer, directeur technique et industriel de l'aéronautique, reçoit délégation permanente de signature du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées, dans les conditions suivantes:

a) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe pour approbation, sous réserve des dispositions prévues aux alinéas *b* et *c* du présent article, d'une part, tous marchés, conventions ou lettres de commande lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas 200 millions de francs ainsi que tous avenants ou lettres rectificatives quand ceux-ci, joints à l'acte principal, n'engendrent pas une dépense supérieure à cette somme, d'autre part, les contrats d'études et marchés de construction de prototypes d'un montant n'excédant pas 100 millions de francs et sous réserve que le secrétaire d'Etat en soit immédiatement informé.

b) Restent réservés à l'approbation du secrétaire d'Etat:

Les contrats d'études et marchés de construction de prototypes stipulant au profit de leurs titulaires un droit de priorité ou des redevances portant sur commandes ultérieures en mettant en cause l'usage des brevets en engageant l'Etat vis-à-vis des inventeurs, chaque fois qu'il est dérogé aux règlements établis en la matière;

Les marchés à commandes, dits marchés ouverts, ainsi que tous les autres marchés pour lesquels le volume des travaux ou des fournitures est indéterminé, ou qui comportent des compléments de prix éventuels ou de primes de qualité, lorsqu'il a été impossible de fixer un maximum en valeur ou que celui-ci est supérieur à la limite de délégation du paragraphe *a* ci-dessus (savoir: 100 millions pour les contrats d'études et de construction de prototypes et 200 millions pour les autres marchés);

Les marchés sur adjudication, quel que soit le montant de la dépense si des réclamations ont été inscrites au procès-verbal de séance.

c) Le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées doit être immédiatement informé de l'approbation par le directeur technique et industriel de l'aéronautique, dans la limite de sa délégation, des contrats d'achats ou de ventes à l'étranger des matériels qui ne sont pas classés matériels de guerre.

L'approbation de tous contrats d'achats ou de cession à des gouvernements ou à des particuliers étrangers de matériel de guerre reste réservée au ministre de la défense nationale et des forces armées.

d) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe sous réserve des conditions de délégation de signature aux chefs de services extérieurs:

Les décisions de sursis de livraison;

Les décisions d'exonération totale ou partielle de pénalités;

Les décisions de résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux qui sont réservés à l'approbation du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées ou du ministre de la défense nationale et des forces armées.

e) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe jusqu'à concurrence du double de la limite de délégation fixée au paragraphe *a* ci-dessus:

Les bons de commande émis sur les marchés ouverts;

Les ordres de travaux ou d'études non définis par les marchés mais entrant dans le cadre de leur exécution;

Les projets de sous-commandes et de sous-traités réservés à l'accord préalable de l'Etat après les clauses d'un marché principal.

f) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe:

Les programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs particuliers, établis en conformité des programmes généraux déjà approuvés par l'autorité supérieure et de la réglementation générale;

Les décisions particulières d'ordre technique ou administratif dont les répercussions financières n'excèdent pas 50 millions de francs;

Les décisions fixant les conditions de disposition par les inventeurs de brevet pris au nom de l'Etat, après avis de la commission des inventions;

Les décisions d'affectation, mutation, permutation, congé jusqu'à un an (les décisions concernant les officiers généraux et fonctionnaires assimilés étant toutefois réservées à la signature du secrétaire d'Etat) ainsi que les ordres de missions (sauf pour l'étranger);

Les décisions d'admission à la retraite normale d'ancienneté (sur demande ou par limite d'âge);

Les décisions individuelles d'attribution au personnel de primes ou indemnités diverses réglementaires;

Les décisions de cession, location, prêt, réforme et déclassement de matériel jusqu'à 10 millions de francs;

Les régularisations de perte de matériel jusqu'à 2 millions de francs.

En cas de cession, location ou prêt à un seul bénéficiaire, il y a lieu de considérer la valeur totale des objets remis au bénéficiaire en une seule opération et non pas la valeur de chaque objet.

Les montants limites fixés en matière de location, prêt, réforme, déclassement et perte de matériel s'entendent pour la valeur de chaque unité des matériels en cause à l'état de neuf au jour de l'opération.

Art. 3. — M. l'ingénieur général de 1re classe Hervet, directeur des études et fabrications d'armement, reçoit délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées pour:

1° Toutes les questions concernant l'administration des personnels civils et militaires placés sous son autorité, à l'exception:

De toutes les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;

De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un décret;

De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un arrêté, sauf les arrêtés portant mise en disponibilité ou invalidité temporaire des personnels civils autres que les administrateurs civils et les arrêtés portant acceptation de démission;

De toutes les mesures concernant les administrateurs civils;

De l'administration des officiers généraux;

Des ordres de mission à l'étranger.

2° Toutes les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des services:

a) Les décisions afférentes aux sursis et dans la limite de 1 million de francs, à l'exonération des pénalités en matière de marchés, conformément aux dispositions des articles 156 et 158 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre;

b) Les décisions relatives aux primes à prévoir dans les programmes de concours sur projets, aux recours des fournisseurs, à l'exclusion de la participation aux marchés du service, conformément aux dispositions des articles 53, 152, 172 et 174 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre et sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux;

c) Les états de réforme ou d'aliénation par l'administration des domaines des matériels réformés ou en excédent des besoins, jusqu'à concurrence de vingt millions;

d) Dans la limite de trois millions de francs, les décisions d'imputation à la charge de l'Etat, des comptables ou des tiers, consécutives à l'établissement des procès-verbaux de recensement, de continuité, de détérioration ou de perte des matières ou des matériels appartenant à l'Etat;

c) Dans la limite de 3 millions de francs:

Les décisions portant imputation aux comptables et aux détenteurs de deniers des sommes dont ils sont responsables et qu'ils ne peuvent représenter ou justifier en dépense et les décisions portant à leur égard décharge de responsabilité;

Les décisions portant imputation aux tiers ou aux personnels civils et militaires des sommes indûment perçues par eux pour quelque motif que ce soit;

f) Les circulaires et les décisions relatives aux règlements à l'amiable ou selon les procédures prévues des réquisitions de toute nature exercées pour les besoins des armées françaises ou alliées.

Ce paragraphe s'applique sous réserve de l'action de coordination qui reste spécialement dévolue au directeur de l'intendance, par application de l'article 29 de la loi du 11 juillet 1938, modifié par la loi du 30 août 1940;

g) L'octroi de secours aux anciens personnels militaires de la direction des études et fabrications d'armement ou à leurs ayants cause;

h) Les pièces justificatives de dépenses.

3° Les opérations du compte de commerce « Fabrication d'armement » pour:

a) Les ordonnances de payement et de virement;

b) Les ordonnances de délégation;

c) Les titres de perception.

Concurremment avec M. l'ingénieur de 1re classe Hervet, directeur des études et fabrications d'armement, M. l'administrateur civil de 1re classe Ab der Halden, chef du service administratif, et M. l'administrateur principal Lair, reçoivent délégation permanente de signature pour les affaires énumérées au paragraphe 3 ci-dessus pour:

Les ordonnances de payement et de virement;

Les titres de perception.

4° Les arrêtés de concession de logement aux personnels du service, sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux;

5° L'approbation des marchés dans les conditions prévues à l'article 58 de l'instruction générale n° 750 CC/CBC du 12 février 1951 relative aux marchés du département de la guerre.

Art. 4. — M. l'ingénieur général du génie maritime Balland, directeur central des constructions et armes navales, reçoit délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 du décret n° 55-290 du 11 mars 1955 pour:

1° Toutes les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des services, et notamment:

a) La fixation des dotations à ses services dans la limite de 200 millions de francs;

b) Les dépêches ou décisions comportant ou autorisant commande de fournitures ou de travaux:

Sans limitation lorsqu'elles concernent un programme précis d'achat ou de constructions déjà approuvé par le secrétaire d'Etat;

Dans la limite de 200 millions de francs en l'absence de programme approuvé;

c) Les dépêches ou décisions comportant ou autorisant commande d'études ou de prototypes dans la limite de 20 millions de francs;

d) Les instructions sur les questions techniques et administratives intérieures dans le cadre de la réglementation et des programmes ou projets approuvés par le secrétaire d'Etat;

e) L'approbation des cessions de port à port;

f) Les états de cessions;

g) L'approbation des différences dans les envois de comptable à comptable jusqu'à 3 millions de francs lorsqu'aucune responsabilité n'est mise en cause;

h) L'approbation des condamnations, des ventes de matériels réformés, des pertes ou déclassements de matériels jusqu'à concurrence de 20 millions de francs lorsqu'aucune responsabilité n'est mise en cause;

i) Les décisions relatives aux imputations, jusqu'à 10 millions pour les imputations laissées à l'Etat, sans limitation pour les imputations laissées à l'Etat par suite de pertes consécutives à des circonstances de guerre.

Les décisions relatives aux imputations à laisser à la charge des comptables ou des tiers;

j) Les ordres de virement au profit du budget général.

2° Toutes les questions intéressant l'administration des personnels civils et militaires, à l'exception des questions de principe, et notamment:

a) Les décisions d'affectation, mutations, permutations, prolongations et renouvellements de séjour outre-mer et dans les pays de protectorat, congés jusqu'à un an (les décisions concernant les ingénieurs généraux et fonctionnaires assimilés et les décisions devant faire l'objet d'un avis préalable du chef d'état-major de la marine étant toutefois réservées à la signature du secrétaire d'Etat) ainsi que les ordres de mission (sauf pour l'étranger);

b) Les décisions d'admission à la retraite des officiers et fonctionnaires (sauf les ingénieurs généraux) pour ancienneté de service, soit par limite d'âge, soit sur la demande des intéressés;

c) L'admission à la retraite des militaires non officiers et du personnel ouvrier, sauf dans le cas de mesures disciplinaires;

d) L'allocation de primes de rendement dans les limites de la réglementation en vigueur.

L'allocation dans la limite de 50.000 F de primes aux personnels civils sur proposition du comité supérieur mixte de production;

e) Les embauchages et licenciements des ouvriers et agents contractuels appartenant aux services de Paris et de province administrés directement par la direction centrale;

f) La concession de salaires exceptionnels et de gratifications exceptionnelles aux ouvriers prévue par les règlements;

g) La concession de rentes pour accidents du travail au personnel ouvrier;

h) Les diplômes et brevets des écoles;

i) Les décisions d'attribution ou de rejet des pensions du personnel ouvrier;

j) Les ordres de mission, sauf pour l'étranger;

3° Les questions ci-après relatives aux marchés:

a) L'approbation des marchés, dans la limite de 200 millions de francs, sauf si, en cas d'adjudication, des réclamations sont insérées dans le procès-verbal de la séance.

La délivrance aux attachés militaires, navals et de l'air ou aux chefs des missions d'achats, d'autorisations spéciales d'approuver au nom du ministre les marchés passés à l'étranger et ce, dans la limite de leur compétence en matière de marchés.

La résiliation des marchés, dans la limite de 50 millions de francs.

La liquidation des marchés, quel qu'en soit le montant.

Le remboursement des cautionnements des fournisseurs quand il ne soulève aucune question contentieuse;

b) La concession des sursis de livraison, quelle que soit leur durée et des prolongations de délai, quelles que soient leur durée et l'incidence sur la revision des prix, lorsque ces décisions ont pour effet d'exonérer le fournisseur des pénalités pour retard inférieures ou égales à 10 millions de francs.

La remise des pénalités encourues, dans la limite de 10 millions de francs.

La fixation des réfactions et rabais à imposer aux fournisseurs;

c) Les inscriptions sur la liste des fournisseurs;

d) L'approbation des cahiers des charges et projets de marchés.

4° Toutes dépêches n'impliquant:

a) Ni solution d'une question de principe ou dérogation à des mesures de principe d'ordre général;

Ni mesure d'ordre judiciaire, disciplinaire ou contentieux;

Ni engagements de dépenses en dehors de ceux énumérés au paragraphe 1° ci-dessus;

b) Tous actes et documents de gestion et d'administration ne faisant pas l'objet de limitation explicite.

Art. 5. — Les délégations de signature, fixées au présent arrêté, sont exercées dans les conditions prévues par l'article 3 du décret n° 55-290 du 11 mars 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées.

Art. 6. — Toutes les affaires pour lesquelles le visa du contrôle est requis par la réglementation ou la pratique en vigueur et n'a pas été obtenu, sont transmises pour décision au secrétaire d'Etat par le directeur intéressé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1955.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,
JEAN CHOUZIER.

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle 1.230/CAB/FA F. F. C. I. du 23 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des forces françaises combattantes;

Vu le décret n° 48-1139 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre fictif les personnels ci-après des forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

A. — AVEC LE GRADE DE LIEUTENANT

Réseau « Frédéric ».

(Pour prendre rang du 15 janvier 1944.)

Halper (Isidore), né le 11 mars 1908.

Réseau « Marco-Polo ».

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

Jotte-Latouche (Marie-Madeleine), née le 28 septembre 1892.

B. — Avec le grade de sous-lieutenant

Réseau « Action Plan-Tortue ».

(Pour prendre rang du 17 mai 1944.)
Rycroft (Marie-Céline), née le 17 septembre 1886.
Rycroft (Johnny), né le 27 mars 1917.

Réseau « Alliance ».

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)
Gilfiks (Maurice), né le 12 juin 1919.

Réseau « Arc-en-Ciel ».

(Pour prendre rang du 3 juin 1944.)
Vincent (Michel), né le 21 février 1918.

Réseau « Buckmaster-César ».

(Pour prendre rang du 15 septembre 1943.)
Ameliot (Fausta), née le 15 janvier 1905.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)
Bois (Marcel), né le 29 mai 1920.

Réseau « Buckmaster-Théodule ».

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
Mazé-Sencier de Brouville (Nicole), née le 22 février 1895.

Réseau « C. D. L. L. (Action) ».

(Pour prendre rang du 28 août 1943.)
Leroy (Anatole), né le 16 janvier 1894.

Réseau « C. N. D. Castille ».

(Pour prendre rang du 7 janvier 1944.)
Mahé (Marie-Louise), née le 15 mars 1914.

Réseau « F. 2. ».

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Matthey-Jonais (Jeanne), née le 25 janvier 1886.

Réseau « Gallia (R. P. A.) ».

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
Fabre (Madeleine), née le 30 septembre 1901.

Réseaux « Goélette » « Jade-Fitzroy ».

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Loyauté (Lucien), né le 3 novembre 1901.

Réseau « Hector ».

(Pour prendre rang du 8 mars 1943.)
Pérelstein (Cécile), née le 13 août 1911.

Réseau « Mithridate ».

(Pour prendre rang du 13 décembre 1942.)
Entine (Henri), né le 31 juillet 1916.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1943.)
Auberlin (Alphonse), né le 7 mars 1919.

Réseau « Musée de l'Homme ».

(Pour prendre rang du 21 novembre 1941.)
De Liniers (Thérèse), née le 11 juillet 1917.

Réseau « Résistance-Fer ».

(Pour prendre rang du 16 mars 1944.)
Bellavoine (Emmanuel), né le 22 mai 1923.

(Pour prendre rang du 3 février 1944.)
Guignard (Gilbert), né le 13 avril 1922.

Réseau « Scheiburn ».

(Pour prendre rang du 14 décembre 1943.)
Joannatey (Arnaud), né le 25 avril 1887.

Réseau « Turquoise ».

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Dupuy (Yvonne), née le 29 décembre 1914.

Réseau « Thermopyles ».

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
Filiatre (Yvonne), née le 9 août 1909.

Art. 2. — Sont homologués à titre posthume les personnels ci-après des forces françaises combattantes:

A. — Avec le grade de lieutenant-colonel

Réseau « Action R. M. ».

(Pour prendre rang du 13 septembre 1943.)
Kammerer (Jean), né le 11 décembre 1914.

B. — Avec le grade de commandant

Réseau « N. A. P. ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)
Cisson (Georges), né le 21 mars 1910.

Réseau « Transmission Action ».

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
André (Gustave), né le 21 novembre 1908.

C. — Avec le grade de capitaine

Réseau « C. N. D. Castille ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Delplanche (Paul), né le 26 juin 1896.

Réseau « Jove ».

(Pour prendre rang du 1er octobre 1940.)
Royer (Marcel), né le 29 février 1912.

D. — Avec le grade de lieutenant

Réseau « Action R. A. ».

(Pour prendre rang du 5 mars 1943.)
Carette (Raymond), né le 26 juillet 1909.

Réseau « Délégation générale ».

(Pour prendre rang du 22 juillet 1943.)
Bruston (Jacques), né le 1er mars 1909.

Réseau « Georges-France ».

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Cheveaux (Jean), né le 30 mars 1890.

Réseau « S. R. Kléber-Marco ».

(Pour prendre rang du 3 mars 1944.)
Gaussot (Jean), né le 1er mars 1915.

E. — Avec le grade de sous-lieutenant

Réseau « Action P. ».

(Pour prendre rang du 3 juillet 1944.)
Bachet (Gabriel), né le 25 décembre 1905.

Réseau « Action R. A. ».

(Pour prendre rang du 5 novembre 1943.)
Verdelet (Paul), né le 17 mars 1897.

Réseau « Action R. M. ».

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Lefebvre (Auguste), né le 28 août 1893.
Roussel (Henry), né le 15 novembre 1901.

Réseau « Ali-France ».

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lapaire (Marguerite), née le 9 avril 1890.

Réseau « B. O. A. - R. B. ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

Desmier (Roger), né le 22 décembre 1892.

Réseau « Buckmaster-Hamlet ».

(Pour prendre rang du 23 février 1944.)

Laigre (Jean), né le 10 novembre 1922.

Réseau « Buckmaster-Prosper ».

(Pour prendre rang du 15 août 1943.)

Choupault (Joseph), né le 3 septembre 1889.

Réseau « Buckmaster-Sylvestre ».

(Pour prendre rang du 7 août 1944.)

Warny (Jules), né le 12 juillet 1925.

Réseau « Corvette ».

(Pour prendre rang du 28 février 1944.)

Yamniack (Jean), né le 8 janvier 1914.
Yamniack (Ida), née le 7 janvier 1916.

Réseau « Delbo-Phénix ».

(Pour prendre rang du 5 juin 1944.)

Douence (Jean), né le 18 octobre 1901.

(Pour prendre rang du 12 janvier 1944.)

Guède (Alice), née le 14 décembre 1901.

Réseau « E. M. - P. T. T. ».

(Pour prendre rang du 17 mai 1944.)

Dufil (Gaston), né le 16 juin 1897.

Réseau « Françoise ».

(Pour prendre rang du 20 octobre 1943.)

Baby (Anna), née le 16 avril 1893.

Réseau « Marco-Polo (Marceau) ».

(Pour prendre rang du 16 avril 1944.)

Rouchon (Célestin), né le 6 avril 1925.

Réseau « Mithridate ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)

Frétin (Henri), né le 27 novembre 1904.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

Desserin (Alfred), né le 5 septembre 1896.
Rapprenne (Jean), né le 6 janvier 1906.

Réseau « Navarre ».

(Pour prendre rang du 8 février 1944.)

Bonnet (Eugénie), née le 20 février 1888.

Réseau « Phalanx ».

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)

Mottuel (Claire), née le 31 juillet 1884.

Réseau « Schelburn (Possum) ».

(Pour prendre rang du 10 mars 1944.)

Recoules (Edmond), né le 31 août 1923.

(Pour prendre rang du 6 juin 1944.)

Lambert (Charles), né le 14 octobre 1900.

Réseau « Tartane-Masséna ».

(Pour prendre rang du 10 novembre 1943.)

Milhon (Vincent), né le 28 juillet 1919.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl LOTH.

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 12 avril 1955, Mme Menu (Jeannine) a été nommée et titularisée dans le corps des adjoints administratifs de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (4e échelon), à compter du 2 février 1954.

Par décision en date du 23 avril 1955, Mme Chevallier (Thérèse) a été nommée et titularisée dans le corps des agents de bureau de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (employé de bureau, 1er échelon), à compter du 2 février 1954.

Par décision en date du 23 avril 1955, Mme Laurier (Marie-Louise) a été nommée et titularisée dans le corps des commis de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (3e échelon), à compter du 2 février 1954.

Commissariat et santé de la marine.

Par arrêté du 27 avril 1955, obtiennent un avancement d'échelon dans le corps des secrétaires administratifs (branche « Commissariat et santé »):

(Pour compter du 1er avril 1955.)

M. Foret (Guénolé), secrétaire administratif de 1re classe, 3e échelon.

M. Estradier (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

(Pour compter du 8 avril 1955.)

M. Huiby (Joseph), secrétaire administratif principal, 1er échelon.

(Pour compter du 17 avril 1955.)

M. Guillotte (Roger), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 1 mai 1955.)

M. Galopin (Edmond), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

Par le même arrêté sont reclassés compte tenu des majorations accordées au titre de la loi du 19 juillet 1952:

M. Soulabaille (Robert), secrétaire administratif de 1re classe, reclassé au 2e échelon du 21 juillet 1952, avec un reliquat de majorations de 2 mois 17 jours; reclassé au 3e échelon du 1 mai 1954.

M. Salvarelli (Pierre), secrétaire administratif de 1re classe, reclassé au 2e échelon du 30 novembre 1953.

M. Gallou (Jean), secrétaire administratif de 1re classe, reclassé au 6e échelon de la 2e classe du 25 juin 1953, secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon du 1er mars 1955 (sans changement).

Ces avancements et reclassements donneront lieu au rappel de traitement correspondant.

Constructions et armes navales.

Par décision du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées en date du 22 avril 1955, est inscrit, en tête de liste, sur la liste d'aptitude à l'emploi de technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales pour l'année 1955, par application des dispositions du décret n° 53-1221 portant règlement d'administration publique du 8 décembre 1953, M. Peyrard Jean), dessinateur d'études, Oran.

Par décision du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées en date du 22 avril 1955, les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales, nommés à cet emploi par arrêté ministériel du 23 octobre 1954 et désignés ci-dessous, reçoivent les bonifications et majorations d'ancienneté ci-après:

MM.
Le Guen (Pierre), 4 mois.
Kérézéon (Jean), 1 an 3 mois 22 jours.
Gayraud (Fernand), 6 ans 4 mois 2 jours.
Sauvageot (Jean), 1 an 4 mois 7 jours.
Philip (Tanguy), 13 ans 1 mois 20 jours.
Guyader (Marcel), 1 an 6 mois 23 jours.
Le Laidier (Albert), 1 an 5 mois 25 jours.
Sanquer (Jean), 3 ans 3 mois 22 jours.
Le Gal (Jean-Mathurin), 2 ans 5 mois 29 jours.
Rousset (Henri), 1 an 4 mois 28 jours.
Levéel (Roger), 3 ans 6 mois 7 jours.
Légaré (Georges), 11 mois 17 jours.
Lavergne (René), 1 an 6 mois 23 jours.
Pillard (Gustave), 2 ans 3 mois 20 jours.
Mellouet (Henri), 1 an.
Rousseau (Pierre), 1 an.
Calas (Albert), 1 an 3 mois 18 jours.
Monchaud (Marcel), 1 an 23 jours.
Kerdoncuff (Ernest), 11 mois 20 jours.

Le Gal (Joseph-Marie), 2 ans 3 mois 26 jours.
Gréard (Marcel), 1 an.
Le Roy (Charles), 2 ans 9 mois 26 jours.
Peset (André), 1 an 5 mois 5 jours.
Stéphan (Jean), 3 ans 27 jours.
Coste (Jean), 11 mois 23 jours.
Hermieu (Siméon), 1 an 5 mois 11 jours.
Hénaff (Mathurin), 1 an 4 mois 25 jours.
Camenen (Paul), 2 ans 6 mois.
Pilven (Adolphe), 1 an 3 mois 3 jours.
Magne (Charles), 1 an 2 mois 12 jours.
Osmont (Auguste), 1 an 2 mois 20 jours.
Vaclet (Pierre), 3 ans 4 mois 3 jours.
Aubry (Georges), 3 ans 2 mois 24 jours.
Poirier (Julien), 2 ans 7 mois 3 jours.
Favé (Gabriel), 2 ans 4 mois 11 jours.
Solaro (Francis), 2 ans 5 mois 29 jours.
Morillon (Lucien), 10 mois 14 jours.
Lechevalier (André), 9 mois 13 jours.
Quaglia (Jean), 1 an.
Pappon (Jean), 4 ans 8 mois 14 jours.
Rimbaud (Francis), 1 an.
Le Baill (Maurice), 2 mois 7 jours.
Bideau (Jean), 9 mois 19 jours

Corps spécial des chemins de fer de campagne.

Par arrêté du 17 avril 1955, sont nommés dans le corps spécial des chemins de fer de campagne aux grades d'assimilation ci-après, pour le temps de guerre, et classés dans l'affectation spéciale:

1re REGION MILITAIRE

Commandant de section.

(Grade d'assimilation: colonel.)

M. Leclerc du Sablon (André-Marie-Mathieu), ingénieur principal.

Commandant de section adjoint.

(Grade d'assimilation: lieutenant-colonel.)

M. Grandjean (Daniel-Léon-Robert), inspecteur principal.

Contrôleur.

(Grade d'assimilation: sous-lieutenant.)

MM. Chaix (René-André), contrôleur principal.
Labille (Pierre), sous-chef de dépôt de 2e classe.
Laperriere-Michaud (Marius-Eugène), contrôleur principal.
Roche (André-Gaston), contrôleur principal.

6e REGION MILITAIRE

Chef de service.

(Grade d'assimilation: commandant.)

M. Ducreux (René-Charles), ingénieur.

Inspecteur

(Grade d'assimilation: capitaine.)

M. Heymes (Marcel-Gustave), chef de dépôt de 2e classe.

Sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

MM. Cibille (Albert-André), inspecteur adjoint.
Loupe (Albert-Henri), inspecteur adjoint.
Kisler (Charles), inspecteur adjoint.

Contrôleur.

(Grade d'assimilation: sous-lieutenant.)

MM. Gros (Michel-Louis), chef de district de 1re classe.
Gouzon (Airy), sous-chef de gare principal.
Labor (Edmond), contrôleur principal.
Toussaint (Marcel), contrôleur principal.
Rieffel (Joseph-Eugène), sous-chef de gare principal.

7e REGION MILITAIRE

Sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

MM. Brayer (Pierre-Etienne), inspecteur adjoint.
Vercier (André), inspecteur adjoint.

8e REGION MILITAIRE

Sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

M. Michel (Francis-Victor-Louis-Joseph), chef de gare de 2e classe.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 20 avril 1955, l'arrêté en date du 26 juillet 1951, publié au *Journal officiel* du 9 août 1951, page 8619, portant nomination et titularisation dans le cadre complémentaire de bureau, à compter du 1er juillet 1950, d'agents auxiliaires temporaires du service de santé militaire, déjà modifié par arrêté du 22 avril 1954, publié au *Journal officiel* du 29 avril 1954, page 4131, est à nouveau complété et modifié ainsi qu'il suit:

9e Région. — *Agents de bureau de 4e classe.*

Après: « Berenger (Emile) », mettre: « Arie (Jacques) »,

(Le reste sans changement.)

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 4 mai 1955, le maître fourrier Le Blouch (Guillaume) est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social du service de l'action sociale des forces armées de Bizerte, en remplacement du secrétaire administratif Nedelec, appelé à d'autres fonctions.

Service hydrographique de la marine.

Par décision du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 27 avril 1955, la liste des techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications du service hydrographique qui ont satisfait à l'examen probatoire exigé des candidats au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe est fixé ainsi qu'il suit:

M. Savoye (J.-A.-M.), technicien chef de travaux d'études et de fabrications.

Par décision du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 27 avril 1955, est inscrit au tableau, en vue de sa nomination au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du service hydrographique:

M. Savoye (J.-A.-M.), technicien chef de travaux d'études et de fabrications.

Techniciens d'études et de fabrications (guerre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1955: page 2413, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « Mme Goussault (Simone-Jeanne-Honorine), née Richard, direction du service de santé », lire: « Mme Richard (Simone-Jeanne-Honorine), direction du service de santé ».

Admission à l'emploi d'assistant des laboratoires de biologie aéronautique.

Par décision du 4 mai 1955, est admis à l'emploi d'assistant des laboratoires de biologie aéronautique, M. le médecin capitaine Soussen (Gilbert).

Cet officier prendra ses fonctions le 1er octobre 1955 dans le poste qui lui sera confié avant cette date par décision ministérielle.

Nomination de médecins et pharmaciens des troupes coloniales à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux.

Par décision en date du 30 avril 1955, conformément aux dispositions du décret du 12 juin 1948 et de son instruction d'application en date du 12 juin 1948 instituant un concours pour la nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux, de l'avis de concours pour la nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux en 1955, inséré au *Journal officiel* du 20 janvier 1955, et de la note de service n° 16413 TC/BT. 1 du 25 février 1955 fixant les modalités de la première session du concours d'assistant des hôpitaux coloniaux;

1° A la suite du concours qui s'est tenu à Marseille les 4, 5, 6, 7 et 8 avril 1955, les médecins et pharmaciens dont les noms suivent sont nommés à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux:

Section médecine.

MM. Reynaud (Roger), médecin capitaine. | Duplessis (Marcel), médecin lieutenant.
Raba (André), médecin lieutenant.

Section chirurgie.

MM.
Le Hur (Maurice), médecin capitaine.
Barraud (Pierre), médecin capitaine.
Bessodes (Maurice), médecin lieutenant.
Larcade (François), médecin capitaine.

Section microbiologie.

M. Le Viguelloux (Jean), médecin capitaine.
M. Audebaud (Guy), médecin capitaine.

Section électro-radiologie.

M. Costevec (Albéric), médecin capitaine.

Section stomatologie.

M. Le Damany (Pierre), médecin capitaine.
M. Bois (Paul), médecin capitaine.

Section pharmacie-chimie.

M. Georgin (André), pharmacien capitaine.

2° Le titre d'assistant des hôpitaux coloniaux ne sera définitivement acquis aux médecins et pharmaciens désignés ci-dessus que lorsque ces derniers auront assuré l'emploi d'assistant durant deux années, soit en France, soit outre-mer.

Le début de leur prise de fonctions est fixé en principe au 1er mai 1955.

A la fin de chacune des deux années prévues une feuille de notes techniques, établie par les chefs de service responsables, sera adressée au directeur de l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes coloniales qui détient le contrôle des feuillets techniques des médecins et pharmaciens du corps de santé des troupes coloniales.

3° Les médecins, admis à l'emploi d'assistant, pourront, en cas de nécessité, participer à l'exécution du service médical des places et des corps de troupe.

4° Les médecins et le pharmacien ci-dessus désignés recevront ultérieurement une affectation leur permettant de servir dans un emploi d'assistant, à l'exclusion de ceux qui, à la date du 1er mai 1955, seraient inscrits au tableau du tour de départ ou auraient déjà reçu une désignation outre-mer.

Nomination de sous-officiers des troupes coloniales (active).

Nominations résultant de l'établissement du tableau d'avancement des prisonniers de guerre libérés (inséré au *Journal officiel* du 4 mai 1955) et portant additif et rectificatif aux nominations prononcées à compter des 1er janvier et 1er avril 1955 insérées respectivement au *Journal officiel* des 12 mars et 1er avril 1955.

Par décision du 5 mai 1955, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers dont les noms suivent:

I. — MILITAIRES DE STATUT INTEGRAL

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les adjudants:

Scampini (Paul).
Marenghi (Jean).

Au grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Neuville (André).
4e tour (ancienneté). Dyvor (André) (20 septembre 1924).

Au grade de sergent-major.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Le sergent-chef Chrone (Thimoléon).

Au grade de sergent-chef (régularisation).

Les promotions au grade de sergent-chef, qui suivent, annulent et remplacent celles prononcées par décisions des 5 et 25 mars 1955, insérées respectivement au *Journal officiel* des 12 mars et 1er avril 1955.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1955.)

Les sergents:

2e tour (choix). Richard (Claude).
3e tour (choix). Schanenigen (Serge).
4e tour (ancienneté). Giroir (Gaston-André) (26 septembre 1926).
1er tour (choix). Fautre (Marcel).
2e tour (choix). Pinot (Antoine).
3e tour (choix). De Fondaumière (Georges).
4e tour (ancienneté). Keromnes (Pierre-Hervé) (23 février 1928).
1er tour (choix). Gicquel (Pierre-Marie).
2e tour (choix). Salles (Marcel).
3e tour (choix). Barthelemy (Hubert).
4e tour (ancienneté). Leilenne (Henri-Jules) (7 août 1928).
1er tour (choix). Renaud (Jean-Pierre).
2e tour (choix). Dequet (Jacques).
3e tour (choix). Payet (Joseph-Charles).
4e tour (ancienneté). Dupont (Joseph) (7 mai 1925).
1er tour (choix). Dejeux (Raymond-Camille-André).
2e tour (choix). Berrier (Julien).
3e tour(choix). Brousseau (Marcel).
4e tour (ancienneté). Racine (Maurice) (4 juillet 1923).
1er tour (choix). Bouchet (Georges-Jean).
2e tour (choix). Molières (Marcel).
3e tour (choix). Mannoni (Jean-Baptiste).
4e tour (ancienneté). Georgette (Claude-René) (16 juillet 1927).
1er tour (choix). Leblanc (René-Alfred).
2e tour (choix). Nerot (Christian-René).
3e tour (choix). Sourget (Marcel).
4e tour (ancienneté). Jacquemin (André-Emile) (1 décembre 1922).
1er tour (choix). Chabrat (Jean-Pierre).
2e tour (choix). Baudry (Jean-Joseph).
3e tour (choix). Michellod (Georges).
4e tour (ancienneté). François (Claude-Jean-Baptiste) (7 novembre 1928).
1er tour (choix). Javelas (Roger-Marius).
2e tour (choix). Tissandier (Jean-Marcel).
3e tour (choix). Fischer (Théodore-Robert).
4e tour (ancienneté). Cresson (Paul-Louis) (11 décembre 1919).
1er tour (choix). Glomet (Eugène-Henri).
2e tour (choix). Rakotomanga (Henri).
3e tour (choix). Favrot (Henri).
4e tour (ancienneté). Pozzetta (Fernand-Baptiste) (17 mars 1928).
1er tour (choix). Ratoetrarivo (Edmond-Ratroetrarivony).
2e tour (choix). Vlaeminck (André-Charles).
3e tour (choix). Dougnac (Pierre).
4e tour (ancienneté). Isay (Jean) (3 mars 1927).
1er tour (choix). Hermine (Emmanuel-Elidor-Régis).
2e tour (choix). Moreau (Robert-Pierre).
3e tour (choix). Bourou Sekou.
4e tour (ancienneté). Robert (Léon) (10 mars 1923).
1er tour (choix). Grappon (Louis).
2e tour (choix). Gérard (Raymond).
3e tour (choix). Simonet (Yvon).
4e tour (ancienneté). Catrou (Robert-Marcel) (2 mars 1927).
1er tour (choix). Dion (Charles-André).
2e tour (choix). Negri (Georges).
3e tour (choix). Hoareau (Noël-Nicolas).
4e tour (ancienneté). Hourmand (Jean-Louis) (22 novembre 1923).
1er tour (choix). Richer (Eugène-Sabas-Léonce).
2e tour (choix). Cotinat (Jean).
3e tour (choix). Peyron (Etienne-Léon).
4e tour (ancienneté). Veyre (Jean-Pierre-Albert) (19 avril 1925).
1er tour (choix). Pienkos (Pierre).
2e tour (choix). Lagune (André).
3e tour (choix). Mornand (Pierre).
4e tour (ancienneté). Le Maguer (Joseph-Louis-Marie) (13 juillet 1925).
1er tour (choix). Vuaillat (Albert-Louis).
2e tour (choix). Talleu (Lucien).
3e tour (choix). Mourot (André).
4e tour (ancienneté). Uguen (Marcel) (11 septembre 1926).
1er tour (choix). Bergamelli (Jacques).
2e tour (choix). Alexandre (Léon).
3e tour (choix). Georges (Basile-Floris).
4 tour (ancienneté). Morillon (Roger-Sylvain-Paul) (15 janvier 1925).
1er tour (choix). Tilina (Victor-Elise).
2e tour (choix). Iscaye (Calixte-Marcel).
3e tour (choix). Fournier (Maurice).
4e tour (ancienneté). Manscourt (Bernard-Jean-Lucien) (12 février 1928).

1er tour (choix). Perod (Georges).
2e tour (choix). François (Sandanassamy).
3e tour (choix). Aubert (Régis-Joseph-Ernest).
4e tour (ancienneté). Devadder (Guy) (16 juin 1927).
1er tour (choix). Boddi (Raoul).
2e tour (choix). Taleyssat (Camille).
3e tour (choix). Grégoire (René-Eugène).
4e tour (ancienneté). Buillas (François-Henri) (18 décembre 1923).
1er tour (choix). Blangy (André).
2e tour (choix). Marrieq (Pierre-Yvon-Maurice).
3e tour (choix). Procot (Michel).
4e tour (ancienneté). Sansonetti (Louis) (8 mars 1927).
1er tour (choix). Tard (Louis-René).
2e tour (choix). Abeille (Lucien-Edouard).
3e tour (choix). Fousse (Théodule).
4e tour (ancienneté). Herzog (Antoine-Roger) (22 juillet 1928).
1er tour (choix). Thepaut (Jean-Louis).
2e tour (choix). Jehu (Georges).
3e tour (choix). Correa (Marie-Joseph-Paul).
4e tour (ancienneté). Midy (Georges-Claude) (20 novembre 1928).
1er tour (choix). Laffitte (Bernard).
2e tour (choix). Delorme (Arthur).
3e tour (choix). Roche (Jean-Maurice-Elie).
4e tour (ancienneté). Besnard (Victor) (18 décembre 1923).
1er tour (choix). Lebreton (Jean).
2e tour (choix). Molle (Jean-Charles).
3e tour (choix). Benaben (Pierre).
4e tour (ancienneté). De Lort Serignan (Joseph) (8 mai 1928).
1er tour (choix). Blachère (Gérard).
2e tour (choix). Gourvil (Armel).
3e tour (choix). Tessier (Alexandre).
4e tour (ancienneté). Spanier (Robert) (26 septembre 1927).
1er tour (choix). Maury (Jean-François).
2e tour (choix). Zimmerlin (Serge-Jean-Marie).
3e tour (choix). Verte (Prisen-Louis).
4e tour (ancienneté). Girardot (André-Georges-Albert) (8 juillet 1926).
1er tour (choix). Bade (Jean-Pierre).
2e tour (choix). N'Diaye Samba.
3e tour (choix). Lemasson (Louis-Georges).
4e tour (ancienneté). Douay (Raymond) (9 septembre 1925).
1er tour (choix). Lemonnier (Henri).
2e tour (choix). Bourcier (Maurice).
3e tour (choix). Le Goff (Paul).
4e tour (ancienneté). Mariou (Alfred-Francis-Auguste) (9 septembre 1922).
1er tour (choix). Meixner (Gilbert).
2e tour (choix). Chauchard (Georges).
3e tour (choix). Egloff (Othon).
4e tour (ancienneté) Leclerc (Maurice) (19 décembre 1925).
1er tour (choix). Cognet (Elie).
2e tour (choix). Le Galloudec (André-Jean).
3e tour (choix). Henriot (Pierre-Marie).
4e tour (ancienneté). Desaphy (Pierre) (29 mars 1927).
1er tour (choix). Piegay (Roger-Jean-Marie).
2e tour (choix). Maniquant (Ernest).
3e tour (choix). Dejans (Hubert).
4e tour (ancienneté). Lassagne (Charles) (29 février 1928).
1er tour (choix). Lauga (Joseph-Paul).
2e tour (choix). Perrand (Brigitte-Victor-Albert).
3e tour (choix). Belary (Guillaume).
4e tour (ancienneté). Moncus (Louis) (16 avril 1927).
1er tour (choix). Docquois (Georges).
2e tour (choix). Yvenou (Maurice).
3e tour (choix). Boudet (Jacques).
4e tour (ancienneté). Fixaris (Pierre-Alphonse) (14 décembre 1924).
1er tour (choix). Pieraggi (Jean-Baptiste).
2e tour (choix). Chalamet (Pierre).
3e tour (choix). Lenglet (Alfred).
4e tour (ancienneté). Raguenes (François-Marie) (24 mars 1926).
1er tour (choix). Aubry (Roger-Yves).
2e tour (choix). Leperlier (Mario-Daniel).
3e tour (choix). Morgan (Roger-Jean).
4e tour (ancienneté). Petit (Christian) (15 mai 1927).
1er tour (choix). Desgranges (Henri).
2e tour (choix). Lahalle (René).
3e tour (choix). Rondot (André).
4e tour (ancienneté). Narquin (André) (20 janvier 1927).
1er tour (choix). Rivière (Florient-Emilien).
2e tour (choix). Denis (Gilbert).
3e tour (choix). Gerard (Michel-Jacques).
4e tour (ancienneté). Alibar (Fernand-Julien) (27 janvier 1927).
1er tour (choix). Cucchi (Marc).
2e tour (choix). Schneider (Charles-Raymond).
3e tour (choix). Lafon (Marcel).
4e tour (ancienneté). Dapvril (Jean-Jules) (12 octobre 1926).
1er tour (choix). Riche (André).
2e tour (choix). Lafaye (Pierre).
3e tour (choix). Perrot (Baptiste).
4e tour (ancienneté). Guibert (Charles-Clément) (25 septembre 1926).
1er tour (choix). Menuteau (Lucien-Julien).

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les sergents:

2e tour (choix). Le Pellec (Raymond).
3e tour (choix). Crinquant (Raymond).
4e tour (ancienneté). Foury (Louis-Roger) (2 août 1926).
1er tour (choix). Gros (Robert).
2e tour (choix). Huet (Lucien).
3e tour (choix). Selb (Edouard).
4e tour (ancienneté). Passalacqua (Armand) (1er avril 1924).
1er tour (choix). Lagny (André).
2e tour (choix). Francq (Gilbert-Gaston).
3e tour (choix). Arnaud (René-André).
4e tour (ancienneté). Cassiede (Lionel-Severin) (16 février 1927).
1er tour (choix). Rapicault (Christian).
2e tour (choix). Cabioch (Claude).
3e tour (choix). Denat (Roland).
4e tour (ancienneté). Barrey (André) (6 juillet 1927).
1er tour (choix). Gilles (Michel-Louis-François).
2e tour (choix). Correge (Roger-Raymond).
3e tour (choix). Coquil (Pierre).
4e tour (ancienneté) Lez (Yvon-Allain) (5 février 1925). Figure au tableau d'avancement.
1er tour (choix). Bourdin (Pierre).
2e tour (choix). Ogoreck (Aloÿse).
3e tour (choix). Lebec (Laurent-Auguste).
4e tour (ancienneté). Lœuillet (Marc-Henri) (21 décembre 1929). Figure au tableau d'avancement.
1er tour (choix). Neron (André).
2e tour (choix). Reverchon (Marcel).
3e tour (choix). Bertogliatti (Maurice).
4e tour (ancienneté). Raab (Henri-Emile) (8 juin 1930).
1er tour (choix). Triphon (René-Félicien).
2e tour (choix). Ponsin (Roger).
3e tour (choix). Andrault (Serge).
4e tour (ancienneté). Gilet (Henri-Marcel) (14 octobre 1923). Figure au tableau d'avancement.
1er tour (choix). Gozzi (François-Mathieu).
2e tour (choix). Carlotti (Robert).
3e tour (choix). Guilleron (Raymond).
4e tour (ancienneté) Mendiondo (Pierre) (23 octobre 1926).
1er tour (choix). Benga Samba.
2e tour (choix). Procheriou (Fernand).
3e tour (choix). Pascal (Jean-Marcel).
4e tour (ancienneté). Malet (Georges-Joseph) (27 septembre 1926). Figure au tableau d'avancement.
1er tour (choix). Perchey (Louis).
2e tour (choix). Guiziou (Roger).
3e tour (choix). Guiet (Ludovic-Jean-Emile).
4e tour (ancienneté). Blanchard (René) (19 octobre 1925).
1er tour (choix). Natiez (Joseph).
2e tour (choix). Petit (Fernand).
3e tour (choix). Delor (Pierre-Marius).
4e tour (ancienneté). Grisoni (Augustin) (11 septembre 1924).
1er tour (choix). Jouannet (Marcel-Henri-Louis).
2e tour (choix). Simonetti (Félix).
3e tour (choix). Le Strat (Joseph).
4e tour (ancienneté). Dorilfat (Serge-Francisque) (6 septembre 1929).
1er tour (choix). Bualois (René-Henri).
2e tour (choix). Charpentier (René-Jean-Célestin).
3e tour (choix). Rhein (Joseph).
4e tour (ancienneté). Besset (Emile) (20 avril 1926).
1er tour (choix). Grosgogeat (André-Maxime).
2e tour (choix). Aupetit Louis-André).
3e tour (choix). Sauvat (Joseph-Alexis).
4e tour (ancienneté). Prudent (Rogatien-Urbain) (26 mai 1919).
1er tour (choix). Baudet (Albert).
2e tour (choix). Bailleux (Marcel).
3e tour (choix). Clair (Charles-Alain).
4e tour (ancienneté). Valente (Albert) (25 juillet 1927).
1er tour (choix). Drera (René-François).
2e tour (choix). Deneux (Robert-André).
3e tour (choix). Dane (Robert-René).
4e tour (ancienneté). Papadopoulos (Jean) (31 décembre 1919).
1er tour (choix). Rebut (Pierre-Adolphe).
2e tour (choix). Menouzeau (Jean).
3e tour (choix). Lebel (Georges).
4e tour (ancienneté). Bize (Fernand-Jean), (11 janvier 1929).
1er tour (choix). Zoppe (Louis-Attilo).
2e tour (choix). Goubert (Charles-François-Marcel).
3e tour (choix). Brovet (Raymond).

4e tour (ancienneté). Larhantec (René-Jean) (1 juin 1925).
1er tour (choix). Surtour (Ainé-Léonce).
2e tour (choix). Bouillaud (Roland-Charles-Louis).
3e tour (choix). Schlesser (Gabriel).
4e tour (ancienneté). Boisadan (Bernard) (21 avril 1929).
1er tour (choix). Bodin (Charles).
2e tour (choix). Feickert (Bernard).
3e tour (choix). Medo (Georges-Raymond).
4e tour (ancienneté). Daniel (Pierre-François) (6 octobre 1926). Figure au tableau d'avancement.
1er tour (choix). Tomisani (Dino-Buonafede).
2e tour (choix). Fouillen (Henri-Jean).
3e tour (choix). Feuillie (Michel-Auguste-Charles).
4e tour (ancienneté). Schottey (Emile-Irénée) (3 octobre 1927).
1er tour (choix). Renard (Lionel).
2e tour (choix). Deroin (Julien).
3e tour (choix). Thomazeau (Georges).
4e tour (ancienneté). Leech (Paul-Martin) (28 avril 1929).
1er tour (choix). Bosset (Gaston).
2e tour (choix). Bezian (Fernand).
3e tour (choix). Groussard (Armand-Auguste).
4e tour (ancienneté). Vincenti (Antoine) (27 mai 1927).
1er tour (choix). Baudier (Pierre-Marcel-Roger).
2e tour (choix). Jacouiet (Jean).
3e tour (choix). Sabatier (Henri-Joseph).
4e tour (ancienneté). Delencios (Robert-Alfred) (30 juillet 1925).
1er tour (choix). Brunner (Jean-Marcel).
2e tour (choix). Pery (Jacques).
3e tour (choix). Bobin (Jean-François-Philippe).
4e tour (ancienneté). Pagni (Guy-René) (8 juillet 1928).
1er tour (choix). Le Derf (Emile-Pierre-Marie).
2e tour (choix). Leyninger (Jacques-René).
3e tour (choix). Gris (Paul).
4e tour (ancienneté). Cornevin (Marcel-André) (14 mai 1924).
1er tour (choix). Pereira (Jean).
2e tour (choix). Pasnon (André).
3e tour (choix). Amadis (Marcel).
4e tour (ancienneté). Chereau (Marcellus-Joseph) (26 septembre 1925).
1er tour (choix). Fernandez (Louis).
2e tour (choix). Tardif (Marius).
3e tour (choix). Cuenot (Raymond).
4e tour (ancienneté). Richaud (Jean-François) (13 mai 1925).
1er tour (choix). Tisserant (Robert-Constant).
2e tour (choix). Valette (Robert).
3e tour (choix). Davi (Jacques).
4e tour (ancienneté). Enelle (Donat-André) (18 août 1926).
1er tour (choix). Guilleux (Ambroise-Emile).
2e tour (choix). Boiche (Pierre-Henri).
3e tour (choix). Maisonneuve (Roger-Pierre).
4e tour (ancienneté). Lessertois (André-Emile) (25 juin 1928).
1er tour (choix). Nomdedeu (André-Victor).
2e tour (choix). Meyniel (Henri-Raymond).
3e tour (choix). Nais (Louis).
4e tour (ancienneté). Kuchcinski (Charles-Paul) (16 septembre 1926).
1er tour (choix). Cohen (Jacques).
2e tour (choix). Capou (Edouard-Jean).
3e tour (choix). Riche (Marcel).
4e tour (ancienneté). Moujon (Jacques-Alfred) (1er novembre 1927).
1er tour (choix). Ferrux (Jacques).
2e tour (choix). Descas (Pierre).
3e tour (choix). Guy (Gabriel).
4e tour (ancienneté). Maler (Antoine) (17 janvier 1925).
1er tour (choix). Chardron (Roger).
2e tour (choix). Corad (Joseph).
3e tour (choix). Mille (René).
4e tour (ancienneté). Outrequin (Maurice-Christian) (13 septembre 1920).
1er tour (choix). Guibert (Roger-Marcel).
2e tour (choix). Sigoire (Louis).
3e tour (choix). Priez (Jacques).
4e tour (ancienneté). Willay (Hugues-Claude) (5 août 1924).
1er tour (choix). Bogaert (Paul).
2e tour (choix). Dalmasso (André).
3e tour (choix). Taupiac (Jean).
4e tour (ancienneté). Fazi (Thomas-Pierre) (15 septembre 1926). Figure au tableau d'avancement.
1er tour (choix). Vautrin (Gabriel).
2e tour (choix). Grard (André-Raymond).
3e tour (choix). Leianchon (Guy-Edouard-Louis).
4e tour (ancienneté). Maurer (Jacques-Auguste) (22 décembre 1926). Figure au tableau d'avancement.
1er tour (choix). Girbes (Pierre-Albert).
2e tour (choix). Barres (Pierre).
3e tour (choix). Christophe (Paul).
4e tour (ancienneté). Hagen (Raymond-Pierre) (24 décembre 1920).
1er tour (choix). Phelippeau (André-Pierre).
2e tour (choix). Lemaistre (Maurice-Alexandre-Albert).
3e tour (choix). Goureau (Lucien-Henri).
4e tour (ancienneté). Brasseur (Jean-Edmond) (29 août 1922).
1er tour (choix). Valladeau (Maurice).
2e tour (choix). Monginot (Jacques).
3e tour (choix). Meurgey (Marcel-Hubert).
4e tour (ancienneté). Ludwig (René) (6 juin 1927).
1er tour (choix). Tymen (Jean-Louis).

Artillerie.

Au grade de maréchal des logis chef.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les maréchaux des logis:

3e tour (choix). Larcher (Georges).
4e tour (ancienneté).

SPECIALISTES

Télégraphistes.

Au grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

2e tour (choix). Le sergent Brunet (Pierre-Jean-Lucien).

II. — MILITAIRES DE STATUT LOCAL

Infanterie.

Au grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1955.)

Le sergent-chef de 1re catégorie N'Diaye Doudou dit Mamadou, mle 5298, C. A. A. T. I. - E/O.

Au grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Le sergent de 1re catégorie Mossoudoue Mendengo, mle 1363, C. A. A. T. I. - E/O.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1955.)

Le sergent de 1re catégorie Kouramory Konate, mle 61617, C. A. A. T. I. - E/O.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Le sergent de 1re catégorie Youssef Raya, mle 30166, C. A. A. T. I. E/O.

Nomination de sous-officiers (armée de l'air, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1955: page 3085, branche 81 comptabilité, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « 1er tour (choix). Jon (Gilbert-Auguste) », lire: « 1er tour (choix). Jon (Gilbert-François) ». (Le reste sans changement.)

Tableau d'avancement, pour l'année 1955, des officiers de réserve du corps de santé de la marine.

Par décision du 2 mai 1955, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1955 les officiers de réserve du corps de santé de la marine désignés ci-après:

Pour le grade de médecin en chef de 1re classe de réserve.

Les médecins en chef de 2e classe de réserve:

MM. Brette (Maurice-Marie-Jacques).
Garraud (Robert-Maurice).
Natalie (Jean-Charles).

Pour le grade de médecin en chef de 2e classe de réserve.

Les médecins principaux de réserve:

MM. Verré (François-Jean-Charles).
Hubert (Paul-Armand).
Baquet (René-Marcel-Léopold).

Pour le grade de médecin principal de réserve.

Les médecins de 1re classe de réserve:
MM. Ollivier (René-François-Xavier).
Mestres (Robert-Gustave-Emile).
Renauld (Jean-Marie-René).

Pour le grade de médecin de 1re classe de réserve.

Les médecins de 2e classe de réserve:
MM. Le Picard (Jean-Guillaume-Gabriel).
Brault (Albert-Paul).
Goasglas (Paul-Jean).

Pour le grade de pharmacien chimiste de 1re classe de réserve.

Les pharmaciens chimistes de 2e classe de réserve:
MM. Touchard (Pierre-Emile-Louis).
Bros (Pierre-Charles-Fernand).

Pour le grade de chirurgien dentiste de 1re classe de réserve.

Les chirurgiens dentistes de 2e classe de réserve:
MM. Combrade (Armand-Alphonse).
Malandra (Robert-Jean).

Listes de véhicules réquisitionnés susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

NUMÉRO d'ordre.	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.				
1	Citroën.	7 C	109268	214036
2	Citroën.	7 C	100121	217091
3	Citroën.	11 BL	100488	381141
4	Citroën.	11 BL	101818	408035
5	Citroën.	11 BL	103207	449565
6	Citroën.	11 BL	103778	382035
7	Citroën.	11 BL	104173	428294
8	Citroën.	11 B	104436	133235
9	Citroën.	11 B	103155	143177
10	Citroën.	11 BF	100130	120936
11	Citroën.	11 BF	100034	152397
12	Hotchkiss.	680	020299	81095
13	Hotchkiss.	680	020281	80026
14	Hotchkiss.	686	020147	81955
15	Hotchkiss.	864	019248	70991
16	Hotchkiss.	864	152952	74294
17	Citroën.	7 C	107373	95867
18	Citroën.	7 C	109121	206888
19	Citroën.	7 C	103573	214595
20	Citroën.	11 BL	102846	413927
21	Citroën.	11 BL	100179	435192
22	Citroën.	11 BL	104288	457863
23	Citroën.	11 BL	104289	457864
24	Citroën.	11 BL	107147	406433
25	Citroën.	11 BL	101894	137574
26	Citroën.	11 BL	107181	153979
27	Citroën.	11 BL	104586	134162
28	Citroën.	11 BL	103340	144944
29	Citroën.	11 BF	104823	140457
30	Citroën.	11 BF	114368	129873
En compte à la direction du matériel de la 3e région militaire, Rennes.				
31	Citroën.	7/11 CV	116135	060019
En compte à la direction du matériel de la 4e région militaire, Bordeaux.				
32	Citroën.	11 BL	101989	438675
33	Citroën.	11 BL	101838	423600
34	Citroën.	11 BL	101868	395136
35	Citroën.	11 B	107218	133425
36	Citroën.	11 BL	101358	442419
37	Citroën.	11 BL	101785	399084
38	Citroën.	11 BL	105013	449397
39	Citroën.	11 BF	101825	151023
40	Citroën.	11 B	104539	120472
41	Citroën.	7/11	109641	201058
42	Citroën.	7 C	107378	219528
En compte à la direction du matériel de la 6e région militaire, Metz.				
43	Peugeot.	402 L	101456	618763
44	Peugeot.	402	101525	699860
45	Peugeot.	402 L	108410	790251
46	Peugeot.	402 L	102853	618690
47	Peugeot.	402	108836	694167
48	Peugeot.	402 B	105304	808226
49	Peugeot.	402 L	105342	794271
50	Peugeot.	402	101271	689410
51	Peugeot.	402	100249	698660
52	Peugeot.	402	103497	684467
53	Peugeot.	402 B	108802	806119
En compte à la direction du matériel de la 7e région militaire, Dijon.				
54	Citroën.	15/6	020277	681977
En compte à la direction du matériel de la 9e région militaire, Marseille.				
55	Citroën.	11 BL	105666	424496
En compte à la direction du matériel des troupes du Maroc.				
56	Peugeot.	402 B	151958	806887
57	Citroën.	11 BL	107903	448264
58	Citroën.	11 BL	107966	134905
59	Peugeot.	402 B	101537	807348
En compte à la direction du matériel de la 10e région militaire, Alger (gendarmerie).				
60	Citroën.	7 C	111277	89547
61	Citroën.	11 BL	111300	141698
62	Citroën.	11 B	111301	131032
63	Peugeot.	201	157321	533952
64	Renault.	Z. R. 2	157340	682770
65	Renault.	A. D. C. 2	157370	808398
66	Renault.	A. E. B. 2	157401	888907
67	Renault.	A. E. B. 2	157402	919579
68	Renault.	A. E. B. 2	157405	934547

MARQUE ET TYPE	NUMÉRO air.	NUMÉRO châssis.	LIEUX de stationnement
Moto Terrot RD.....	205143	276216	Annexe 1/609, le Blanc.
Moto-solo Gnome et Rhône	205326	OJ-OS-805	SAOM 3/174, Douala.
Moto Gnome et Rhône.	205068	168359	PSR 15/128, Metz.
Moto Terrot RDA.....	205917	276208	B. A. 706, Cazaux.
Citroën 11 B.....	211429	141133	AMB 2/106, Mérignac.
Moto Gnome et Rhône.	205056	161474	GM 20.002, Ouges-Longvic.
Citroën 11 CV.....	210360	431113	GM 20.002, Ouges Longvic.
Citroën 11 BL.....	211494	147070	B. A. 122, Chartres.
Citroën 11 BL.....	211068	380743	B. A. 104, le Bourget.
Vélomoteur Terrot....	205159	280164	Parc 10/702, Avord.
Terrot RDA.....	205297	276185	PSR 15/104, le Bourget.
Terrot	205100	276356	PSR 15/104, le Bourget.
Side-car Gnome et Rhône AX2.....	205110	166689	PSR 15/125, Istres.
Vélomoteur Peugeot 125 centimètres cubes, type 54 B.....	205317	458501	PSR 15/125, Istres.
Peugeot 202.....	211571	860242	POM 15/160, Ouakam.
Peugeot 202.....	211566	858683	POM 15/160, Ouakam.
Side-car Terrot RDA...	205067	276436	B. E. téléc. 723, Auxerre.
Citroën 11 BL.....	210287	170201	AMB 10/107, Villacoublay.
Citroën 11 CV.....	211884	421570	Parc 11/141, la Senia.
Citroën 11 CV.....	211062	389467	E. A. A. 604, Saint-Cyr.
Citroën 11 BL.....	210943	152731	E. A. A. 604, Saint Cyr.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets du 5 mai 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 5 mai 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 4 avril 1955 portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Brocard (Clément-Ambroise), ancien trésorier-payeur général de la Côte-d'Or. Officier du 10 juillet 1925.

Bolgert (Jean-Edouard), directeur général des études économiques et des services étrangers de la Banque de France. Officier du 13 août 1947.

Au grade d'officier.

MM.

Allain (Maurice), conseiller maître à la cour des comptes. Chevalier du 11 juillet 1931.

Delaporte (Jean-Victor-Louis), conseiller maître à la cour des comptes. Chevalier du 16 janvier 1947.

Mettas (Jean-Gabriel-Léon), inspecteur général des finances. Chevalier du 16 janvier 1947.

Roux (Ernest-Théodore), agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale des finances. Chevalier du 9 janvier 1931.

Louwet (Charles-Edouard), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à la direction générale des finances de l'Algérie. Chevalier du 22 juillet 1932.

Rampon (Charles-Georges-Gustave), trésorier-payeur général du Nord. Chevalier du 16 janvier 1947.

Izacard (Pierre-Auguste-André), directeur des contributions directes, directeur de l'école nationale des impôts. Chevalier du 10 juillet 1936.

Lesigne (Etienne-Arthur), directeur des contributions directes à Rennes. Chevalier du 19 janvier 1936.

Thomasset (Louis-Pierre-Mathieu), ingénieur en chef, directeur régional des ventes au Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes à Nantes. Chevalier du 30 janvier 1937.

Cazes (Antoine-Ernest-Marcel), directeur général des relations étrangères au Crédit lyonnais. Chevalier du 15 septembre 1941.

Le Borgne de Kerambosquer (Jean-Marie), syndic de la Compagnie des agents de changes de Nantes. Chevalier du 28 décembre 1938.

Roth Le Gentil (Charles-Edmond-Joseph-Ignace), président de la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts. Chevalier du 31 juillet 1933.

Michel (Philippe-François), banquier. Chevalier du 29 mars 1935.

Casanova (Jean-Pierre-Louis), secrétaire général du syndicat national des courtiers d'assurances. Chevalier du 23 décembre 1936.

Bizos (Paul-Auguste-Victor), avocat à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 19 juillet 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Moiron (Gaston-Maurice), chef du service des archives de la cour des comptes; 37 ans 5 mois de services civils et militaires dont 4 ans 10 mois de mobilisation, au total 42 annuités.

Langlois (Jean-Lucien-Alphonse), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 18 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires dont 1 an 5 jours de mobilisation, au total 20 annuités.

Roquelaure (Guy-Emile-Roger), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 20 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 21 annuités.

Cassigneul (André), ingénieur mécanicien électricien à l'administration centrale des finances; 35 ans 4 mois de services civils et militaires dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total 38 annuités.

Bonnald (Lucien-René-Louis), contrôleur des dépenses engagées de 2e classe; 25 ans 7 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 26 annuités.

Mas (Georges), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 18 ans 1 mois de services civils et militaires dont 2 ans 8 mois de mobilisation, au total 21 annuités.

Clause (Pierre-Jacques-Louis), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 20 ans 6 mois de services civils et militaires dont 5 ans 9 mois de mobilisation, au total 26 annuités.

Leroux (Eugène-Louis), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale des finances; 19 ans 7 mois de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation, au total 20 annuités.

Friess (Yvan), directeur adjoint des contributions directes à Alger; 42 ans 7 mois de services civils et militaires dont 4 ans 9 mois de mobilisation, au total 47 annuités.

Barraud (Jean-Albert), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances (direction des finances du Maroc); 36 ans 5 mois de services civils.

Bonnin (Fernand), ancien receveur particulier des finances à Lorient; 47 ans de services civils.

Stordeur (André-Alfred-Joseph), trésorier-payeur général de Lot-et-Garonne; 35 ans 3 mois de services civils et militaires.

Fichet (Jean-Marie-Désiré), receveur percepteur à Paris; 25 ans 6 mois de services civils et militaires dont 4 mois de mobilisation, au total 26 annuités.

Ory (Georges-Marie-Henri), fondé de pouvoir de trésorerie générale à la trésorerie générale du Bas-Rhin; 35 ans 4 mois de services civils et militaires dont 1 an 6 mois de mobilisation, au total 37 annuités.

Joubert (Raoul-Louis), chef de service du Trésor, 2e fondé de pouvoir à la trésorerie générale de la Côte-d'Or; 39 ans 5 mois de services civils et militaires dont 5 ans 3 mois de mobilisation, au total 45 annuités.

Jonquières (Pierre-Jean-Jacques), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions directes); 22 ans 4 mois de services civils et militaires dont 6 ans 2 mois de mobilisation, au total 29 annuités.

Gineys (Pierre-Gédéon-Alexandre-Berthein), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions directes); 23 ans 4 mois de services civils et militaires dont 1 an 1 mois de mobilisation, au total 25 annuités.

Perrodin (Robert-Maurice-Marcel), directeur des contributions directes à Mâcon; 40 ans 1 mois de services civils et militaires dont 4 ans 4 mois de mobilisation, au total 45 annuités.

Tournand (Charles), directeur des contributions directes à Tulle; 39 ans 5 mois de services civils et militaires dont 4 ans 9 mois de mobilisation, au total 44 annuités.

Sagne (Michel), directeur adjoint des contributions directes à Paris; 36 ans 11 mois de services civils et militaires dont 2 ans 8 mois de mobilisation, au total 39 annuités.

Toulouze (Etienne-Gabriel), directeur adjoint des contributions directes à Paris; 39 ans 9 mois de services civils et militaires dont 4 ans 9 mois de mobilisation, au total 45 annuités.

Fradin (Ferdinand-Alexandre), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement); 28 ans de services civils et militaires dont 5 ans 10 mois de mobilisation, au total 34 annuités.

Emanuel (Antoine-Eugène-Victor), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement); 29 ans 2 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 30 annuités.

Bertoux (Yves-Jules-Arthur), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Arras; 34 ans 4 mois de services civils et militaires dont 3 mois de mobilisation, au total 35 annuités.

Olivo (Louis-Marie-Alphonse), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à la Roche-sur-Yon; 39 ans 9 mois de services civils et militaires dont 4 ans 9 mois de mobilisation, au total 44 annuités.

Deshois (Henri), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Besançon; 38 ans 6 mois de services civils.

Villain (Alphonse-Joseph), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 25 ans 2 mois de services civils et militaires dont 1 an 8 mois de mobilisation, au total 27 annuités.

Berson (Jean-Jacques), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 25 ans 2 mois de services civils et militaires dont 2 ans 4 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Pascal (Louis-Théodore), directeur des contributions indirectes au Puy; 43 ans 3 mois de services civils et militaires dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total 49 annuités.

Cazaux (Georges-Jean-François), directeur des contributions indirectes à Blois; 33 ans 6 mois de services civils et militaires.

Peyre (Lucien-Jean), directeur des contributions indirectes à Perpignan; 42 ans 1 mois de services civils et militaires dont 5 ans de mobilisation, au total 47 annuités.

Pieri (Toussaint-Marius), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 22 ans 8 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 23 annuités.

Bic (Pierre-Henri-René), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 25 ans 1 mois de services civils et militaires dont 5 ans 10 mois de mobilisation, au total 31 annuités.

Courty (Jean-Maurice-Marcel), directeur des douanes à Rouen; 35 ans de services civils et militaires.

Pietri (Paul-Antoine), inspecteur central, chef des bureaux de la direction régionale des douanes à Marseille; 37 ans 1 mois de services civils et militaires dont 3 ans 1 mois de mobilisation, au total 41 annuités.

Fanneau de La Horie (Pierre-Georges-Félix-Marie), ingénieur en chef des manufactures de l'Etat à Châteauroux; 31 ans 3 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 32 annuités.

Mingant (Louis-Henri), ingénieur mécanicien principal à la manufacture des tabacs de Nancy; 38 ans 3 mois de services civils et militaires dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total 44 annuités.

Henry (Julien-Jules), agent comptable de l'Imprimerie nationale; 37 ans 7 mois de services civils et militaires dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total 43 annuités.

Vacelet (Georges-Michel-Félicien), administrateur civil de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations; 31 ans 1 mois de services civils et militaires dont 10 mois de mobilisation, au total 32 annuités.

Martel (Lucien-Félix), administrateur civil de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations; 25 ans 1 mois de services civils et militaires dont 10 mois de mobilisation, au total 27 annuités.

Legendre (Louis-Albert), ingénieur chimiste en chef du laboratoire de Nancy; 36 ans 10 mois de services civils et militaires dont 3 ans de mobilisation, au total 39 annuités.

Imbert (Arsène-Henri-François), inspecteur administratif au service des alcools; 34 ans 10 mois de services civils et militaires dont 4 mois de mobilisation, au total 35 annuités.

Rochat (Noël-Louis), contremaître principal à l'imprimerie des billets de la Banque de France à Chamalières; 34 ans 6 mois de services civils et militaires.

Martin (Maurice), inspecteur général au Crédit national; 21 ans 8 mois de services civils et militaires dont 5 ans 2 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Grand (Emile-Léon-Marie), directeur à la Société générale; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires dont 5 ans de mobilisation, au total 47 annuités.

De Hochepied (Alfred-Jacques-Guillaume), inspecteur général à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie; 40 ans 8 mois de pratique professionnelle.

Massonaud (Pierre-Jean-Justin), agent de change près la Bourse de Paris; 35 ans 11 mois de services civils et militaires et de pratique professionnelle.

Ricard (Alexandre-Henri-Léon), président directeur général de la Société privée de gestion financière; 40 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total 46 annuités.

Laurent (René Michel-Charles-Gaulier), directeur du bureau central des caisses d'épargne; 22 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 2 ans 5 mois de mobilisation, au total 25 annuités.

Irion (Willy), président de la caisse d'épargne de Strasbourg; 59 ans 3 mois de pratique professionnelle.

Dumas (Louis-Gabriel), directeur de la caisse de prêts immobiliers du Maroc, à Casablanca; 29 ans 9 mois de services civils et de pratique professionnelle.

Brissaud (Raymond), directeur général de la Banque parisienne pour l'industrie; 26 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 8 mois de mobilisation, au total 27 annuités.

Flattot (Emile-Ernest), président du conseil d'administration de la caisse d'épargne de Poligny; 50 ans 8 mois de services civils, de pratique professionnelle et de services militaires dont 5 ans de mobilisation, au total 55 annuités.

Manuel (Gustave-Eugène), négociant, président honoraire du conseil des directeurs de la caisse d'épargne d'Apt; 55 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 4 ans 6 mois de mobilisation, au total 60 annuités.

Duclos (Jean-Henri), journaliste à l'agence France-Presse; 32 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 33 annuités.

Wiel (Gaston-Benjamin-Pierre-Edmond), directeur du service des émissions chez R. Perles, courtier de banque; 30 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 6 mois de mobilisation, au total 31 annuités.

Cannet (Guillaume-Marcel-Alexandre), directeur général adjoint de la compagnie d'assurances L'Union incendie, accidents, risques divers; 32 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 33 annuités.

Levell (Maurice-Louis-Marius), président directeur général de la société nationale d'assurances Mutuelle générale française vie; 25 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total 27 annuités.

Rosa (Joseph-André), directeur général de la compagnie d'assurances La Concorde; 31 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 32 annuités.

Pauly (René-Louis), directeur général de la compagnie d'assurances La Foncière transports; 30 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 1 an de mobilisation, au total 31 annuités.

Stemer (Louis-Jacques), directeur adjoint de la compagnie d'assurances L'Union I. A. R. D.; 24 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 3 ans 5 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Prevot (André-René), ingénieur en chef des manufactures de l'Etat à Marseille; 29 ans 3 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 30 annuités.

Le Liboux (Joseph), imprimeur typographe à l'Imprimerie nationale; 34 ans 3 mois de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation, au total 35 annuités.

Par décrets en date du 5 mai 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 4 avril 1955 portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Rioust de Largentaye (Jean-René-Marie-Olivier), inspecteur des finances, administrateur du fonds monétaire international Washington. Chevalier du 10 mars 1948. Titres exceptionnels.

Blondeau (René-Gabriel), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances. Chevalier du 10 mars 1948. Titres exceptionnels.

Mornet (René-Clément), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, directeur financier de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers. Chevalier du 12 avril 1947. Titres exceptionnels.

Laure (Maurice-Fernand), inspecteur des finances, chef de service à l'administration centrale des finances. Chevalier du 6 février 1950. Titres exceptionnels.

Palau (Joseph-Pierre-François), administrateur, chef de division à la direction générale des impôts (contributions indirectes). Chevalier du 13 août 1947. Titres exceptionnels.

Mazard (Jean-Albert), procureur de la République adjoint au tribunal de la Seine chargé de la division financière et économique, chargé de mission à la direction générale des prix et des enquêtes économiques. Chevalier du 10 mars 1948. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

M. Maleprade (Henri-Gabriel), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale des finances; 17 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 1 an 3 mois de mobilisation, au total, 19 annuités. Titres exceptionnels.

Décret du 6 mai 1955 portant modification des statuts de la caisse d'épargne de Commercy (Meuse).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 25 juin 1837 portant autorisation de la caisse d'épargne de Commercy et approbation de ses statuts;

Vu la délibération du conseil d'administration de ladite caisse d'épargne en date du 15 novembre 1954;

Vu le code des caisses d'épargne;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Commercy, adoptés par le conseil d'administration dans sa séance du 15 novembre 1954, et dont une expédition restera annexée au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 54-1249 du 21 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (III: Affaires économiques).

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-1249 du 21 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (III: Affaires économiques), et notamment son article 6,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue de la liquidation des dossiers de remboursement des charges sociales et fiscales aux exportateurs, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est autorisé à disposer de 51.900 vacations d'une heure pour la période du 1er janvier 1955 au 28 février 1955 et de 316.000 vacations d'une heure pour la période du 1er mars 1955 au 31 décembre 1955, correspondant en principe respectivement au recrutement de 150 vacateurs et 200 vacateurs.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre de l'article 2 du chapitre 44-13: « Remboursement des charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles » du budget des affaires économiques pour l'exercice 1955 un crédit de 94.300.000 F. Un crédit d'égal montant est annulé sur l'article 1er dudit chapitre.

Le crédit ouvert à l'article 2 s'applique pour 79.300.000 F à la rémunération des vacateurs visés à l'article 1er ci-dessus, et pour 15 millions de francs aux dépenses de matériel.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le chef de service de l'administration

(*Supplément.*)

générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1955.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CAZES.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté en date du 30 avril 1955, les sous-directeurs, 3e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent ont été nommés à l'échelon exceptionnel de leur grade, à compter des dates ci-dessous indiquées:

M. Basille (Louis), 9 octobre 1953.

Mme Huot (Marie-Louise), 1er janvier 1954.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté en date du 2 mai 1955, M. Moisset (Jean-Fernand-Maurice), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale des impôts (contributions directes et cadastre), a été nommé directeur de 1re classe des contributions directes et du cadastre à la 3e direction du département de la Seine, en remplacement de M. Petiot, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le présent arrêté aura effet à compter de la date d'installation de M. Moisset dans son nouveau poste.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 26 avril 1955, M. de La Taille (Jean-Marie-Eimé-Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, nommé conseiller commercial de classe exceptionnelle par arrêté du 23 septembre 1950, est titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1955, son ancienneté dans ce grade restant fixée au 1er mai 1950.

Par le même arrêté, M. Mornand (Michel-Henri), administrateur civil de 1re classe, nommé conseiller commercial (3e échelon), par arrêté du 20 août 1954, à compter du 15 juillet 1954, est titularisé dans le grade correspondant à compter de cette dernière date.

Mines domaniales de potasse d'Alsace.

Par arrêté en date du 2 mai 1955, M. Fauroy (Jules-Emile), percepteur de 1re classe en service détaché auprès des mines domaniales de potasse d'Alsace, a été chargé d'assurer, à compter du 30 avril 1955 et jusqu'à l'installation d'un chef de la comptabilité générale, agent comptable titulaire, la gestion intérimaire de l'agence comptable des mines domaniales de potasse d'Alsace, en remplacement de M. Bouton, décédé.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté du 25 avril 1955, M. Faure (Pierre-Marcel), directeur de 1re classe de la culture et des magasins de tabacs à Hussein-Dey (Algérie), est, par application des dispositions de l'article L. 4 (alinéa 2) du code des pensions civiles et militaires de retraite, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 juillet 1955.

M. Faure (Pierre-Marcel) est nommé directeur honoraire de la culture et des magasins de tabacs.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 9 mai 1955 portant homologation de deux décisions adoptées par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les avis du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu les transmissions en date du 22 mars et du 4 avril 1955, faites par le président de l'assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Sont homologuées les décisions suivantes adoptées par l'assemblée algérienne:

Décision tendant à assurer gratuitement sur le territoire algérien la rééducation professionnelle des mutilés du travail auxquels leurs blessures ou infirmités ouvrent droit à pension;

Décision tendant à modifier l'article 3 de la décision n° 50.002, homologuée par décret du 14 janvier 1950, modifiant le décret du 25 mars 1901 sur les débits de boissons.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 9 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Traitements de certains hauts fonctionnaires du gouvernement général de l'Algérie.

Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 31, 33 et 34;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, et les textes qui l'ont modifié et complété, notamment le décret n° 51-563 du 17 mai 1951;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949, instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat, au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950, et notamment l'article 30;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat, au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements des hauts fonctionnaires du gouvernement général de l'Algérie énumérés ci-après sont fixés conformément au tableau suivant:

EMPLOIS	CLASSES OU ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1945 (a).	INDICES	TRAITEMENT DE BASE A LA DATE DU (a)				
				1er janvier 1948.	1er janvier 1949.	1er janvier 1950.	1er juillet 1950.	25 décembre 1950.
Secrétaire général adjoint.....	.....	375	800	950	1.080	1.147	1.213	1.328
Directeur général des finances..	.....	375	800	950	1.080	1.147	1.213	1.328
Directeur	1re classe, 2e échelon..	350	780	910	1.040	1.107	1.173	1.300
	1re classe, 1er échelon.	325	750	854	983	1.049	1.115	1.243
Chef de service.....	Classe exceptionnelle..	315	700	823	931	983	1.036	1.147
	Hors classe.....	285	700	760	909	969	1.028	1.147
	1re classe.....	255	700	712	877	947	1.018	1.147
	2e classe.....	225	700	707	853	931	1.010	1.147

(a) Sommes en milliers de francs.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Art. 2. — L'arrêté du 28 février 1953 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 3 mai 1955.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER RICARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 55-490 du 5 mai 1955 complétant le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement de l'Afrique occidentale française, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française;

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils;

Vu l'avis n° 63 en date du 27 février 1954 émis par le grand conseil de l'Afrique occidentale française;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret précité du 29 septembre 1928 est modifié et complété comme suit:

« *d bis.* — Les nappes aquifères souterraines, quelle que soit leur provenance, leur nature et leur profondeur ».

Art. 2. — Des arrêtés du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, pris après avis du grand conseil, fixeront les modalités d'application du présent décret.

Ces arrêtés devront garantir les droits des collectivités autochtones et tenir compte des coutumes et genre de vie des divers groupements ethniques.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française.

Fait à Paris, le 5 mai 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 5 mai 1955 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores, et notamment son article 12;

Vu le décret organique du 2 février 1852, notamment son article 25, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 46-2374 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu le décret n° 52-203 du 28 février 1952 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections aux assemblées territoriales en Afrique équatoriale française,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection d'un membre de l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari, dans la circonscription unique, pour le collège des citoyens de statut civil de droit commun, afin de pourvoir au remplacement de M. Gambu (Etienne), démissionnaire, est fixée au dimanche 26 juin 1955.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le vingtième jour précédant la date du scrutin, à zéro heure.

Art. 3. — L'élection a lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1955.

Les chefs des circonscriptions administratives dans lesquelles conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret n° 55-491 du 6 mai 1955 complétant les dispositions de l'article 419 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 419 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer, modifié notamment par le décret du 26 avril 1944,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 419 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer est complété comme suit:

« Les débets de ces agents sont soumis au régime d'intérêts moratoires prévu par l'article 413 ci-dessus ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 6 mai 1955 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 6 mai 1955:

M. Donnier, substitut de 1re classe à la suite, placé en position de détachement au ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires), est nommé à grade égal, sur sa demande, procureur de la République près un tribunal de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel de Yaoundé, à titre personnel.

M. Borel, substitut du procureur général près la cour d'appel de Dakar, à la suite, est placé, à grade égal, sur sa demande, en position de détachement, à la suite, au ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires) en remplacement de M. Donnier.

Décret du 9 mai 1955 portant promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française et exceptionnel.

Par décret du Président de la République en date du 9 mai 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 avril 1955 portant que les promotions et nomination faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus et nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française et exceptionnel:

Au grade d'officier.

M Hamed Ould Aidoud, chef de fraction des Ahel Mentallah-Chinguetti (cercle de l'Adrar), Mauritanie (Afrique occidentale française). Chevalier du 29 décembre 1947. Ancienneté dans le grade: 7 ans 4 mois 2 jours. Titres exceptionnels.

Mohammed Limam El Hadj, chef des Torkoz du Brakna, conseiller territorial, Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française). Chevalier du 3 mars 1948. Ancienneté dans le grade: 7 ans 1 mois 27 jours. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

Mohamed Fall, dit Ould Oumeir, émir du Trarza et chef général des Oulad Ahmed ben Daman, Méderdra (Mauritanie) (Afrique occidentale française); 17 ans 10 mois de services. Titres exceptionnels.

Ouverture de l'examen professionnel pour l'accession au grade de conducteur du service des installations du cadre général des postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 avril 1955, l'examen professionnel pour l'accession au grade de conducteur du service des installations du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer est fixé aux 17 et 18 novembre 1955, dans les centres qui seront désignés ultérieurement.

Ouverture de l'examen professionnel pour l'accession au grade de conducteur du service des lignes du cadre général des postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 avril 1955, l'examen professionnel pour l'accession au grade de conducteur du service des lignes du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer est fixé aux 14 et 15 novembre 1955, dans les centres qui seront désignés ultérieurement.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 5 mai 1955 portant nomination d'un professeur titulaire à l'école nationale des langues orientales vivantes.

Par décret en date du 5 mai 1955, M. Faublée (Jacques), assistant au Muséum national d'histoire naturelle, docteur ès lettres, est nommé, à compter du 1er mars 1955, professeur titulaire de la chaire de malgache à l'école nationale des langues orientales vivantes (emploi créé par la loi n° 55-138 du 2 février 1955).

M. Faublée est rangé, à compter de cette date, dans la 3e classe de son emploi (indice 520).

Décret du 6 mai 1955 nommant des professeurs sans chaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 6 mai 1955, les agrégés des facultés de droit des universités des départements ci-dessous désignés sont nommés professeurs sans chaire, à compter du 1er janvier 1955:

MM. Alliot, à Caen; Barré, à Caen; Boulouis, à Poitiers; Boyer (L.), à Toulouse; Freyria, à Lille; Merle (R.), à Toulouse; Ponsard, à Dijon; Sautel, à Nancy; Viala, à Caen.

Décrets du 6 mai 1955 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur.)

Par décret en date du 6 mai 1955, M. Roche, agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon, est nommé professeur dans la chaire de médecine légale et déontologie de cette faculté (dernier titulaire: M. Bourret, transféré) à compter du 1er mars 1955 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret du 6 mai 1955, M. Oudet, agrégé près la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, est nommé professeur dans la chaire de clinique et prophylaxie de la tuberculose de cette faculté (dernier titulaire: M. Vaucher, retraité) à compter du 1er mars 1955 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 6 mai 1955, M. Germain, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, est nommé professeur dans la chaire de mécanique rationnelle et mécanique expérimentale de la faculté des sciences de l'université de Lille (dernier titulaire: M. Zamansky, transféré) à compter du 1er mars 1955 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret portant admissions à la retraite (enseignement supérieur).

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1955: page 3717, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « Benhamoi », lire: « Benhamou ».

Suppression des sections professionnelles du cours complémentaire féminin de Laragne (Hautes-Alpes) et du cours complémentaire de garçons de Serres (Hautes-Alpes).

Par arrêté en date du 15 avril 1955, la section professionnelle du cours complémentaire féminin de Laragne (Hautes-Alpes) et la section professionnelle du cours complémentaire de garçons de Serres (Hautes-Alpes) sont supprimées.

Suppression de la section technique du collège moderne de garçons de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Par arrêté en date du 15 avril 1955, la section technique du collège moderne de garçons de la Roche-sur-Foron est supprimée.

Tarifs de pension à compter du 1er octobre 1955 dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, à l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres, à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg et dans les écoles nationales professionnelles, écoles nationales professionnelles d'horlogerie et écoles nationales d'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les arrêtés du 7 août 1951 et du 7 septembre 1954 fixant les taux de pension dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers à l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres, à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg et dans les écoles nationales professionnelles, écoles nationales professionnelles d'horlogerie et écoles nationales d'enseignement technique;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix annuels de pension et de demi-pension applicables dans les écoles nationales d'enseignement technique sont fixés de la manière suivante:

Ecoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.
Ecole nationale supérieure de céramique de Sèvres.
Ecole nationale d'ingénieurs de Strasbourg.

Internes	70.110 F
Internes externés	63.774
Demi-pensionnaires	38.430
Externes	6.750

Quatrième année de l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Paris.

Internes	136.980 F
Demi-pensionnaires	38.430

Ecoles nationales professionnelles.
Ecoles nationales professionnelles d'horlogerie.
Ecoles nationales d'enseignement technique.

	Section préparatoire.	Section normale.
Internes	53.640 F	59.760 F
Internes externés	48.556	54.000
Demi-pensionnaires	22.536	25.200
Externes	1.800	2.160

Art. 2. — Les dispositions ci-dessus, qui auront effet du 1er octobre 1955, abrogent toutes dispositions antérieures.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Prix de demi-pension des élèves professeurs de l'école normale supérieure de l'enseignement technique prenant leur repas de midi à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Paris.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 10 août 1951 fixant le prix de demi-pension des élèves professeurs de l'école normale supérieure de l'enseignement technique prenant leur repas de midi à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Paris;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le prix annuel de demi-pension des élèves professeurs de l'école normale supérieure de l'enseignement technique prenant leur repas de midi à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Paris est fixé à 31.680 F, soit 3.520 F par mois.

Art. 2. — Les absences des élèves professeurs accomplissant un stage pédagogique ou technique seront décomptées à raison de 435 F par déjeuner.

Art. 3. — Les dispositions ci-dessus, qui prennent effet du 1er octobre 1955, abrogent toutes les dispositions antérieures.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Tarifs de pension, à compter du 1er octobre 1955, dans les écoles normales nationales d'apprentissage.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 6 août 1951 fixant le prix de pension dans les écoles normales nationales d'apprentissage;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le prix de pension pour les stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage est fixé comme suit à compter du 1er octobre 1955:

Internes	8.460 F	par mois.
Internes externés	7.620 F	—
Demi-pensionnaires	3.810 F	—

Art. 2. — Les absences des stagiaires dûment justifiées (maladies, deuil, naissance ou autre raison de famille, congés réguliers) seront décomptées à raison de 1/30 par jour du taux mensuel fixé pour les internes, les internes externés et les demi-pensionnaires. La déduction sera faite par journée entière et non par fraction de journée.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Prix de pension applicables dans les centres d'apprentissage autonomes à compter du 1er octobre 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les arrêtés des 8 février 1952 et 13 octobre 1952 portant fixation des prix de pension applicables dans les centres d'apprentissage autonomes;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix annuels de pension et de demi-pension applicables dans les centres d'apprentissage publics autonomes sont fixés comme suit:

Internes	57.600 F
Internes externés	51.840
Demi-pensionnaires	23.040

Art. 2. — Les dispositions ci-dessus, qui prennent effet du 1er octobre 1955, abrogent toutes dispositions antérieures.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Création d'une commission administrative paritaire centrale compétente à l'égard des chargés d'enseignement relevant de la direction générale de l'enseignement du premier degré.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 46-1553 du 26 juin 1946 portant règlement de reclassement et de nomination des chargés d'enseignement;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et modifié par les décrets n° 48-1798 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-831 du 11 juillet 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre provisoire et en attendant l'intervention du statut particulier du corps enseignant relevant de la direction générale de l'enseignement du premier degré établi en application de l'article 2 (alinéa 2) de la loi du 19 octobre 1946, il est créé auprès de cette direction une commission administrative paritaire compétente à l'égard des chargés d'enseignement exerçant dans les écoles normales primaires.

Art. 2. — La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit:

I. — *Représentants de l'administration*

A. — Titulaires.

Le directeur général de l'enseignement du premier degré.
Un inspecteur général de l'instruction publique ou une inspectrice générale des écoles maternelles ou un inspecteur général des écoles primaires élémentaires.

B. — Suppléants.

Le directeur adjoint ou le sous-directeur de l'enseignement du premier degré.
Un inspecteur général de l'instruction publique ou une inspectrice générale des écoles maternelles ou un inspecteur général des écoles primaires élémentaires.

II. — *Représentants du personnel.*

Titulaires et suppléants.

Quatre chargés d'enseignement.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Nomination des membres du jury du concours pour le recrutement de médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 51-70 du 21 janvier 1951 relatif à l'organisation des services de l'hygiène scolaire;

Vu le décret du 11 mars 1946 portant statut des médecins inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire, modifié par le décret n° 51-1158 du 15 novembre 1951;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1951 portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement de médecins inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du jury du concours prévu par l'arrêté interministériel du 21 décembre 1951, en vue d'examiner les titres des candidats aux fonctions de médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire:

Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire, président;
Le professeur d'hygiène à la faculté de médecine de l'université de Paris;

Le directeur de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique et de la population représentant le ministre de la santé publique et de la population;

M. le docteur Malbos, inspecteur général de l'hygiène scolaire et universitaire;

M. le docteur Dubas, médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Nancy.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO GONNET.

Comité consultatif national d'hygiène scolaire et universitaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 4 de l'arrêté interministériel du 28 décembre 1954 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du comité consultatif national d'hygiène scolaire et universitaire;

Sur proposition du directeur de l'hygiène scolaire et universitaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés, pour l'année 1955:

1° Président du comité consultatif national d'hygiène scolaire et universitaire

M. le docteur Robert Debré, membre de l'académie nationale de médecine, professeur de clinique des maladies des enfants à la faculté de médecine de Paris

2° Vice-présidents dudit comité:

M. Paul Henry, recteur de l'académie de Rennes;

M. le docteur Roger Solier, professeur d'hygiène à la faculté de médecine de Lyon.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES MORLOT.

Bibliothèques.

Par arrêtés en date du 29 avril 1955, l'honorariat de leur grade est conféré à:

M. Jean Roman d'Amat, conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 12 mai 1950.

M. Pierre Leguay, conservateur de 1e échelon à la Bibliothèque nationale, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er mai 1951.

Mme Madeleine Horn-Monval, née Monval, conservateur de 1e échelon à la Bibliothèque nationale, admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 1951.

M. Huard (Georges), conservateur de 1e échelon à la Bibliothèque nationale, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 1951.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 20 avril 1955, M. Onde, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er juillet 1951, maître de conférences de géographie à la faculté des lettres de l'université d'Aix et titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêté en date du 2 mai 1955, M. Frédéric Durand, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Caen, est nommé, à compter du 1er février 1955, maître de conférences de philosophie germanique à cette faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1955: page 419, 2e colonne, supprimer en tête de la liste: « M. André (James), Isère », et ajouter *in fine:* « A compter du 1er octobre 1952: André (James), Isère ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 6 mai 1955 portant réservation des terrains nécessaires à l'amélioration de la route nationale n° 786 de Paimpol à Lézardrieux, sur le territoire de la commune de Plounez (Côtes-du-Nord).

Par décret en date du 6 mai 1955, sont réservés pour cause d'utilité publique, en application du décret-loi du 30 octobre 1935, les terrains nécessaires à l'amélioration de la R. N. 786 de Paimpol à Lézardrieux, entre les P. K. 103,615 et 108,265 sur le territoire de la commune de Plounez et figurés en teinte rose sur le plan parcellaires qui restera annexé au présent décret.

Il sera établi des inventaires contradictoires de l'état des lieux sur la totalité des terrains réservés.

La réserve des terrains prendra fin si aucune mesure administrative n'est intervenue dans un délai de quinze ans à partir de la publication du présent décret.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 10 février 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 67.500.000 F, applicables à l'article 2: « Equipement neuf » du chapitre 53-34: « Ports de commerce. — Equipement » du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) pour l'exercice 1954.

Par arrêté interministériel en date du 10 février 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 111.491.465 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954:

Dépenses ordinaires.

Chap. 31-11. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Personnel titulaire.....	77.353.775	
Art. 5. — Retenues pour pensions civiles	4.992.678	
Total pour le chapitre 31-11.....		82.346.453 F.
Chap. 31-12. — Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 3. — Primes de rendement.....		51.943
Chap. 31-31. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime. — Voies navigables. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses:		
Art. 1er. — Personnel titulaire:		
§ 1er. — Officiers de port.....		300.005
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:		
Art. 1er. — Indemnités de résidence.....		13.928.663
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:		
Art. 1er. — Prestations familiales.....	8.876.863	
Art. 2. — Supplément familial de traitement	2.535.631	
Art. 3. — Allocations de logement.....	33.744	
Art. 8. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale.....	3.256.495	
Total pour le chapitre 33-91.....		14.702.733
Chap. 34-12. — Ponts et chaussées. — Remboursement de frais:		
Art. 1er. — Déplacements.....	68.334	
Art. 4. — Frais de bureau des subdivisionnaires	33.334	
Total pour le chapitre 34-12.....		101.668
Total général.....		111.491.465 F.

Régies d'avances.

Par arrêté du 5 avril 1955, il est institué auprès des services ordinaires et de navigation du département des Ardennes et du service du canal de l'Est B. N. (département de la Meuse) des régies d'avances pour assurer le payement:

1° Des ouvriers auxiliaires du parc automobile de Charleville;

2° Des ouvriers auxiliaires chargés de l'entretien des routes nationales, de la reconstruction d'ouvrages d'art, des voies navigables;

3° Des menues dépenses urgentes, celles-ci étant limitées à un maximum de 50.000 F.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 26 avril 1955, sont nommés régisseurs d'avances du département des Ardennes (service ordinaire et navigation), du département de la Meuse (service du canal de l'Est B. N.), les fonctionnaires dont les noms suivent, avec le montant maximum des avances consenties:

MM.

Falvy (Pierre), commis, Charleville (arrondissement Nord), 450.000 F.
Millard (Jean), ingénieur T. P. E., Charleville (service ordinaire), 1 million de francs.
Jacqueson (Maurice), ingénieur T. P. E., Fumay 500.000 F.
Talon (Robert), ingénieur T. P. E., Carignan, 400.000 F.
Metzner (André), ingénieur T. P. E., Launois, 700.000 F.
Debray (Maurice), ingénieur T. P. E., Mézières, 500.000 F.
Beautour (André), ingénieur T. P. E., Rocroi, 300.000 F.
Regnery (Georges), ingénieur T. P. E., Sedan, 100.000 F.
Brocourt (Paul), adjoint technique principal, Asfeld, 350.000 F.
Lesieur (Roger), ingénieur T. P. E., Attigny, 300.000 F.
Jourdois (Moïse), adjoint technique principal, Buzancy, 200.000 F.
Tisserand (Pierre), ingénieur T. P. E., Chaumont-Porcien, 500.000 F.
Simon (Pierre), ingénieur T. P. E., Grandpré, 500.000 F.
Fifis (Charles), ingénieur T. P. E., Juniville, 350.000 F.
Paris (Maurice), ingénieur T. P. E., Rethel, 500.000 F.
Tock (Raymond), T. P. E., Vouziers, 500.000 F.
Regnier (Maurice), ingénieur T. P. E., le Chesne, 800.000 F.
Rebreyend (Paul), ingénieur T. P. E., Monthermé, 500.000 F.
Tisserant (Jacques), ingénieur T. P. E., le Chesne (S. N. Ardennes), 800.000 F.
Adam (Serge), ingénieur T. P. E., Charleville (S. N.), 800.000 F.
Chabanon (Robert), ingénieur T. P. E., Rethel (S. N.), 500.000 F.
Chabanon (Robert), ingénieur T. P. E., Vouziers (S. N.), 500.000 F.
Landes (Pierre), ingénieur T. P. E., Verdun (S. N. Meuse), 500.000 F.
Aubertain (François), ingénieur T. P. E., Commercy (S. N.), 500.000 F.
Sebin (Raymond), adjoint technique, Stenay (S. N.), 500.000 F.

Affectation du produit de la taxe perçue au port de Guilvinec au profit de la chambre de commerce de Quimper.

Par arrêté du 26 avril 1955, le produit de la taxe perçue au profit de la chambre de commerce de Quimper, sur la valeur du poisson débarqué au port de Guilvinec, a été affecté à l'ensemble des charges résultant pour cette compagnie, tant des obligations antérieurement contractées par elle dans l'intérêt du port de Guilvinec que des nouvelles obligations lui incombant au titre des travaux d'amélioration et d'extension, dans le cadre de l'article 1er du cahier des charges annexé à l'arrêté interministériel du 1er mars 1951, de l'outillage public qui lui a été concédé au port de Guilvinec et, en particulier, au service des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter, en vue de l'exécution de ces travaux.

Remboursement à certains agents du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), titulaires d'un brevet de pilote, d'une partie de leurs dépenses d'entraînement aérien.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 58 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, autorisant le service des sports aériens à assujettir au payement d'une redevance les particuliers admis à effectuer un stage ou un vol d'initiation dans un centre d'Etat de sports aériens;

Vu le décret n° 46-2311 du 21 octobre 1946, transférant le service des sports aériens au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) et portant création du service de l'aviation légère et sportive;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1952, modifié par l'arrêté du 15 décembre 1953, fixant le montant des redevances dues par les particuliers admis à effectuer des vols dans les centres d'Etat du service de l'aviation légère et sportive,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale titulaires d'un brevet de pilote, qui effectuent des vols d'entraînement dans les centres gérés par le service de l'aviation légère et sportive ou dans les aéro-clubs agréés, peuvent bénéficier d'un remboursement partiel de leurs dépenses dans les conditions fixées par les articles 2 et 3 ci-après.

Art. 2. — Les demandes de remboursement, formulées par les candidats au bénéfice des dispositions du présent arrêté, seront transmises par les chefs hiérarchiques avec un avis sur l'intérêt que présente pour le service l'entraînement au vol de l'intéressé.

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale établira chaque année, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, la liste des bénéficiaires et fixera pour chacun d'eux le nombre d'heures de vol pouvant donner lieu à remboursement.

Art. 3. — Le taux de remboursement ne pourra dépasser la moitié du prix de l'heure de vol effectivement payé par l'intéressé avec, comme maximum, la moitié du tarif prévu par l'arrêté du 15 décembre 1953 fixant le montant des redevances dues par les particuliers admis à effectuer des vols dans les centres du service de l'aviation légère et sportive.

Art. 4. — L'indemnité prévue par le présent arrêté ne peut se cumuler avec aucune autre indemnité pour risques professionnels de quelque nature qu'elle soit.

Art. 5. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Signalisation des véhicules routiers transportant des matières dangereuses (matières dangereuses 1955, n° 7).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942, relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis émis par la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est modifié de la façon suivante:

Supprimer, dans le premier alinéa de l'article 1003 de l'appendice n° 3 (indication de la nature des produits), les mots: « camions-citernes ».

Fait à Paris, le 30 avril 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général des chemins de fer et des transports,
A. DOUMENC.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e); 13, rue du Four, Paris (6e). Compte courant postal. Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9063-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif n° 9.

Comité de la recherche scientifique appliquée.

Par arrêté du 29 avril 1955, M. Outrey, inspecteur général des ponts et chaussées, président de la 2e section du conseil général des ponts et chaussées, a été désigné pour faire partie du comité de la recherche scientifique appliquée en remplacement de M. Notte, admis à la retraite.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 1er avril 1955, les bonifications d'ancienneté suivantes ont été accordées, par application des lois des 26 septembre 1951 et 19 juillet 1952, aux fonctionnaires ci-après désignés de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (1), savoir:

MM.

Ducros, adjoint administratif, 1 an 4 mois 15 jours.
Lebonbe, adjoint administratif, néant; 1 mois 8 jours.
Manulelis, adjoint administratif, néant; 7 mois 2 jours.

(1) NOTA. — A la suite des grades des fonctionnaires intéressés sont indiquées, dans l'ordre: 1° bonifications au titre de la loi du 26 septembre 1951; 2° bonifications au titre de la loi du 19 septembre 1952.

Mlle Peignet, adjoint administratif, 1 an 5 mois 15 jours.
Pingenet, adjoint administratif, néant; 2 mois 21 jours.
Metayer, aide-commis, néant; 4 mois 26 jours.
Davois, employé de bureau, néant; 8 mois 3 jours.
Patriti, employé de bureau, néant; 2 ans 5 mois 6 jours.
Pozniakov, employé de bureau, 8 mois 28 jours; 4 mois 11 jours.

Direction générale du tourisme.

MM.
Peketelaere, sous-directeur, néant; 1 an 10 mois 11 jours.
Herpin, inspecteur général du tourisme, 1 an 11 mois 15 jours.
Guillot, chef de bureau, néant; 4 mois 4 jours.
Huet, chef de bureau, néant; 1 an 20 jours.
Labarre, rédacteur, néant; 2 ans 4 mois 5 jours.

Les bonifications d'ancienneté suivantes ont été accordées, par application des lois des 26 septembre 1951 et 19 juillet 1952, aux fonctionnaires ci-après désignés des services annexes de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, savoir:

Ecole nationale des ponts et chaussées.

M. Vivier, aide-bibliothécaire, néant; 7 mois 24 jours.

Laboratoire central des ponts et chaussées.

MM.
Lezy, chef de section, néant; 11 mois 21 jours.
Le Bris, contremaître, néant; 3 mois 22 jours.
Haustrate, ouvrier titulaire, néant; 6 mois 14 jours.
Maingault, ouvrier titulaire, néant; 2 ans 4 mois 8 jours.
Chesneau, ouvrier titulaire, néant; 10 mois 11 jours.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 25 avril 1955, la démission de son grade présentée par M. Vassal (Maurice), adjoint technique de la météorologie, est acceptée à compter du 30 avril 1955.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 25 avril 1955, a été acceptée, pour compter du 1er octobre 1954, l'offre de démission des fonctions de répétiteur du cours d'analyse à l'école nationale des ponts et chaussées présentée par M. Indjoudjian.

Par arrêté en date du 25 avril 1955, ont été nommés à l'école nationale des ponts et chaussées, à titre provisoire et pour une durée de deux ans, à partir du 15 octobre 1954:

M. Amstutz, ingénieur des télécommunications, répétiteur du cours d'analyse, en remplacement de M. Indjoudjian, démissionnaire.

M. Eldin, ingénieur des télécommunications, répétiteur du cours de géométrie, en remplacement de M. Lapostolle, démissionnaire.

Inspection de la main-d'œuvre des transports.

Par arrêté en date du 29 avril 1955, les avancements suivants ont été accordés dans le corps des inspecteurs de la main-d'œuvre des transports:

Inspecteurs de 2e classe promus à la 1re classe.

MM.
Perlin, à compter du 1er juillet 1953 (ancienneté).
Bohn, à compter du 1er juillet 1954 (choix).
Sempe, à compter du 1er juillet 1954 (choix).

Inspecteurs de 3e classe promus à la 2e classe.

MM.
Silvestre, à compter du 1er juillet 1953 (choix).
Treuil, à compter du 1er juillet 1954 (choix).
Thomas, à compter du 1er janvier 1955 (choix).

Inspecteurs de 4e classe promus à la 3e classe.

MM.
Lembeye, à compter du 1er janvier 1955 (ancienneté).
Munier, à compter du 1er janvier 1955 (ancienneté).
Borredon, à compter du 1er janvier 1955 (ancienneté).
Wioland, à compter du 1er janvier 1955 (ancienneté).
Vernisseau, à compter du 1er janvier 1955 (ancienneté).
Parot, à compter du 1er janvier 1955 (ancienneté).

Inspecteurs de 6e classe promus à la 5e classe.

MM.
Billaut, à compter du 1er janvier 1955 (ancienneté).
Dartigues, à compter du 1er janvier 1955 (ancienneté).
Gillet, à compter du 1er janvier 1955 (ancienneté).

Officiers de port.

Par arrêté en date du 20 avril 1955, M. Lorec (Pierre), lieutenant de port de 1re classe à Calais, a été admis, sur sa demande, à compter du 1er mai 1955, à faire valoir ses droits à la retraite en application du décret du 9 août 1953 et de l'article 6, paragraphe 2, du code des pensions civiles et militaires.

La cessation des fonctions de l'intéressé a été fixée à la même date.

Par arrêté en date du 28 avril 1955, M. Dosne (Albert), sous-lieutenant de port à Oran, a été affecté au port de Philippeville, pour compter du 1er mai 1955.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 28 avril 1955, M. Journo, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Bougie, a été chargé, à compter du 1er mai 1955, des fonctions d'adjoint à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la circonscription de Constantine.

M. Journo assurera en outre l'intérim de l'arrondissement de Bougie jusqu'au 1er octobre 1955.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets du 4 mai 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 4 mai 1955, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 avril 1955 portant que les promotions des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.
Ghiglione (Marius-Ignace), président directeur général de la foire internationale de Marseille. Officier du 10 janvier 1947.
Masse (Pierre-Benjamin-Daniel), directeur général adjoint d'Electricité de France. Officier du 16 octobre 1946.
Rosenmark (Pierre), président du groupement général du commerce et de l'industrie du bois en France. Officier du 9 août 1948.

Par décrets du Président de la République en date du 4 mai 1955, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 avril 1955 portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.
Calmettes (Georges-Charles), industriel. Chevalier du 24 mars 1923.
Combastet (René-Pierre), président directeur général de société. Chevalier du 12 octobre 1945.
Guibert (Auguste-Lucien-Louis), industriel, président de la chambre de commerce de Millau. Chevalier du 30 juin 1938.

Jannin (Charles-Jules-Cyrille), ingénieur en chef des mines. Chevalier du 16 juin 1920.

Labalut (André-Jean), agent commercial. Chevalier du 5 août 1939.

Lacheze (Jean-Claude), négociant. Chevalier du 30 mars 1935.

Liger (René-Léon-Gustave), industriel, vice-président de l'Union des industries chimiques. Chevalier du 24 mars 1923.

Marsan (Marie-Raphaël), négociant, ancien vice-président de la chambre de commerce de Fort-de-France. Chevalier du 12 août 1934.

Nayrolles (Raymond-Georges-Gabriel), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce, conseiller technique au cabinet du président du Conseil économique. Chevalier du 16 octobre 1946.

Philippon (Pierre-Jean), ingénieur des arts et manufactures, inspecteur général de société industrielle. Chevalier du 11 juillet 1935.

Rondel (Henri-Jean-Gaston), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce. Chevalier du 27 juillet 1935.

Weil (Albert-René-Aron), président du syndicat général des cuirs et peaux. Chevalier du 6 août 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Alphandéry (Raoul-Gustave), industriel; 33 ans de pratique professionnelle.

Antoine (Gabriel-Eugène-Marie), industriel; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Beaume (Edouard-Jean-Gérard), administrateur de sociétés; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bertault (Gaston-Charles), administrateur et ingénieur conseil de société; 60 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bizot (Robert-Joseph-Adrien), industriel; 64 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bohin (Jacques-Louis-Paul-Benjamin), président de la chambre de commerce d'Alençon; 32 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Bouilloz (Pierre-Jean), directeur adjoint de société; 33 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Bouvet (André-Daniel-Ferdinand-Gaston), ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, en service au ministère de l'industrie et du commerce; 29 ans de services civils et militaires.

Chiaroni (Joseph-Antoine), entrepreneur électricien; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Choyer (André-Louis-Lucien), administrateur de sociétés; 43 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Darmais (Alexandre-Louis), industriel, vice-président du syndicat général des industries de la teinture; 42 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Drujon (Pierre-Alfred-Alix), sous-directeur de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce; 20 ans de services civils et militaires.

Feldmann (Bernard), industriel; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gept (René-Marie-Gustave), ingénieur-constructeur; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gibard (Eugène-Auguste dit Gustave), vice-président de la chambre de commerce de Guéret; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gratien (Jules-Pierre-Célestin), secrétaire général de la chambre de commerce de Tulle-Ussel; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Guilledroit (Jean-Adam), ingénieur directeur de raffinerie; 50 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Hervouin (René-Marie), président du syndicat autonome du cinéma français; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Herzog (André-Albert-Marie), ingénieur en chef des services techniques de la ville de Paris; 21 ans de services civils et militaires.

Lazar (Otto-Isidore), président de la chambre de récupération d'Alsace et de Lorraine; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Louvière (Raymond-David), commerçant; 25 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Macaux (Marcel-René), président directeur général d'aciéries; 32 ans de pratique professionnel et de services militaires.

Maggi (Laurent), commerçant; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Malherbe (Marcel-Lucien), directeur aux Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais; 32 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Marre (Pierre-Léon), conseil juridique de la bourse de commerce de Paris; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Missu (Pierre-Anselme-Eugène), négociant en alimentation; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mortegoutte (Emile-Arthur), vice-président de la Fédération nationale des coopératives de production; 36 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Nodet (René-Charles), industriel; 40 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Noual (Henri-François-Laurent), président directeur général d'aciéries; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Parodi (Marcel-Alexandre), inspecteur de l'industrie et du commerce; 22 ans de services civils et militaires.

Patatut (Robert-Joseph), directeur commercial de société; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Perrault (Paul-Louis-Octave), secrétaire général de syndicats; 31 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Pingon (André-Charles-Prosper-Antoine), ingénieur à la Société Thomson-Houston; 41 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Preiss (Julien), industriel; 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Regnier (Joseph-Antoine), commerçant; 35 ans 8 mois de pratique professionnelle.

De Rosen (Paul-Fabien), directeur commercial adjoint à la Société Simca; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Servanton (Jean), directeur général de société; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Supper (Henry-Lucien), ingénieur, gérant d'imprimerie; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Villeminot (Ernest-Roger), vice-président de la confédération des commerçants-détaillants de France; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Wurmser (Benoît dit Paul), directeur de société; 37 ans de pratique professionnelle.

Par décrets du Président de la République en date du 4 mai 1955, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 avril 1955 portant que les promotions des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

Au grade d'officier.

MM.

Baseilhac (Emile-Paul), directeur général des Charbonnages de France. Chevalier du 21 janvier 1948. Titres exceptionnels.

Le Guellec (Jean-Germain), président du conseil d'administration de Gaz de France. Chevalier du 10 juillet 1947. Titres exceptionnels.

Mouton (Marcel-Joseph-Alphonse-Eugène-Charles), directeur technique à la Compagnie des lampes. Chevalier du 26 décembre 1947. Titres exceptionnels.

Pisson (Paul-Eugène-Fernand), vice-président du Conseil économique. Chevalier du 21 janvier 1948. Titres exceptionnels.

Scheer (Fernand-Serge-Albert), président directeur général de société. Chevalier du 21 janvier 1948. Titres exceptionnels.

Waeles (Daniel-Charles-César), industriel fondeur. Chevalier du 7 avril 1948. Titres exceptionnels.

Willard (Arthur), éditeur. Chevalier du 9 août 1948. Titres exceptionnels.

Décret du 5 mai 1955 autorisant Electricité de France à effectuer des fournitures d'énergie électrique à l'Espagne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la lettre d'Electricité de France en date du 21 septembre 1954, adressée à la société espagnole Unidad Electrica, en réponse à sa lettre du 16 septembre 1954;

Vu le décret du 30 octobre 1935 complétant et modifiant le décret du 16 juillet 1935 relatif au régime de l'électricité, et notamment les articles 10, 11 et 12,

Décrète:

Art. 1er. — Electricité de France (service national) est autorisée à effectuer des fournitures d'énergie électrique à l'Espagne aux conditions fixées dans la lettre susvisée d'Electricité de France en date du 21 septembre 1954.

Art. 2. — Cette fourniture d'énergie est jusqu'à nouvel ordre limitée à 73.580.300 kWh et ne pourra dépasser cette quantité qu'avec l'autorisation expresse des ministres contresignataires du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des affaires étrangères,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret tendant à accorder à la Régie autonome des pétroles un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1955, page 4055, 2e colonne:

Arrondissement de Bar-sur-Aube, 14e et 15e ligne, au lieu de: « Rosnay-de-l'Hôpital », lire: « Rosnay-l'Hôpital »; 18e et 19e ligne, supprimer: « Villeneuve-au-Chêne (la) ».

Arrondissement de Chaumont, 2e ligne, au lieu de: « Harricuort », lire: « Harricourt ».

Arrondissement de Saint-Dizier, 2e ligne, au lieu de: « Avranville », lire: « Avrainville »; 3e ligne, au lieu de « Bettencourt-la-Ferrée », lire: « Bettencourt-la-Ferrée »; 5e ligne, au lieu de: « Ceffons », lire: « Ceffonds »; 9e ligne, au lieu de: « Ferrière-Lafolie », lire: « Ferrières-Lafolie »; 17e ligne, au lieu de: « Pullemontier », lire: « Puellemontier »; 24e ligne, au lieu de: « Villiez-aux-Chênes », lire: « Villiers-aux-Chênes ».

Arrondissement de Bar-le-Duc, 3e ligne, au lieu de: « Savonnière-en-Perthois », lire: « Savonnières-en-Perthois ».

(Le reste sans changement.)

Affectation définitive à la radiodiffusion-télévision française d'un terrain domanial sis à Fort-de-France (Martinique).

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1091 du 5 novembre 1953;

Vu l'adhésion du ministre de l'intérieur en date du 27 avril 1954;

Vu l'adhésion du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 18 juin 1954;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 17 novembre 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté à titre définitif au ministère de l'industrie et du commerce (radiodiffusion-télévision française), en vue de la construction du centre basse fréquence de Fort-de-France, un terrain d'une superficie totale de 24 ares 93 centiares situé au lieudit La Clairière, à Fort-de-France (Martinique), et antérieurement affecté, à concurrence de:

1° 17 ares 75 centiares, au ministère de l'intérieur;

2° 7 ares 18 centiares, au ministère des finances et des affaires économiques.

Ces deux parcelles figurent respectivement en teinte rouge et bleue sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'affectation donnera lieu au versement par le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française au budget général d'une indemnité de 2.500.000 F.

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française au ministère de l'industrie et du commerce et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique
délégué auprès des services d'information,
HENRI CARRIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
L'administrateur des domaines,
R. CHAPPON.

Agrément temporaire d'un explosif pour emploi dans les quartiers grisouteux ou poussiéreux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 avril 1955: page 4242, 1re colonne, article 1er, 5e ligne, au lieu de: « ... aux conditions fixées par l'arrêté du 2 novembre 1951 modifié, par les explosifs du premier groupe de l'article 1er », lire: « ... aux conditions fixées par l'arrêté du 2 novembre 1951 modifié, pour les explosifs du premier groupe de l'article 1er ».

(Le reste sans changement.)

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1955: page 3165, 1re colonne, 5e arrêté, 1°, supprimer: « (boîte à câbles, manchettes, capots, compartiment des transformateurs de potentiel et de coupe-circuits HT) ».

(Le reste sans changement.)

Conseil de l'ordre du Mérite artisanal.

Par arrêté du 3 mai 1955, est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite artisanal, en remplacement de M. Jean-Elie Tardas, M. Pierre Vignes, conseiller technique au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce.

Commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1955: page 4326, 1re colonne, 57e ligne, au lieu de: « Vuillemin (Henry) », lire: « Wuillemin (Henry) ».

INFORMATION

Régies d'avances.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 8 de l'ordonnace du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion-télévision française;

Vu le décret n° 51-135 du 3 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des menues dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et des budget annexes ainsi que le cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1953 instituant à la radiodiffusion-télévision française auprès des studios de Nice une régie d'avances,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 27 janvier 1953 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.200.000 F.

« Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle susvisée.

« *Art.* 3. — Le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée au régisseur, ainsi que le montant du cautionnement auquel il est astreint, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952 ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 27 janvier 1953 est supprimé.

Art. 3. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique
délégué auprès des services d'information,
HENRI CARRIER.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets des 26 mars, 19, 30 avril et 5 mai 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date des 26 mars 1955 et 5 mai 1955, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date des 26 janvier 1955 et 4 avril 1955, portant que les promotions faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Collin (Auguste), président honoraire du groupement général du commerce et de l'industrie du bois en France, président d'honneur de la fédération des syndicats du commerce et de l'industrie du bois de Paris et de la région, domicilié à Paris; 70 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Officier du 24 janvier 1929.

Cruse (Christian-Frédéric-Auguste), président honoraire du syndicat des négociants en vins et spiritueux de Bordeaux et de la Gironde, domicilié à Bordeaux (Gironde); 55 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Officier du 6 mars 1930.

Lyon (Roger-Marie-Louis-Ferdinand), inspecteur général des eaux et du génie rural, vice-président du conseil général de l'agriculture, domicilié à Hyères (Var); 37 ans 4 mois de services civils et militaires. Officier du 25 août 1918.

Ratineau (Jacques-Georges-Henri), directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon, domicilié à Grignon (Seine-et-Oise); 32 ans 9 mois de services civils et militaires. Officier du 28 juillet 1947.

Par décrets en date des 19 avril 1955 et 30 avril 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date des 4 et 19 avril 1955 portant que les promotions et les nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Bally (Léon), industriel, domicilié à Paris; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 17 décembre 1933.

Baylet (François-Nicolas), agriculteur, président d'honneur de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne, domicilié à Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne); 61 ans de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 29 juillet 1937.

Becker (Paul-Nicolas), directeur de l'école nationale du génie rural, domicilié a Paris; 32 ans 3 mois de services civils et militaires. Chevalier du 1er mai 1947.

Carrus (André-Raoul), directeur du pari-mutuel urbain, domicilié à Paris; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 17 décembre 1933.

Castagnou (Maurice-Jean-Ernest), inspecteur général des eaux et forêts, domicilié à Paris; 33 ans 5 mois de services civils et militaires. Chevalier du 2 mai 1947.

Cuinat (Pierre-Ernest-Marie), aviculteur, président de la Société centrale d'agriculture de Seine-Maritime, domicilié au Vieux-Manoir (Seine-Maritime); 47 ans de services civils et militaires. Chevalier du 28 juin 1935.

Decesse (Etienne), industriel, président du centre technique du bois, vice-président de la fédération nationale du bois, domicilié à Paris; 55 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 28 juillet 1933.

Decliens (Louis), vétérinaire, président de la société de médecine vétérinaire pratique de France, domicilié à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or); 54 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 10 mars 1932.

Devillers (Alfred-François-Joseph), administrateur délégué de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Pas-de-Calais, domicilié à Arras (Pas-de-Calais); 53 ans de services civils et militaires. Chevalier du 11 février 1930.

Gain (Pierre-JacquesGustave), inspecteur général à la caisse nationale de crédit agricole, domicilié à Paris; 30 ans de services civils et militaires. Chevalier du 2 mai 1947.

Gelin (Maurice), directeur général des Grands Moulins de Strasbourg, domicilié à Strasbourg-Robertsau (Bas-Rhin); 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 20 août 1916.

Legeay (Joseph-François-Augustin), président honoraire de la société d'horticulture d'Eure-et-Loir, domicilié à Chartres (Eure-et-Loir); 50 ans de services civils et militaires. Chevalier du 30 mars 1923.

Mathet (Marie-Emile-Hubert-François), entraîneur de chevaux de courses, domicilié à Gouvieux (Oise); 26 ans de services civils et militaires. Chevalier du 13 novembre 1943.

Melox (Jean-Baptiste), inspecteur général de l'agriculture, domicilié à Paris; 41 ans 3 mois de services civils et militaires. Chevalier du 16 juillet 1932.

Pinelli (Charles-Pierre-Marie), vice-président de la coopérative des céréales d'Oran, vice-président de l'union des syndicats agricoles de la région d'Oran, domicilié à Oran (Algérie); 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 3 juillet 1915.

Pons (Pierre-André), directeur de l'école nationale vétérinaire de Toulouse, domicilié à Toulouse (Haute-Garonne); 36 ans 4 mois de services civils et militaires. Chevalier du 25 décembre 1915.

Plumecocq (Marceau-Gaston), administrateur directeur de la société d'horticulture et des jardins ouvriers de France, vice-président de la société nationale d'horticulture de France, domicilié à Valenciennes (Nord); 36 ans 3 mois de pratique professionnelle. Chevalier du 12 avril 1917.

Mlle Quintin (Yvonne-Marie-Jeanne), directrice de l'école nationale d'agriculture pour jeunes filles de Coetlogon-Rennes (Ille-et-Vilaine), 42 ans de services civils. Chevalier du 31 octobre 1938.

Taddei (Dominique), agriculteur, domicilié à Monticello (Corse); 31 ans de services civils et militaires. Chevalier du 26 juillet 1933.

Au grade de chevalier.

MM.

Angrand (Jacques-Jean-André), agriculteur, président fondateur du syndicat cantonal agricole de Ste-Comte-Robert, domicilié à Lieusaint (Seine-et-Marne); 46 ans de pratique agricole et de services militaires.

Ayral (Pierre-Henri), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 27 ans de services civils et militaires.

Barret (André-Jean-Joseph), directeur de recherches, chargé de la direction du laboratoire de technologie végétale de Versailles, domicilié à Versailles (Seine-et-Oise); 33 ans de services civils.

Benoist (Marcel-André-Henri), agriculteur distillateur, président du comité départemental des céréales, domicilié à Savigny-le-Temple (Seine-et-Marne); 45 ans de pratique agricole et de services militaires.

Blanchard (Maurice), directeur du syndicat des agriculteurs de la Vienne, domicilié à Poitiers (Vienne); 33 ans de services civils et militaires.

Blanchet (Yvan-Charles), exploitant forestier, président du syndicat des marchands de bois et exploitants forestiers de l'Eure, domicilié à la Neuve-Lyre (Eure); 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bouquet (Julien-Alexandrin-Joseph), directeur commercial de la laiterie coopérative d'Hazebrouck, domicilié à Hazebrouck (Nord); 35 ans de pratique professionnelle.

Bourdier (Raymond-Georges-Paul-Louis), ingénieur en chef du génie rural, chef de l'arrondissement du génie rural à Casablanca, domicilié à Casablanca (Maroc); 31 ans de services civils et militaires.

Braccini (Sébastien), président de l'union paysanne du canton de Menton, domicilié à Menton (Alpes-Maritimes); 53 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Chanoine Brassier (François-Marie-Joseph), directeur diocésain du secrétariat agricole, domicilié à Rennes (Ille-et-Vilaine); 54 ans de services civils et militaires.

Brisebois (Daniel-Jean-Emmanuel), directeur des services agricoles de la Haute-Garonne, domicilié à Toulouse (Haute-Garonne); 23 ans 2 mois de services civils et militaires.

Brunet (Jean-Marie-Albert), minotier, président du comité national de la meunerie d'exportation, domicilié à Marseille (Bouches-du-Rhône); 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Capitaine (Arthur-Louis), administrateur civil au ministère de l'agriculture, domicilié à Fontenay-aux-Roses (Seine); 20 ans 9 mois de services civils et militaires.

Caquot (Fernand-Charles-Alexandre), agriculteur, président de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, domicilié à Vouziers (Ardennes); 59 ans de pratique agricole et de services militaires.

Chombart de Lauwe (Jean), professeur à l'école nationale d'agriculture de Grignon, domicilié à Paris; 24 ans 9 mois de services civils et militaires.

Condamin (Jean-Marie-Benoit), président du syndicat intercommunal des eaux de la région de Millery-Mornant, domicilié à Lyon (Rhône); 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Clouin (Henri-Lucien), ingénieur en chef, directeur des services agricoles de l'Eure, domicilié à Evreux (Eure); 22 ans 8 mois de services civils et militaires.

Cusin (Charles-Albert), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Saint-Claude (Guadeloupe); 28 ans de services civils et militaires.

Dadot (Félix-Paul), docteur vétérinaire, vice-président de la société des vétérinaires du Nord, domicilié à la Bassée (Nord); 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dauphin (Joseph-Clément), pépiniériste, président du syndicat des pépiniéristes de Cabannes, domicilié à Cabannes (Bouches-du-Rhône); 33 ans 2 mois de pratique agricole et de services militaires.

Deramond (Ernest-Henri), directeur d'agence de presse, journaliste agricole, domicilié à Paris; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Despouey (Paul), agriculteur, président départemental de la Confédération générale de l'agriculture, domicilié à Castelnau-Rivière-Basse (Hautes-Pyrénées); 45 ans de pratique agricole et de services militaires.

Dumont (Paul-Auguste-Joseph), agriculteur, vice-président de la Confédération générale de l'agriculture de l'Oise, trésorier de l'Association générale des producteurs de blé et autres céréales, domicilié à Rouvillers (Oise); 40 ans de pratique agricole et de services militaires.

Dumontheil (Alphonse), agriculteur, domicilié à Chardes (Charente-Maritime); 52 ans de pratique agricole et de services militaires.

Duplessis (Michel-Justin-Moïse), agriculteur, domicilié à Sainte-Anne (Guadeloupe); 45 ans de pratique agricole.

Durand (Henri-Antoine), agriculteur, président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, domicilié à Sandrans (Ain); 30 ans de pratique agricole.

Durrechou (Jacques), président du Comité national des importateurs de vins et spiritueux, domicilié à Paris; 35 ans de services professionnels et de services militaires.

Ferriere (Lucien-Louis-Abel), président de la Confédération générale de l'agriculture du Cher, président de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Cher, domicilié à Quantilly (Cher); 33 ans de pratique agricole et de services militaires.

Ferté (Georges), président de la Fédération nationale des producteurs de pommes de terre industrielles, vice-président de la chambre d'agriculture de l'Aisne, domicilié à Saint-Bandry (Aisne); 30 ans de pratique agricole et de services militaires.

Foucard (Alphonse-Charles), arboriculteur, domicilié à Fontenay-sous-Bois (Seine); 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Foucault (Marcel-Georges), industriel, fabricant de conserves alimentaires, vice-président de la Fédération nationale de l'industrie de la salaison et des conserves de viandes, domicilié à Paris; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Frappier (Jean-Charles-André), directeur de circonscription de haras, domicilié à Tebourba (Tunisie); 27 ans de services civils et militaires.

Mlle Gaudineau (Marguerite-Anne-Marie), directeur de la station de recherches de Pont-de-la-Maye, domiciliée à Pont-de-la-Maye (Gironde); 31 ans 6 mois de services civils.

Gerard (Jean-Paul-Gabriel), directeur général de fromagerie, président du syndicat des transformateurs du lait, domicilié au Tholy (Vosges); 32 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Godard (Adrien-Marie), docteur vétérinaire, domicilié à Artenay (Loiret); 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gracy (Jean-Baptiste), agriculteur, domicilié à Ascain (Basses-Pyrénées); 41 ans de pratique agricole et de services militaires.

Gré (Pierre-Jean-Baptiste), industriel, agriculteur, président de la chambre syndicale du négoce et de l'industrie des produits chimiques, domicilié à Bordeaux (Gironde); 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Grezel (Paul-Armand), agriculteur, viticulteur, domicilié à Damiette (Alger); 47 ans de pratique agricole et de services militaires.

Mme Griffon, née Minguin (Marguerite), administrateur civil au ministère de l'agriculture, domiciliée à Paris; 21 ans de services civils.

Guichard (Paul), agriculteur et directeur gérant de maisons d'alimentation, domicilié à la Fouillouse (Loire); 35 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Guichenné (Pierre), président fondateur du Jumping de Paris, domicilié à Paris; 27 ans 6 mois de services civils et militaires.

Huré (Bernard-Marie-Eugène-Emile), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Meknès (Maroc); 30 ans 2 mois de services civils et militaires.

Hurpin (Jean-Baptiste-Abel), apiculteur, président du syndicat national d'apiculture, domicilié à Denestanville (Seine-Maritime); 55 ans de services civils et militaires.

Imbaud (Bernard), sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, domicilié à Joinville (Seine); 20 ans de services civils.

Jeannin (Arthur), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Nîmes (Gard); 36 ans 8 mois de services civils et militaires.

Jouven (Jules-Xavier), président fondateur honoraire de la fédération nationale des experts agricoles et fonciers, domicilié à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône); 31 ans de pratique professionnelle.

Kopff (Eugène-Antoine-Georges), ingénieur des travaux ruraux, domicilié à Erstein (Bas-Rhin); 28 ans de services civils et militaires

Kuntz (Georges), secrétaire général de la fédération des syndicats de producteurs de fruits du Bas-Rhin, domicilié à Bouxwiller (Bas-Rhin); 46 ans de pratique agricole et de services militaires.

Lacabe-Plasteig (Emile), agriculteur, président des caisses mutuelles de réassurances agricoles du bassin de l'Adour, domicilié à Denguin (Basses-Pyrénées); 34 ans de pratique agricole et de services militaires.

Laconde (Barthélémy-Louis), agriculteur, domicilié à Isserville-les-Issers (Alger); 34 ans de pratique agricole et de services militaires.

Latrille (Jean-Marie-Henri), viticulteur, agrumiculteur, domicilié à Randon (département de Constantine); 45 ans de pratique agricole et de services militaires.

Lay (Jean), chef des services régionaux de l'office national interprofessionnel des céréales, domicilié à Toulouse (Haute-Garonne); 20 ans de services civils et militaires.

Lecanu (Albert Louis-Charles), éleveur, président de la société d'agriculture de l'arrondissement de Coutances, domicilié à Périers (Manche); 43 ans de pratique agricole et de services militaires.

Leconte (Henri-Pierre), agriculteur primeuriste président de la confédération nationale des producteurs en fruits et légumes, domicilié à la Courneuve (Seine); 34 ans de pratique agricole et de services militaires.

Le Normand de Bretteville (Alexandre-André-Pierre-Paul-Guy-Robert), agriculteur, président du syndicat agricole du canton de Livron (Drôme), président du conseil d'administration de l'union des syndicats agricoles du Sud-Est, domicilié à Loriol (Drôme); 35 ans de pratique agricole et de services militaires

Lochu (Léon-François), éleveur, président de la caisse locale de crédit agricole de la Mayenne, président d'honneur et membre de la chambre d'agriculture de la Mayenne, domicilié à Saint-Baudelle (Mayenne); 43 ans de pratique agricole et de services militaires.

Malparty (Paul), agriculteur, président du comice agricole de Jussey, président du syndicat départemental d'élevage du cheval ardennais, domicilié à Gévigney (Haute-Saône); 49 ans de pratique agricole et de services militaires.

Martin (Jean-Henri), viticulteur, secrétaire général du syndicat viticole de Saint-Julien, domicilié à Saint-Julien-Beychevelle (Gironde); 31 ans de pratique agricole et de services militaires.

Mempiot (Robert), inspecteur divisionnaire, chef du service algérien de la répression des fraudes, domicilié à Birmendreis (Alger); 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Michel (Pierre), agriculteur exploitant, président de l'office agricole départemental, domicilié à Jallaucourt (Moselle); 41 ans de pratique agricole et de services militaires.

Monnoyeur (Ludovic-Georges-Francis), trésorier de la chambre syndicale des négociants importateurs de tracteurs et de machines agricoles, vice-président de la chambre syndicale des négociants importateurs de tracteurs et matériel annexe, domicilié à Paris; 43 ans de pratique professionnelle.

Moron (Jean Pierre), ingénieur principal des services agricoles, directeur de l'école d'agriculture de Rethel, domicilié à Rethel (Ardennes); 36 ans 7 mois de services civils et militaires.

Nachon (Charles-Henri), exploitant de cultures fruitières, domicilié à Conliège (Jura); 37 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Negre (Pierre-Paul-Edouard), professeur à l'école nationale d'agriculture de Montpellier, domicilié à Montpellier (Hérault); 24 ans 2 mois de services civils et militaires.

Perin (Léon-Edouard), agriculteur, domicilié à Boinville (Meuse); 53 ans 3 mois de pratique agricole et de services militaires.

Pesqué (Jean-Julien), inspecteur général adjoint à la caisse nationale de crédit agricole, domicilié à Bellevue-Meudon (Seine-et-Oise); 34 ans de services civils et militaires.

Pillon (Pierre-François), directeur des services vétérinaires, détaché au ministère de l'agriculture, domicilié à Vincennes (Seine); 27 ans de services civils et militaires.

Puisais (Maurice-Jean-Marie), président de la fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture de la Vienne, domicilié à Poitiers (Vienne); 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Rolley (René), ingénieur en chef du génie rural, chef de la circonscription de Marseille, chef du service spécial du bassin de la Durance, domicilié à Marseille (Bouches-du-Rhône); 24 ans de services civils et militaires.

Savary (Roger-Louis-Emilien), secrétaire général de la fédération internationale des producteurs agricoles, domicilié à Paris; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Schatz (Joseph), président de l'union générale des coopératives agricoles, domicilié à Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Stell (Jules-Albert), négociant en vins, président du syndicat des négociants en vins livrant en bouteilles, domicilié à Paris; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Tessier (Célestin-Henri-Louis), directeur de la coopérative des producteurs de blé de la Haute-Vienne, domicilié à Limoges (Haute-Vienne); 41 ans de services civils et militaires.

Thibaudet (Jacques-Marie-Etienne), ingénieur principal des eaux et forêts, domicilié à Rambouillet (Seine-et-Oise); 25 ans 3 mois de services civils et militaires.

Thorailler (Jean-Henri-Raymond), industriel et agriculteur, président directeur général de sucrerie, domicilié à Château-Thierry (Aisne); 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

De Vaucourt (Joseph-Marie-Antoine-Charles-Louis), herbager, vice-président de l'union syndicale de la propriété agricole de la Somme, administrateur du Saint-Hubert-Club de France, domicilié à Noyelles-sur-Mer (Somme); 32 ans de pratique agricole.

Verger (Marcel-Joseph), ingénieur en chef du génie rural, chef de la circonscription de Châlons-sur-Marne, domicilié à Châlons-sur-Marne (Marne); 30 ans 2 mois de services civils et militaires.

Vidal (Henri-Joseph-François), viticulteur président du syndicat des vignerons des Pyrénées-Orientales, président de la fédération méridionale des caves coopératives, domicilié à Bages (Pyrénées-Orientales); 43 ans de pratique agricole et de services militaires.

Xilla (Alexandre), inspecteur de la répression des fraudes, domicilié à Perpignan (Pyrénées-Orientales); 43 ans 5 mois de services civils et militaires.

De Warren (Raoul-Marie-Victor), directeur de la caisse centrale d'allocations familiales agricoles, domicilié à Paris; 28 ans de services civils et militaires.

Conditions d'agrément des organismes stockeurs de graines oléagineuses métropolitaines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1955: page 4092, 2e colonne, article 5, 3e alinéa, après: « quatre représentants des coopératives agricoles de stockage proposés par la fédération nationale », ajouter: « des coopératives ».

(Le reste sans changement.)

Nomination d'un membre de la commission du riz.

Par arrêté du 6 mai 1955, M. Reynaud (Marcel) est nommé membre de la commission du riz, instituée par l'article 18 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, en remplacement de M. du Lac (Pierre), décédé.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Fusion de sociétés mutualistes.

Département du Cher

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 mai 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutualité maternelle, n° 18-229, à Aubigny-sur-Nère, avec la société mutualiste dite: La Prévoyante, n° 18-92, à Aubigny-sur-Nère.

Département de la Seine

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 mai 1955, a été approuvée la fusion de plusieurs sociétés mutualistes dites: 1° Fraternelle des selliers carrossiers de la ville de Paris, n° 75-239, à Paris; 2° Société mutualiste des quartiers Picpus et Quinze-Vingts, n° 75-330, à Paris, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste complémentaire des assurances sociales de la Seine, n° 75-3935, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 mai 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Les Amis de la prudence, n° 75-91, à Paris, avec la société mutualiste dite: Le Pélican, n° 75-66, à Paris.

Département du Tarn

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 mai 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 81-71, à Gaillac, avec la société mutualiste dite: La Trinité, n° 81-80, à Gaillac.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Modification du projet de reconstruction et d'aménagement du Havre (Seine-Maritime) (deuxième modificatif).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 avril 1955, est ordonnée la modification du projet de reconstruction et d'aménagement du Havre (Seine-Maritime) qui portera sur les points suivants:

I. — *Réserves pour services publics:*

1° Nouvelle étude de la cité administrative, en particulier en ce qui concerne les terrains à réserver pour le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre);

2° Recherche d'un nouvel emplacement pour l'installation:

a) Des bureaux de l'inscription maritime;

b) Des bureaux de la marine nationale.

3° Recherche d'un nouvel emplacement pour une gare-marché;

4° Modification des emprises de la réserve destinée au palais des expositions;

5° Mise au point des réserves destinées aux services publics.

II. — *Périmètre d'agglomération et zonage:*

1° Modification de détails du périmètre d'agglomération, notamment dans les quartiers voisins de la forêt de Montgeon et des zones portuaires et industrielles;

2° Modification de détails concernant le zonage, et notamment la consistance de la zone industrielle.

III. — *Voirie:*

Rectification du tracé des voies, notamment:

1° Au front de mer Sud;
2° A la sortie Sud du tunnel;
3° Aux abords de la cité administrative;
4° Aux abords du quartier de la Bourse;
5° Elargissement, déviation et prolongement de la rue du Bois-au-Coq;
6° Rectifications des emprises de certaines voies ou places pour tenir compte des projets de reconstruction et de remembrement.

IV. — *Modification de la délimitation du domaine public des espaces verts de la rive N.-E. du boulevard François Ier.*

V. — *Programme d'aménagement:*

1° Mise au point des servitudes et ordonnances d'architecture;
2° Mise au point des servitudes de protection de l'abbaye de Graville;
3° Mise au point des dispositions spéciales à adopter en ce qui concerne le dépôt de certains matériaux.

Les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 21 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur les parties du territoire de la ville du Havre intéressées par les modifications précitées.

Délégations de signature.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 février 1955 portant délégations de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 28 février 1955 portant délégations de signature est complété par les dispositions suivantes:

Délégation permanente est donnée à:

M. André Prothin, directeur général de l'aménagement du territoire,

M. Adrien Spinetta, directeur de la construction;

M. Jean Hauswirth, directeur de l'administration générale,

à l'effet d'approuver, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, dans la limite de leurs attributions, tous marchés, contrats et avenants.

Art. 2. — Les dispositions du 3° de l'article 3 de l'arrêté du 28 février 1955 susvisé sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1955.

ROGER DUCHET.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets du 3 mai 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 3 mai 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 4 et 19 avril 1955 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Lagriffe (Pierre), médecin des hôpitaux psychiatriques en retraite, à Quimper (Finistère); 66 ans de services civils et militaires. Officier du 11 juillet 1935.

De Marqueissac (Henri), docteur en médecine, représentant et délégué pour l'Afrique noire française de la Société parisienne d'expansion chimique, à Neuilly-sur-Seine (Seine); 46 ans de services civils et militaires. Officier du 2 décembre 1937.

Sorrel (Etienne), chirurgien des hôpitaux, membre de l'académie de chirurgie, membre du conseil de direction du comité national de défense contre la tuberculose à Paris; 58 ans de services civils et militaires. Officier du 25 décembre 1935.

Au grade d'officier.

MM.

Bidegaray (Marcel-Désiré-Justin), docteur en médecine à Courbevoie (Seine); 43 ans de services civils et militaires. Titres de Résistance. Titres exceptionnels. Chevalier du 20 mai 1947.

Boigey (Lucien-Georges-Camille), sous-directeur à l'administration générale de l'assistance publique, à Paris; 43 ans de services civils et militaires. Chevalier du 8 avril 1938.

Bonafous (Louis-Isidore-Auguste), docteur en médecine à Ax-les-Thermes (Ariège); 44 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 16 décembre 1937.

Camboulives (Laurent-François), docteur en médecine à Albi (Tarn); 54 ans 9 mois de services civils et militaires. Chevalier du 2 février 1940.

Charrier (Gilbert-Paul), docteur en médecine à Paris; 59 ans de services civils et militaires. Chevalier du 20 juillet 1932.

Clorennec (Jean-Pierre), chirurgien dentiste à Quimper (Finistère); 45 ans de services civils et militaires. Chevalier du 9 novembre 1927.

Delmas-Marsalet (Paul), professeur à la faculté de médecine de Bordeaux (Gironde); 40 ans de services civils et militaires. Chevalier du 20 juillet 1932.

Eschbach (Henri), ancien médecin chef de l'Hôtel-Dieu de Bourges (Cher); 55 ans de services civils et militaires. Chevalier du 22 janvier 1936.

Françon (François-Georges-Jules), médecin de l'hôpital thermal Reine-Hortense à Aix-les-Bains (Savoie); 52 ans de services civils et militaires. Chevalier du 27 décembre 1934.

Frandon (Jean), inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population en retraite, à Montpellier (Hérault); 47 ans de services civils et militaires. Chevalier du 13 janvier 1947.

Gaudin (Olivier-Paul), président directeur général des Laboratoires de thérapeutiques modernes « Laléma », à Neuilly-sur-Seine (Seine); 32 ans de services civils et militaires. Chevalier du 25 février 1946.

Hallez (Georges-Louis-Edmond), ex-chef de clinique médicale infantile, professeur à l'école de puériculture de la faculté, Paris; 50 ans de services civils et militaires. Chevalier du 9 août 1927.

Mlle Hoffer (Henriette-Eugénie), médecin neuro-psychiatre, fondatrice des écoles Hoffer pour enfants déficients, à Marseille (Bouches-du-Rhône); 50 ans de services. Chevalier du 21 octobre 1933.

Jarricot (Jean-Marie-Claude), docteur en médecine à Lyon (Rhône); 60 ans de services civils et militaires. Chevalier du 21 janvier 1935.

Langeron (Léon-Henri-Marie), docteur en médecine, professeur à la faculté libre de Lille (Nord); 51 ans de services civils et militaires. Chevalier du 31 janvier 1930.

Lebreton (Paul-Louis), chirurgien urologiste à Paris; 54 ans 4 mois de services civils et militaires. Chevalier du 9 novembre 1927.

Le Jeune (Olivier-Alphonse-Julien), docteur en médecine à Morlaix (Finistère); 51 ans de services civils et militaires. Chevalier du 30 avril 1921.

Madon (Maurice-Anne-Marie), docteur en médecine à Orange (Vaucluse); 63 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 16 juin 1920.

Pechon (Eugène-Ernest-Hippolyte-Louis), pharmacien, président du syndicat des pharmaciens de la Somme, à Amiens; 51 ans de services civils et militaires. Chevalier du 27 décembre 1934.

Rain (Emmanuel), directeur général de la population et de l'entr'aide au ministère de la santé publique à Paris, maître des requêtes au conseil d'Etat; 26 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels. Chevalier du 27 janvier 1948.

Simon (Léon-Alphonse), docteur en médecine, vice-président du conseil régional de l'ordre des médecins, à Couilly-Pont-aux-Dames (Seine-et-Marne); 53 ans de services civils et militaires. Chevalier du 30 juin 1937.

Weill (Joseph), ancien chef de clinique à la faculté de Strasbourg (Bas-Rhin); 33 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels. Chevalier du 10 septembre 1917.

Au grade de chevalier.

MM.

Adida (Ange), pharmacien biologiste, à Paris; 36 ans de services civils et militaires.

Mme Andrieux, née Ruggeri (Antoinette), vice-présidente de L'Oasis, à Paris; 25 ans de services civils.

Arribehaute (Robert-Eugène), médecin directeur du sanatorium départemental Etienne-Clémentel à Enval (Puy-de-Dôme); 23 ans 6 mois de services civils.

Aubry (Paul-Marie-Augustin), docteur en médecine à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine); 55 ans de services civils et militaires.

Auzeloux (Jean-Marie-Gérard), docteur en médecine à Paris; 33 ans de services civils et militaires.

Berges (René-Pierre-Louis), chirurgien à Saint-Gaudens (Haute-Garonne); 27 ans de services civils et militaires.

Besombes (André-Martial-Charlemagne), chirurgien dentiste, professeur à l'école dentaire, à Paris; 31 ans de services civils et militaires.

Mme Bezayrie (Marie-Anne), en religion sœur Anastasie, infirmière à l'hôpital de Tulle (Corrèze); 57 ans de services civils.

Bouty (André), docteur en médecine à Lanzun (Lot-et-Garonne); 51 ans de services civils et militaires.

Mme Boverie, née Allary (Joséphine-Jeanne-Françoise), vice-présidente de la crèche de Picpus, à Paris; 45 ans de services civils.

Bret (Fernand-Auguste), chirurgien dentiste à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône); 51 ans de services civils et militaires.

Brunel (Casimir-Marie-Frédéric), en religion C. F. Agmer-Marie, directeur de l'internat familial de l'école des Francs-Bourgeois, à Paris; 58 ans de services civils et militaires.

Caroli (Jacques), médecin des hôpitaux de Paris; 33 ans 6 mois de services civils et militaires.

Charruyer (Jacques-Marie-Henri-Alfred), pharmacien inspecteur principal de la région de Limoges; 30 ans 6 mois de services civils et militaires.

Chauveau (Paul-Jean-Baptiste), docteur en médecine à Ancenis (Loire-Inférieure); 60 ans de services civils et militaires.

Chivot (Robert-Lucien), président directeur général des laboratoires pharmaceutiques Corbière; 32 ans de services civils et militaires.

Corcelle (Louis-Paul-Achille), médecin ophtalmologiste à Agen (Lot-et-Garonne); 26 ans 7 mois de services civils et militaires.

Corlay (Paul-Jean), médecin oto-rhino-laryngologiste et ophtalmologiste de l'hôpital de Mayenne (Mayenne); 43 ans de services civils et militaires.

Cremille (Marcel-Charles), directeur de la maison départementale de retraite des vieillards de Montolivet-Tour-Blanche à Marseille (Bouches-du-Rhône); 37 ans 6 mois de services civils et militaires.

Delasalle (Paul-Marie), ancien docteur en médecine, à Bracieux (Loir-et-Cher); 59 ans de services civils et militaires.

Denis (Jean-Raymond), chirurgien à Mâcon (Saône-et-Loire); 30 ans de services civils et militaires.

Denise (Marie-Joseph-Henri), docteur en médecine, chirurgien au Puy (Haute-Loire); 34 ans de services civils et militaires.

Dondey (Paul-Jean-Léon), chirurgien dentiste à Grenoble (Isère); 44 ans 3 mois de services civils et militaires.

Drouet (Georges-Léon), docteur en médecine, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, à Paris; 52 ans de services civils et militaires.

Druesnes (André-Paul-Victorin-Jules-Léopold), directeur adjoint des affaires sociales à la préfecture de la Seine, à Paris; 26 ans 6 mois de services civils et militaires.

Dubar (Jean-Emile-Armand), médecin ophtalmologiste à Paris; 28 ans de services civils et militaires.

Duncombe (Charles), chirurgien chef de service à l'hôpital de Nevers (Nièvre); 37 ans 4 mois de services civils et militaires.

Mme Esbelin (Marie-Marguerite), en religion mère Solange, supérieure de la maison d'orphelins Pie-X, à Taluyers (Rhône); 55 ans de services.

Eymard (Adrien-Marius-Joseph), docteur en médecine à Ambert (Puy-de-Dôme); 31 ans de services civils et militaires.

Galbrun (Roger-Lucien), docteur en médecine à Bcie-Comte-Robert (Seine-et-Marne); 32 ans de services civils et militaires.

Garnal (Paul-Armand-Emile), pharmacien à Cahors (Tarn-et-Garonne); 36 ans de services civils et militaires.

Gaston (Edgar-Charles), ancien médecin d'hygiène sociale à Saint-Martin (Guadeloupe), actuellement à Paris; 36 ans de services civils et militaires.

Girard (Roland), chirurgien dentiste à Paris; 35 ans de services civils et militaires.

De Grammont (Henri-Agénor-Armand-Antoine), président de la Société philanthropique à Paris; 27 ans de services civils et militaires.

Grégoire (Félix), professeur à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes (Ille-et-Vilaine); 40 ans de services civils et militaires.

Gurgand (René-Pierre), pharmacien, président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens (5e région), la Rochelle (Charente-Maritime); 30 ans de services civils et militaires.

Guyard (Camille-Georges), administrateur directeur de l'Ile-de-France pharmaceutique, à Asnières (Seine); 47 ans de services civils et militaires.

Mme Hamonet (Marie-Louise), en religion mère Saint-Séverin, supérieure des religieuses de l'hôpital Ponchelet de Brest (Finistère); 50 ans de services civils

Mme Herbette, née Trezel (Denise-Louise-Marie), fondatrice de l'œuvre Les Amis de la Clinique de la tuberculose, à Paris; 31 ans de services civils.

Mme Jego (Marguerite), en religion mère Saint-André Corsini, supérieure de l'hôpital-hospice de Landerneau (Finistère); 52 ans de services civils.

Joly (Pierre-Edouard), père supérieur de l'ordre des frères de Saint-Jean-de-Dieu, directeur de l'hôpital de la Cellette (Corrèze); 25 ans de services civils et militaires.

Mme Joussemet, née Brottier (Marie-Thérèse), présidente du conseil départemental de la Croix-Rouge française de la Vendée, à la Roche-sur-Yon; 40 ans de services.

Lazorthes (Guy), professeur à la faculté de médecine de Toulouse, directeur du service régional de neuro-chirurgie; 25 ans de services civils et militaires.

Lefrançois (Auguste-Louis), docteur en pharmacie à Saint-Lô (Manche); 38 ans de services civils et militaires.

Luthereau (Georges-Henri), chirurgien à Montereau (Seine-et-Marne); 30 ans de services civils et militaires.

Maspetiol (Roger), docteur en médecine à Paris, laryngologiste des hôpitaux; 29 ans de services civils et militaires.

Masset (Jean-Paul-Henri), docteur en médecine à la Châtre (Indre); 32 ans de services civils et militaires.

Mathey (Jean), chirurgien des hôpitaux de Paris; 21 ans 6 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Miossec (Joseph-Pierre), docteur en médecine à Châteaulin (Finistère), président du conseil départemental de l'ordre des médecins; 46 ans de services civils et militaires.

Monnier (Pierre), professeur à la faculté de pharmacie de Montpellier (Hérault); 29 ans de services civils.

Mouchet (Alain), chirurgien des hôpitaux de Paris, chef de service du centre médico-chirurgical Foch, à Suresnes (Seine); 31 ans de services civils et militaires.

De Mourgues (Jean-Marie-Louis), chirurgien à l'hôpital civil Colombani, à Casablanca; 31 ans de services civils et militaires.

Nordmann (Jean-Moïse), professeur de la clinique ophtalmologique à la faculté de médecine de Strasbourg; 42 ans 3 mois de services civils et militaires.

Paoli (Jean-Baptiste), directeur du centre anticancéreux de Marseille (Bouches-du-Rhône); 35 ans de services civils et militaires.

Petrignani (Pascal-Roger), chirurgien à la Rochelle (Charente-Maritime); 36 ans de services civils et militaires.

Piani (Michel-Martin), docteur en médecine à Vico (Corse); 29 ans de services civils

Mme Pietire, née Mathivet (Gabrielle), présidente fondatrice de l'œuvre des détresses cachées, à Paris; 40 ans de services civils.

Mlle Poulain (Odette), docteur en médecine à Paris, ancien chef de clinique à la faculté de médecine de Paris; 29 ans 8 mois de services civils.

Pourquié (Marcel), docteur en médecine à Dax (Landes); 29 ans de services civils et militaires.

Razimbaud (Jean-Marie), médecin spécialiste O. R. L., à Millau (Aveyron); 33 ans de services civils et militaires.

Rodon (Raymond-Alexandre-Edmond), docteur en médecine à Ouzouer-sur-Trezée (Loiret); 55 ans de services civils et militaires.

Mlle Rollen (Alice-Reine), pharmacien en chef de l'hôpital franco-musulman de Bobigny et assistante à la faculté de pharmacie de Paris; 25 ans 10 mois de services civils.

Roucaute (Marc), docteur en médecine à Paris; 24 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Saunié (René-Emile-Jean), pharmacien inspecteur divisionnaire au ministère de la santé publique et de la population, à Paris; 21 ans 8 mois de services civils et militaires.

Seillé (Guy-François), chirurgien de l'hôpital Beaujon, à Clichy; 45 ans de services civils et militaires.

Serries (François), docteur en médecine, directeur départemental de la santé de l'Aude, à Carcassonne; 32 ans de services civils et militaires.

Simian (Abd-el-Kader), docteur en médecine, à Pau (Basses-Pyrénées); 52 ans de services civils.

Soulairac (André-Alphonse), médecin chef des hôpitaux psychiatriques de la Seine, à Paris; 24 ans 9 mois de services civils et militaires.

Terrier (Louis), docteur en médecine, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône); 30 ans de services civils et militaires.

Vialard (Serge-Raymond), docteur en médecine, à Paris; 36 ans de services civils et militaires.

Warlin (Adrien-Marc), gynécologue accoucheur assistant des hôpitaux de Paris; 33 ans de services civils et militaires.

Mme Weill-Raynal, née Leven (Sara-Marianne), médecin inspecteur de la santé dans le département de la Seine, à Paris; 46 ans de services civils.

Weiss (Georges-Auguste), secrétaire général de la société Solvay, à Tavaux, président de la commission de surveillance de l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie (Jura); 40 ans de services civils et militaires.

Wirth (Pierre), gérant, directeur général de l'Industrie biologique française, vice-président du groupement d'importation de produits pharmaceutiques, à Paris; 25 ans 11 mois de services civils et militaires.

Décret du 4 mai 1955 portant nomination d'un directeur honoraire à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 139 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1953 portant régularisation de la situation de M. Hui (Ferdinand), directeur de l'assistance au secrétariat d'Etat à la santé publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Hui (Ferdinand) est nommé directeur honoraire à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD LAFAY.

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par l'arrêté du 27 octobre 1954;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 7 mars, 14 avril, 1er août 1950, 15 et 30 janvier, 23 février, 31 mars, 23 mai, 11, 15 et 21 juin, 3, 9, 10 juillet, 19 octobre 1951, 23 mars, 28 juin, 12 août, 15 et 31 octobre, 10 novembre 1952, 7 et 20 janvier, 6 et 18 mars, 13 mai, 16 juin, 8 et 16 octobre, 21 et 24 décembre 1953, 25 janvier, 18 février, 12 mai, 29 juin, 18 novembre, 28 et 29 décembre 1954, 10 février 1955, 18 mars 1955;

Vu l'arrêté n° 22 086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté n° 22 212 du 12 septembre 1952 fixant les taux limites de marque brute des articles de pansement,

Arrête:

Art. 1er. — Compte tenu de l'agrément donné par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques aux prix proposés par les fabricants, le titre III (accessoires et pansements), chapitre 3 (articles de pansement non stériles) du tarif interministériel des prestations sanitaires, tel qu'il résulte de l'arrêté du 12 mai 1954 (*Journal officiel* du 16 mai 1954), est à nouveau modifié comme suit, en ce qui concerne les articles ci-après:

NOMENCLATURE	PRIX DE CESSION
	Francs.
Coton cardé écru:	
Les 50 grammes	51
Les 100 grammes	91
Les 250 grammes	209
Les 500 grammes	402
Coton hydrophile médico-chirurgical:	
Les 25 grammes	37
Les 50 grammes	64
Les 100 grammes	118
Les 250 grammes	277
Les 500 grammes	537

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1955.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Pour le chef du service central de la pharmacie:
Le directeur adjoint,
R. BONTZ.

Complément à l'arrêté du 13 octobre 1953 portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux jurys de concours et d'examens organisés dans le cadre du ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours;

Vu le décret n° 52-8 du 3 janvier 1952 modifiant le décret du 10 décembre 1948 susvisé;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1951 fixant les taux et modalités de perception des droits d'inscription en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute et du diplôme d'Etat de pédicure et l'arrêté du 11 juin 1952 concernant les aveugles et les amblyopes;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1953 fixant les modalités d'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié à divers enseignements et jurys de concours et d'examens organisés dans le cadre du ministère de la santé publique et de la population,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'arrêté du 13 octobre 1953 susvisé pour l'application des dispositions du titre III du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

CATÉGORIES DE JURY de concours ou d'examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX N° 1	TAUX N° 2	TAUX n° 3.
Examens et concours divers.				
. . . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Examens d'entrée aux écoles de masseurs kinésithérapeutes et de pédicures.	V	Composition française.	Histoire naturelle, orthographe.	

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 18 juillet 1951 sont applicables aux candidats à l'examen d'entrée aux écoles de masseurs kinésithérapeutes et de pédicures, qui sont tenus au versement d'un droit d'inscription de 500 F, à l'exception des aveugles et amblyopes, bénéficiaires de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1955.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
PIERRE THIEL.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Complément à la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 624 du code de la santé publique.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée et complétée par les textes subséquents, et notamment la loi du 18 août 1948;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles 601 et 605;

Vu le décret du 12 avril 1952 complétant le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée;

Vu l'arrêté du 27 août 1948, modifié par l'arrêté du 6 mars 1951, fixant les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 15 *bis* de ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1948, complété par les arrêtés du 19 février 1949, du 30 juin 1951 et du 1er avril 1952, portant nomination des membres de ladite commission;

Vu l'arrêté du 31 août 1949 fixant la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 22 avril 1955;

Vu la proposition de la commission susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'arrêté du 22 avril 1955 portant modification et complément à la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux est complété comme suit en ce qui concerne la deuxième partie (Additions):

1° Après:

11.425 Héparine lyophilisée Choay, flacon injectable (25.000 U)..... 80-13.531

Ajouter:

13.921 Hépatex buvable aux sels de fer et à l'acide nicotinique, ampoules..... 386-13.318

2° Après:

11.412 Thiométine dragées..... 2228-18.875

Ajouter:

13.069 Thymoférol à l'extrait de foie, ampoules..... 2783-15.986

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1955.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le directeur adjoint,
R. BONTZ.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint chargé des affaires sociales,
P. HELLUTEAU.

Directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 29 avril 1955, M. Marnet (Jean), inspecteur principal de 4e échelon, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Pas-de-Calais, est promu, à compter du 16 mars 1955, à la classe exceptionnelle du grade d'inspecteur principal de la population et de l'entr'aide sociale et placé au premier échelon de cette classe.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 25 avril 1955, la durée de l'intérim des fonctions de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne, dont a été chargée Mlle le docteur Huguenauer, est prolongée, à compter du 24 mars 1955, jusqu'au 28 avril 1955.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 30 avril 1955, M. le docteur Delaruelle, médecin directeur du sanatorium Amédée-Tarrade à Bellegarde-les-Fleurs, par Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne), est muté en la même qualité, dans l'intérêt du service, au sanatorium François-Mercier, à Tronget (Allier), en remplacement de M. le docteur Acher-Dubois, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 4 mai 1955 portant nomination d'un directeur honoraire au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (office national des anciens combattants et victimes de guerre).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 30 de la Constitution du 27 octobre 1946;

Vu l'article 139 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 18 mars 1955 portant admission à la retraite de M. Robinet, directeur adjoint au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (office national des anciens combattants et victimes de guerre);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Robinet (Louis), directeur adjoint au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (office national des anciens combattants et victimes de guerre), admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 mars 1955, est nommé directeur honoraire au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (office national des anciens combattants et victimes de guerre).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Modification de l'arrêté du 15 novembre 1952 fixant le programme et les modalités d'admission au concours pour l'emploi de délégué adjoint des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret n° 50-1590 du 29 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, modifié par le décret n° 54-754 du 13 juillet 1954;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1952 fixant le programme et les modalités d'admission au concours pour l'emploi de délégué adjoint des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et notamment l'article 5,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté du 15 novembre 1952 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« *Art. 5.* — La quatrième composition écrite porte sur un sujet relatif à la législation des pensions fondées sur le décès ou l'invalidité des militaires (coefficient 4) d'après le programme suivant:

« Code des pensions militaires d'invalidité (édition des Journaux officiels mise à jour au 20 février 1955).

« Première partie (législative).

« Livre Ier (régime général des pensions militaires d'invalidité).

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1955.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
P. BABAULT.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 4 mai 1955 conférant l'honorariat du grade de directeur à l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones à un inspecteur général de 1re classe.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu les décrets nos 46-1016 du 10 mai 1946 et 53-883 du 22 septembre 1953 relatifs à l'organisation de l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'article 139 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Thalamot (Mathieu), inspecteur général de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé directeur honoraire à l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE,

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Service Télex.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,

Vu le livre II, titre Ier, du code des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 46-1492 du 18 juin 1946 portant organisation du réseau général Télex et les textes subséquents,

Arrête:

Article unique. — Un abonné au service Télex ne peut utiliser son poste d'abonnement pour la transmission de télégrammes ou de communications Télex à la demande ou pour le compte de tiers sans une autorisation spéciale du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

En cas d'inobservation de cette disposition, le ministère des postes télégraphes et téléphones peut à tout moment et même avant l'expiration de la durée minimum de concession mettre fin à l'abonnement.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

ÉDOUARD BONNEFOUS.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 2 mai 1955:

1° A été définitivement annulée, sur les crédits de payement ouverts à titre de fonds de concours pour l'exercice 1954, une somme de 781.946.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

2e SECTION. — *Dépenses extraordinaires.*

Chap. 53-01. — Equipement. — Bâtiments. — Programme d'infrastructure	226.150.000 F.
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains.	3.897.000
Chap. 53-23. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains. — Programme d'infrastructure	551.899.000
Total	781.946.000 F.

2° Ont été ouverts, à titre de fonds de concours, sur l'exercice 1955, des crédits de payement d'un montant total de 781.946.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

2e SECTION. — *Dépenses extraordinaires.*

Chap. 53-01. — Equipement. — Bâtiments. — Programme d'infrastructure	226.150.00 F.
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains.	3.897.000
Chap. 53-23. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains. — Programme d'infrastructure	551.899.000
Total	781.946.000 F.

Ouverture de concours pour l'accès aux emplois de contrôleur des installations électromécaniques, de contrôleur des travaux de mécanique et d'agent d'exploitation.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances du 24 mai 1951;

Vu le décret du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu le décret du 9 juin 1954 portant statut particulier du corps des agents principaux et agents d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours du deuxième semestre de 1955, d'un concours pour le recrutement de six cents contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Est autorisée l'ouverture, au cours du deuxième semestre de 1955, d'un concours pour le recrutement de dix-huit contrôleurs des travaux de mécanique des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — Est autorisée l'ouverture, au cours du deuxième semestre de 1955, de concours pour le recrutement d'agents d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones.

Les places offertes seront réparties comme suit:

Premier concours (concours externe): mille quatre cents places;

Deuxième concours (concours interne): mille quatre cents places, dont soixante-dix seront réservées aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes visés par le décret du 17 novembre 1953 susvisé et ayant obtenu aux épreuves du concours des notes permettant leur admission.

Art. 4. — Compte tenu des dispositions du décret du 17 novembre 1953 susvisé et du décret du 9 juin 1954 fixant en particulier les conditions de recrutement des agents d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, les agents des services des affaires allemandes et autrichiennes candidats au deuxième concours visé à l'article 3 doivent avoir été recrutés avant le 3 avril 1950 et compter, au 1er janvier de l'année du concours, plus de trois ans de services effectifs d'une durée journalière au moins égale à quatre heures.

Art. 5. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 1955.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ SAHAMITE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Services extérieurs.

Par arrêté du 26 avril 1955, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, pour limite d'âge, les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A compter du 25 septembre 1955.

M. Delteil, de Saint-Cloud.

A compter du 9 septembre 1955.

M. Elissalde, de Toulouse-Saint-Cyprien.
M. Sonnic, de Pontchâteau.

Par arrêté du 27 avril 1955, a été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Rouen-chèques postaux et titularisé dans le grade correspondant, M. Marnier, inspecteur principal à Rennes.

Par arrêté du 28 avril 1955:

A été nommé chef de centre hors classe à Douai-télégraphe et téléphone et titularisé dans le grade correspondant, M. Cordebar, chef de centre de 1re classe à Sète-télégraphe et téléphone.

A été mutée à Limoges, Mlle Bernollin, chef de centre de 2e classe à Mâcon-centre de contrôle de C. N. E.

A été réintégré à partir du 6 mai 1955, M. Tacco, receveur de 6e classe, détaché depuis le 1er mars 1948 auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées, pour le service de la poste militaire au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 29 avril 1955:

A été muté à Villefranche-sur-Saône, M. Quillery, receveur hors classe à Thiers.

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Paris-services radioélectriques, M. Riquart, de Lille-services postaux.

A Lyon-télécommunications, M. Chaudier, de Grenoble (résidence Lyon).

Ont été remis à la disposition du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, les agents des installations désignés ci-après:

A compter du 30 mars 1955. M. Hamot.
A compter du 9 avril 1955, M. Haddad.
A compter du 11 avril 1955, M. Albertini.
A compter du 13 avril 1955, M. Russo.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêtés du 2 octobre 1954, MM. Lanot (Clément), Lecrot (André) et Pernaut (Henri), inscrits sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, sont nommés commis stagiaires du service des poudres.

Par arrêté du 16 avril 1955, ont été nommés commis administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

Mme veuve Gourdin, née Arnould, à Lille (Nord).
M. Domboy (Jean), à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
M. Dugas (Marius), à Marseille (Bouches-du-Rhône).
M. Taupiac (Maurice), à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Dans les services extérieurs du matériel.

Mme veuve Savoye, née Debuire, à Aubervilliers (Seine),
M. Montalescot (André), à Vernon (Eure).
M. Schmitt (André), à Belfort (territoire de Belfort).

Dans les services extérieurs du recrutement.

M. Richard (Jean), à Chartres (Eure-et-Loir).
M. Meric (André), à Montauban (Tarn-et-Garonne).
M. Ader (Frank), à Pau (Basses-Pyrénées).
Mme veuve Place, née Garceau, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Par arrêté du 25 avril 1955, M. Roy (René) est nommé contrôleur de la navigation aérienne stagiaire, au titre des emplois réservés, à compter du 1er janvier 1955.

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêtés du 8 avril 1955, ont été nommés commis stagiaires et affectés à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre, à Paris;

M. Bizet (Maurice), inscrit sous le n° 309 (§ C);

M. Feodon (Raymond), inscrit sous le n° 376 (§ C);

M. Dervieux (Albert), inscrit sous le n° 361 (§ C);

Mme Garnaud (Marie), inscrite sous le n° 147 (§ E),

sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés (services extérieurs), publiée le 30 décembre 1954 au *Journal officiel* de la République française.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 10 mai 1955.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 9937) de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à introduire plus de souplesse dans le choix du mode de payement des baux à ferme. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 10103-10574. — M. de Sesmaisons, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi (n° 9451) accordant une majoration d'ancienneté de grade aux militaires des réserves nommés aux grades de médecin, pharmacien ou vétérinaire sous-lieutenants de réserve ou aux grades de médecin ou pharmacien chimiste de 3e classe de réserve. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 10198. — M. Maurice Frédet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 7874) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile. (La commission conclut à une proposition de résolution.) (N° 10133 — Mme Lempereur, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 8839) de M. Frugier tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 46-857 du 30 avril 1946 relative à la réglementation de l'exercice des professions de masseur, de gymnaste médical et de pédicure. (N° 10196. — M. Frugier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à refuser l'homologation des articles 23 et 24 de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1952, tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-015 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles, et à modifier lesdits articles. (N° 10182. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 4562) complétant l'article 640 du code d'instruction criminelle. (La commission conclut au rejet du projet de loi.) (N° 10326. — M. Isorni, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant les articles 119 et 135 du code d'instruction criminelle. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 5817-10507. — M. Chamant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi (n° 7982) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence civile en matière d'abordage, signée à Bruxelles le 10 mai 1952. (N° 10549. — M. Bignon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 58 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République. (Nos 10529-10585. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Projet de loi (n° 10028) tendant à modifier et à compléter l'article 65 du livre II du code du travail. (N° 10413. — M. Bouxom, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Discussion, en troisième lecture, du projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières. (Nos 10317-10538. — M. Catoire, rapporteur.)

12. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels. (Nos 9685-10013-10365. — M. Isorni, rapporteur.)

13. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier les articles 3, 4 et 17 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce (Nos 9161-10129. — M. Wasmer, rapporteur.)

14. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant le taux de compétence des justices de paix. (N° 9840.)

15. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale. (Nos 8802-10519. — M. Viatte, rapporteur.)

16. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Bouxom (n° 7995) portant majoration des rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes d'argent variable en fonction du salaire départemental moyen, servant de base au calcul des prestations familiales; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 8392) tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental; 3° de M. Claudius-Petit et plusieurs de ses collègues (n° 8396) tendant à ce que le salaire minimum interprofessionnel garanti soit substitué au salaire moyen départemental dans les clauses de contrats de vente immobilière en viager comportant une indexation sur ce dernier salaire. (Nos 9091-9199-10128-10431. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

17. — Eventuellement discussion, en quatrième lecture, de la proposition de loi tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail.

18. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à allouer aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre. (Nos 9631-9914. — M. Draveny, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi (n° 9802) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré sur un terrain appartenant à la ville de Paris. (N° 10495. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi (n° 8555) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (Nos 8894-9133-9570-9710-10094-10482-10611-10630-10633. — M. Gazier, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi (n° 8555) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (Nos 8894-9133-9570-9710-10094-10482-10611-10630-10633. — M. Gazier, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 10 mai 1955.

N° 10634 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 12 avril 1955 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à certains carbures polyvinyliques (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 10648 (1). — Rapport de M. Coudert au nom de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Bouvier O'Cottereau.

N° 10660. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à permettre aux agents du cadre fonctionnaire des centres publics d'apprentissage de faire valider la totalité de leurs services pour le calcul de la retraite (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 10661. — Proposition de résolution de M. André-François Mercier tendant à inviter le Gouvernement à fixer les périodes militaires à une date postérieure à la fin des grands travaux agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

Nos 10664 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 28 avril 1955 rétablissant les droits de douane d'importation applicables à certains produits (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 10665. — Proposition de loi de M. Siefridt relative à la situation des fonctionnaires anciens membres de la défense passive (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10668. — Rapport supplémentaire de M. Defos du Rau, au nom de la commission de la justice, sur: I. Le projet de loi tendant à compléter l'article 479 du code pénal; II. Les propositions de loi relatives aux dégradations commises aux immeubles classés et aux inscriptions sur la voie publique.

N° 10677 (1). — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1955 (renvoyé à la commission des finances).

N° 10692. — Rapport de M. Grousseaud au nom de la commission de la justice sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, modifiant le taux de compétence des justices de paix.

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 12 mai 1955 à neuf heures trente (local de la commission n° 232).

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 10584) de M. Marcellin (tarifs ferroviaires pour les produits agricoles exportés);

La proposition de résolution (n° 10641) de M. Boscary-Monsservin (périodes militaires des agriculteurs);

La proposition de résolution (n° 10258) de M. Boscary-Monsservin (adductions d'eau rurales).

II — Deuxième rapport supplémentaire de M. Tanguy-Prigent sur la proposition de loi de M. Lalle (génie rural).

III. — Rapport supplémentaire de M. Loustau sur la proposition de loi de M. Minjoz (agents techniques des eaux et forêts).

IV. — Rapport supplémentaires de M. de Sesmaisons sur la proposition de loi de M. Lalle (payement des baux à ferme).

V. — Rapport supplémentaire de M. Bricout sur la proposition de loi de M. de Pontbriand, sénateur (assurance chasse).

VI. — Rapport de M. Billat sur sa proposition de loi (n° 4976) (fonds de chasse).

VII. — Rapport de M. Bricout sur les propositions de loi (n°s 6555 et 7903) de M. Lefranc (pêche à la ligne).

La commission des pensions se réunira le jeudi 12 mai 1955, à dix heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 10348) de M. Jean-Michel Flandin (âge de la retraite pour toutes les personnes ayant la qualité d'ancien déporté résistant);

Le projet de loi (n° 10632) (avantages accordés aux militaires participant au maintien de l'ordre hors de la métropole).

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10419) de M. Daron (art. 2 de la loi du 12 septembre 1951 attribuant la Légion d'honneur aux aveugles de la Résistance);

La proposition de loi (n° 10190) de M. Badie (revision de pensions au profit de fonctionnaires s'étant engagés pendant la guerre 1939-1945);

La proposition de résolution (n° 10608) de M. Pupat (recensement des ayants droit et à la liquidation des pensions militaires de tous les anciens combattants de l'Union française).

III. — Rapports de M. Devemy sur:

La proposition de loi (n° 8619) de M. Dorey tendant à permettre à certains retraités proportionnels de bénéficier d'une pension d'ancienneté;

La proposition de loi (n° 9411) de M. Lecanuet tendant à autoriser les titulaires de certaines pensions d'ancienneté à cumuler leur pension avec les émoluments correspondant à leur nouvel emploi;

La proposition de loi (n° 10007) de M. Dorey tendant à sauvegarder les droits à pension des personnes ayant exercé successivement plusieurs activités professionnelles.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le jeudi 12 mai 1955 à dix heures quarante-cinq (local de la commission n° 208):

I. — Election d'un secrétaire.

II. — Audition de M. Duchet, ministre de la reconstruction et du logement.

III. — Questions diverses

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 13 mai 1955 à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9926) de M. Coulon (contrat de représentation commerciale);

La proposition de loi (n° 10284) de M. Viatte (abrogation de deux décrets relatifs à la sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 10347) de M. Charret (congés payés);

La proposition de loi (n° 10418) de M. Guislain (maladies professionnelles);

La proposition de loi (n° 10454) de Mme de Lipkowski (amélioration du régime des prestations familiales);

Le projet de loi (n° 10531) (frais d'immigration);

La proposition de loi (n° 10537) de M. André Denis (élections aux organismes de sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 10569) de M. Jean-Paul David (ressources pour l'allocation aux vieux travailleurs salariés);

La proposition de loi (n° 10574) de M. Guérard (revision des rentes de vieillesse);

La proposition de loi (n° 10589) de M. Musmeaux (surcompensation des prestations familiales);

La proposition de loi (n° 10601) de M. Mouton (assurance vieillesse et anciens combattants);

La proposition de loi (n° 10607) de M. Siefridt (assurance vieillesse);

La proposition de résolution (n° 10609) de M. Gaubert (abattement de zones);

La proposition de résolution (n° 10629) de M. Massot (taux d'allocation spéciale);

La proposition de loi (n° 10646) de M. Frédéric-Dupont (plafond de ressources pour l'allocation aux vieux travailleurs salariés);

II. — Suite du rapport de M. Gazier sur les propositions de loi (n°s 3086, 6737, 8391, 9843 et 8765) de M. Henri Meck, de M. Bardoux, de M. Caillet, de M. Gazier et de Mme Devaud, sénateur (conflits collectifs de travail).

III. — Suite du rapport de M. Bouxom sur la proposition de loi (n° 10088) de M. Bacon (congé éducation).

IV. — Suite du rapport de M. Bouxom sur les propositions de loi et de résolution (n°s 9515 et 9396) de M. André Denis et de M. Gau (congés culturels).

V. — Suite du rapport de Mme Galicier sur les propositions de loi et de résolution (n°s 6564 et 9794) de Mme Prin et de M. Evrard (prestations familiales aux jeunes sans emploi).

VI. — Suite du rapport de M. Renard sur les propositions de loi (n°s 961, 4021, 5695 et 9342) de M. Renard, de M. Gazier et de M. Boisdé (travail à domicile).

VII. — Rapport de M. Patinaud sur la proposition de loi (n° 2760) de M. Krieger (bonifications d'ancienneté pour résistance aux personnels des entreprises nationalisées).

VIII. — Suite du rapport de M. Patinaud sur la proposition de loi (n° 7342 rectifié) de M. Besset (surcompensation des prestations familiales).

IX. — Rapport de M. Patinaud sur les propositions de loi (n°s 10285 et 10378) de M. Besset et de M. Henri Meck (autonomie des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales).

X. — Rapport de M. Patinaud sur sa proposition de loi (n° 8211) (coordination du régime général et du régime minier en matière d'assurance vieillesse).

XI. — Questions diverses.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 11 mai 1955, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion du prix des loyers commerciaux.

Réunions de commissions du mardi 10 mai 1955.

Commission de comptabilité, à dix heures. — Local n° 221.

Commission des finances, à onze heures et à quinze heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 10 mai 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° si des dispositions ont été prises pour éviter toute application de l'accord entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Grande-Bretagne avant sa ratification par le Parlement français; 2° s'il n'estime pas qu'à l'avenir de tels accords devraient être, avant signature, discutés par les Parlements compétents afin d'éviter le risque de ne pas être ratifiés — risque qui ne paraît atteindre l'accord qui vient d'être publié et qui ne répond nullement à ce qui avait été annoncé. (N° 595.)

II. — M. Radius expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'un journal d'Allemagne, influent dans les milieux dirigeants, notamment anciens combattants, « Deutsche Soldaten Zeitung », a fait paraître, le 10 décembre 1954, un article intitulé: « Le précédent de la Sarre, solution de la question alsacienne »; comme l'indique ce titre, son but était de démontrer que le nouveau statut de la Sarre n'était acceptable qu'en tant que précédent permettant de doter rapidement l'Alsace-Lorraine, territoire allemand, d'un statut identique; et lui demande si, compte tenu du statut d'occupation toujours en vigueur, des représentations ont été faites auprès des autorités responsables et quelles mesures ont été envisagées pour empêcher le renouvellement de prise de position aussi scandaleuse (N° 597.)

III. — M. Jacques Debû-Bridel expose à M. le ministre de la reconstruction et du logement que les inondations ont détérioré, dans l'ensemble du pays, un grand nombre d'habitations et, notamment dans la région parisienne, plusieurs centaines de villas construites d'après la loi Loucheur; que la crise des logements va donc, de ce fait, se trouver considérablement aggravée; et demande quelles mesures il a prévues pour faire héberger provisoirement les familles sinistrées durant les mois nécessaires à la reconstruction et à la réparation de leurs immeubles; si des baraquements ou des habitations légères préfabriquées ne pourraient pas être mis, dès le retrait des eaux, à la disposition des communes parisiennes les plus atteintes: Créteil, le Perreux, Choisy, l'Ile Saint-Denis, etc. (N° 599.) (*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

IV. — M. Maurice Walker expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques les difficultés rencontrées dans l'application des dégrèvements et réductions des charges fiscales et sociales en faveur des exportateurs du fait de l'interposition fréquente d'un ou plusieurs intermédiaires entre le fabricant français et l'acheteur étranger, notamment lorsque le fabricant établi en France vend ses produits soit à un bureau d'achat installé en France par un étranger, soit à un commissionnaire à l'achat commis par un étranger, soit à un négociant établi en France qui revend à son tour à un étranger, etc., et lui demande de préciser, dans chacun de ces cas, en vertu de quels textes il y a imposition ou au contraire exonération et quelles sont les formalités à remplir pour en bénéficier. (N° 600.)

V. — M. Coudé du Foresto demande à M. le ministre de l'agriculture combien de procès ont été intentés à l'O. N. I. C. (office national interprofessionnel des céréales) depuis le 1er janvier 1953 par les différents organismes qui sont obligés d'avoir recours à cet office; combien de ces procès ont été perdus ou gagnés par l'office; combien ont coûté les instances perdues; combien de procès sont latents, étant donné que l'office ne reconnaît pas la jurisprudence de l'un des procès et oblige chaque partie à intenter une action; enfin, si cette méthode qui consiste à n'observer aucune règle commerciale normale dans la partie commerciale de son activité doit se perpétuer longtemps, ce qui constitue un fâcheux exemple pour les autres formes de commerce. (N° 601.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955. (N°s 155 et 250, année 1955. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances.)

Documents mis en distribution le mardi 10 mai 1955.

N° 249. — Rapport de M. Menu sur la proposition de loi tendant à rendre obligatoire la remise du certificat de travail.

N° 250 (1). — Rapport de M. Jacques Debû-Bridel, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française.

N° 253. — Rapport de M. Pellenc sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 9 mai 1955.

Convocations de commissions.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 12 mai 1955, à dix heures trente (local n° 217):

Audition du rapport de M. Radius sur la proposition de loi (n° 103, année 1955) tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots « personnes contraintes au travail en pays ennemi » par les mots « travailleurs déportés ».

La commission interparlementaire chargée d'étudier la simplification des formalités de frontières pour les voyageurs, leurs bagages et leurs véhicules automobiles se réunira le mercredi 11 mai 1955, à seize heures, présidence, aile gauche:

Audition de M. Degois, directeur général des douanes.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins 11 membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 12 mai 1955, à quinze heures trente, au local n° 213.

Réunion de commission du mardi 10 mai 1955.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine, à dix heures, local n° 202.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 10 mai 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur les projets de décrets présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° modifiant le décret du 25 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique équatoriale française; 2° modifiant le décret du 11 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique occidentale française. (N°s 7 et 55, année 1955. — M. Deroux, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Bégarra et des membres de la commission des affaires sociales, tendant à inviter le Gouvernement de la République à compléter l'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle en prenant dans les meilleurs délais les mesures nécessaires. (N°s 390, année 1954, et 95, année 1955. — M. Bégarra, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Bégarra et des membres de la commission des affaires sociales tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi modifiant les articles 125, 148, 167, 189, 193, 204 et 206 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 391, année 1954, et 97, année 1955. — M. Bégarra, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 10 mai 1955.

N° 63. — Proposition de M. Le Brun Keris tendant à demander au Gouvernement d'assurer une meilleure connaissance de la Côte française des Somalis et d'y développer le tourisme lors des escales maritimes (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 65. — Proposition de M. Le Brun Keris tendant à demander au Gouvernement d'assurer le maintien et le développement des liaisons maritimes de l'Union française par la création d'une cale de radoub à Djibouti (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 112. — (1) Proposition de résolution de M. Cazelles tendant à créer une sous-commission d'information sur la gestion financière et économique des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte crées en application de la loi n° 46-860 dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (F. I. D. E. S.) (renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles).

NOTA. — (1) Le tirage de ce document a été limité aux besoins de MMmes et MM. les conseillers et des services de l'assemblée de l'Union française.

Modifications à la liste des membres des groupes.

I. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

(30 membres au lieu de 31.)

Supprimer le nom de M. René Rogier.

II. — CONSEILLERS NON INSCRITS

(5 membres au lieu de 4).

Ajouter le nom de M. René Rogier.

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 12 mai 1955 à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen des propositions (n° 342, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à construire un port en eau profonde sur la côte du Dahomey, et (n° 399, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à l'amélioration de la navigabilité du bief Ansongo-Malanville sur le Niger, à l'aménagement des relations routières et ferroviaires avec la côte dahoméenne, et à la construction d'un port en eau profonde sur la côte du Bénin, dans le but de favoriser le développement économique des territoires du Niger, du Soudan, du Dahomey et du Togo. — M. Jean-Bertrand Audu, rapporteur pour avis.

II. — Proposition (n° 405, année 1954) tendant à demander au Gouvernement la création d'un comité interprofessionnel des fruits et légumes chargé de préparer les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins en fruits et légumes de la métropole et de la France d'outre-mer, et pour normaliser leur commercialisation. — M. Reyt, rapporteur pour avis.

III. — Examen de la proposition (n° 62, année 1955) tendant à demander au Gouvernement d'assurer une participation importante de la République française à l'exposition internationale d'Addis-Abeba en 1956. — M. Le Brun-Keris, rapporteur pour avis.

IV. — Questions diverses.

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission d'instruction prévue pour le mardi 10 mai 1955 (local n° 116) à Versailles est annulée.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 2 mai au 7 mai 1955:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2011. — L'évolution récente de la politique sociale en Finlande ..... 75 F.

N° 2014. — L'évolution économique de l'Indonésie. — 1re partie: Aperçu général et production agricole..... 100 F.

N° 2015. — L'évolution économique de l'Indonésie. — 2e partie: Industrie et commerce..... 75 F.

N° 2016. — La situation des Etats-Unis au début de 1955. — III. Rapport économique du président Eisenhower au Congrès (20 janvier 1955)..... 50 F

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 126. — *Allemagne:* La ratification des accords de Paris. — La politique étrangère du GB/BHE..... 50 F.

N° 136. — *Espagne:* Questions intérieures. — Madrid-Washington. — Deux interviews du général Franco. — Rapports avec la France et l'Allemagne..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 0202. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. Les événements d'Indochine. — II. Les entretiens Pinay-Adenauer.
2. *Textes du jour.* — Communiqué publié à l'issue des entretiens franco-allemands des 29 et 30 avril 1955.
3. *Faits et opinions.* — Les îles Quemoy et de Matsu. — Situation stratégique et forces en présence (carte). — Deux opinions sur la politique asiatique des Etats-Unis ..... 48 F.

N° 0203. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. Après les entretiens franco-allemands. — II. Les événements d'Indochine.
2. *Faits et opinions.* — Quel statut politique donner aux îles Hawaï et à l'Alaska. — L'exploitation industrielle de l'énergie atomique par des compagnies américaines..... 48 F.

N° 0204. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le rétablissement de la souveraineté de l'Allemagne occidentale. — Italie: L'élection de M. Gronchi à la présidence.
2. *Textes du jour.* — Communiqué du conseil de la haute commission alliée en Allemagne à l'issue de sa dernière réunion (5 mai 1955). — Proclamation abrogeant le statut d'occupation (5 mai 1955). — Communiqué sur la coopération atomique franco-britannique (5 mai 1955). — Communication sur l'aide de l'Union soviétique aux autres Etats en matière de recherches atomiques (30 avril 1955).
3. *Faits et opinions.* — La délinquance juvénile en Pologne. — L'armée de l'Allemagne de l'Est. 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 383 du 3 mai 1955 publie, notamment: Aménagement du territoire et conversion industrielle: 1° L'exemple du comité d'action haut-rhinois. — 2° L'exemple du pays de Galles.
Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Cahiers français d'information.**

N° 275 du 1er mai 1955 présente, notamment: La fonction préfectorale et ses rapports avec les services extérieurs et les administrations centrales. — L'équipement domestique rural.

Le numéro..... 45 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 F; un an, 900 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 366 du 7 mai 1955 présente, en variétés statistiques: I. La mortalité infantile en 1954. — II. Livraisons d'amendements calcaires du 1er avril 1953 au 31 mars 1954.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

VII. — **Divers.**

Catalogue méthodique des publications de la *Documentation française*, année 1954. — 1er fascicule..... 100 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre).

Un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre) aura lieu à Paris, à partir du 20 juin 1955.

Les emplois à pourvoir se répartissent ainsi qu'il suit:

Ouvriers professionnels de 1re catégorie:

Reporteur photozincographe	1
Conducteur zincographe	1

Ouvriers professionnels de 2e catégorie:

Serrurier	1
Plombier-zingueur	1
Electricien	1
Peintre vitrier	1

Ouvriers professionnels de 3e catégorie:

Emballeur compositeur	2

Ouvriers professionnels de 4e catégorie:

Conducteur d'appareils duplicateurs	1
Magasinier	1

Pour pouvoir faire acte de candidature, il est nécessaire de réunir les conditions d'âge suivantes:

Etre âgé, au 1er janvier 1955, de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus.

La limite d'âge maximum peut être reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps de services valables ou validables pour l'établissement du droit à pension, sans pouvoir toutefois excéder l'âge de quarante-cinq ans; d'autre part, elle n'est pas applicable aux ouvriers titulaires en fonctions dans une administration centrale de l'Etat.

Les candidats doivent faire parvenir leur demande d'inscription au concours, avant le 6 juin 1955, au ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre), direction des personnels civils, 1er bureau, 10, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Les modalités d'organisation du concours et les pièces à fournir pour la constitution du dossier de candidature seront fixées par un arrêté qui sera publié ultérieurement.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de kaolin.

Au titre de la période 1er avril-30 juin 1955, les demandes de licences d'importation de kaolin (T. D. n° 268 A) originaire et en provenance:

Des pays membres de l'O. E. C. E. ou de leurs territoires d'outre-mer;

Des pays de la zone sterling non membres de l'O. E. C. E.,

peuvent être déposées, dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, dans les formes et conditions prévues par l'avis aux importateurs « Contingents globaux », publié le 30 avril 1955.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling.

Les dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* du 30 avril 1955, titre II: « Licences examinées au fur et à mesure de leur présentation », sont applicables aux produits ci-après, originaires et en provenance de la zone sterling:

Divers minéraux non métalliques, autres que ceux faisant l'objet des contingents globaux visés à l'avis du 30 avril 1955 (poste 568).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'ouverture, pour 1955, de la session de la première partie de l'examen préliminaire d'expert comptable.

La session de la première partie de l'examen préliminaire d'expert comptable, primitivement fixée aux 14 et 15 juin 1955, est reportée aux 23 et 24 juin 1955.

Avis d'ouverture du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce.

Les épreuves du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce, session octobre 1955, ont été fixées aux lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 octobre 1955.

Elles auront lieu au siège des écoles intéressées.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 30 novembre 1954 (p. 11199), les exportateurs sont informés que le contingent de 21.000 mètres cubes de grumes de chêne présentant moins de 180 cm de circonférence, ouvert à destination de la Belgique et du Luxembourg par l'avis aux exportateurs du 18 décembre 1954, est épuisé.

Les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter concernant ce poste de grumes de chêne cesseront donc d'être recevables huit jours francs après la publication du présent avis.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 30 novembre 1954 (p. 11199), les exportateurs sont informés que le contingent de 45.000 mètres cubes de bois bâtards, ouvert à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements par l'avis aux exportateurs du 30 décembre 1954, est épuisé.

Les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter concernant ce poste de bois bâtards cesseront donc d'être recevables huit jours francs après la publication du présent avis.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décision du 29 mars 1955 du président du conseil d'administration de l'aéroport de Paris, relative à la réduction du taux de base des redevances à percevoir pour l'usage des installations aménagées pour la réception des passagers.

Le président du conseil d'administration de l'aéroport de Paris,

Vu l'arrêté interministériel en date du 11 octobre 1951 réglementant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'usage des installations aménagées sur les aéroports pour la réception des passagers et des marchandises, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté interministériel du 12 octobre 1951 fixant les taux de base des redevances à percevoir par l'aéroport de Paris pour l'usage des installations aménagées pour la réception des passagers;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'aéroport de Paris en date du 28 octobre 1954 et du 17 mars 1955;

Vu la lettre n° 1619 DBA/2 en date du 21 février 1955 du secrétaire d'Etat à l'aviation civile donnant son approbation définitive aux réductions proposées par le conseil d'administration, sous réserve d'une modification,

Décide:

Art. 1er. — **Le taux de base de 400 F**, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 1951 susvisé pour les passagers à destination de l'Europe (y compris la France métropolitaine) et de l'Afrique du Nord, est réduit de 25 p. 100 pour les passagers à destination de:

Lyon, Bordeaux, Marseille, Nice, Toulouse, Ajaccio, Bastia;

Amsterdam, Bruxelles, Luxembourg, Bâle-Mulhouse, Zurich, Genève;

Londres, Birmingham, Bristol, Cardiff, Manchester, Jersey.

Art. 2. — **Le taux de base de 400 F prévu à l'article 1er** de l'arrêté du 12 octobre 1951 pour les passagers à destination de l'Afrique du Nord française est réduit de 25 p. 100 pour les passagers à destination d'Alger, Oran, Bône, Philippeville, lorsque le prix de leur billet est inférieur à 65 p. 100 du tarif normal adulte applicable à la classe considérée.

Art. 3. — **Une réduction de 100 p. 100 sur les taux prévus** à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 1951 susvisé, éventuellement modifiés en application de l'article 1er ci-dessus, est accordée aux enfants en bas âge bénéficiant de la part des compagnies de transport aérien d'une réduction au moins égale à 90 p. 100 du prix du billet normal.

Art. 4. — **Une réduction de 50 p. 100 sur les taux prévus** à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 1951, éventuellement modifiés en application de l'article 1er ci-dessus, est accordée aux enfants bénéficiant de la part des compagnies de transport aérien en raison de leur âge d'une réduction inférieure à 90 p. 100.

Art. 5. — **La présente décision entrera en vigueur le 1er avril 1955.** Ses dispositions annulent et remplacent celles de la décision, en date du 7 décembre 1954, du président du conseil d'administration de l'aéroport de Paris.

Paris, le 29 mars 1955. LOUIS COUNÉ.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations des chemins de fer intéressés, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 15 mai 1955, un septième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part (édition du 1er mars 1953).

(*Paris, le 5 mai 1955.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter et de modifier, à partir du 15 juin 1955, le tarif n° 3 comme indiqué ci-après:

TARIF N° 3

. . . . . .

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ XVIII. — **Châtaignes et marrons** (140), **fruits non dénommés** (139), **Légumes non dénommés** (177), **pommes de terre** (138) en régime accéléré, d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français aux gares désignées dans le tableau ci-après:

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 41 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er (§ I) du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois reçus annuellement dans chaque gare (ou groupe de gares) désignée ci-dessous par les destinataires adhérant à un groupement agréé par la Société nationale des chemins de fer français dépassera le minimum fixé dans le tableau ci-après, il sera accordé à ce groupement, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix ci-dessus, de ceux du chapitre 1er (§ II) du présent tarif et de ceux du chapitre 2 des tarifs généraux, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit groupement et transportés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes:

GARES DESTINATAIRES	TONNAGE MINIMUM ANNUEL à réaliser par: le groupement.	TONNAGE MINIMUM ANNUEL à réaliser par: chacun des membres du groupement.	TAUX DE LA RÉDUCTION APPLIQUÉE	TAUX MAXIMUM de la réduction moyenne.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Audun-le-Tiche et Longwy.	5.500 tonnes.	300 tonnes.	5 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 3.500 et 4.500 tonnes. 10 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 4.500 et 5.500 tonnes. 15 p. 100 pour le tonnage en excédent de 5.500 tonnes.	8 p. 100.
Metz (toutes gares), Hayange, Maizières-lès-Metz, Thionville et Uckange.	20.000 tonnes.	300 tonnes.	5 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 20.000 et 24.000 tonnes. 10 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 24.000 et 30.000 tonnes. 15 p. 100 pour le tonnage en excédent de 30.000 tonnes.	8 p. 100.
Mézières-Charleville et Sedan.	13.000 tonnes.	1.000 tonnes.	15 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 10.500 et 12.000 tonnes. 20 p. 100 pour le tonnage en excédent de 12.000 tonnes.	8 p. 100.
Montluçon	3.500 tonnes.	200 tonnes.	10 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 3.000 et 5.000 tonnes. 15 p. 100 pour le tonnage en excédent de 12.000 tonnes.	5 p. 100.
Reims	22.000 tonnes.	300 tonnes.	10 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 16.500 et 23.000 tonnes. 15 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 23.000 et 28.000 tonnes. 20 p. 100 pour le tonnage en excédent de 28.000 tonnes.	8 p. 100.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Chapitre 11. — Suppression des dispositions concernant Montluçon.

(*Paris, le 5 mai 1955.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 juin 1955, les dispositions correspondantes du chapitre 3 (§ II) du tarif n° 6 et du tableau III du recueil T comme il est indiqué ci-dessous:

TARIF N° 6

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ II. — A) **Apéritifs** (218), **bières** (206), **cidres et poirés** (209), **eaux-de-vie** (215), **jus de fruits** (225), **limonades gazeuses** (221), **liqueurs** (215), **rhums** (215), **sirops** (221), **sodas** (221), **spiritueux** (215), **vins** (202), remis:

a) En bouteilles;
b) En boîtes métalliques ou en bouteilles, dont le poids, emballage compris, ne dépasse pas 1,500 kg par litre,

en provenance d'une entreprise productrice, transformatrice ou importatrice . . . . . .

. . . . . .

B) **Bouteilles** (721) et **emballages** (238) ayant servi aux transports taxés aux conditions du littera A.

. . . . . .

1° . . . . . .

2° La totalité du trafic des boissons désignées au littera A, remises sous un conditionnement autre que ceux fixés à ce littera, échangé entre ces divers établissements.

Les entreprises souscrivant cet engagement doivent . . . . . .

Prix prévus au tableau III du recueil T, compte tenu des « Conditions d'application particulières » fixées ci-après:

Dispositions spéciales.

. . . . . .

. . . . . .

Conditions d'application particulières.

ARTICLES DE PUBLICITÉ

Les articles de publicité peuvent être remis . . . . . et jusqu'à concurrence d'un poids de:

2,400 kg pour les envois ne dépassant pas 100 litres;

2,400 kg par tranche entière de 100 litres, pour les envois excédant 100 litres,

le nombre de litres à prendre en considération étant celui déterminé comme il est indiqué à l'alinéa « Calcul de la taxe ».

Chaque fraction indivisible de 2,400 kg de ces articles est taxée comme 1 litre de marchandise du littera A, *a*.

Calcul de la taxe.

Pour chaque expédition, la taxe est calculée sur le nombre de litres total correspondant:

1° Pour les marchandises désignées aux litteras A (*a*) et B:

A la contenance de l'ensemble des bouteilles. Toutefois, pour les flaconnages de moins de 0,25 litre, la contenance totale correspondante doit être multipliée par 1,3;

2° Pour les marchandises désignées au littera A (*b*):

A la contenance de l'ensemble des récipients, multipliée par 0,66, et arrondie en définitive au litre supérieur.

Les taxes de transport doivent . . . . . .

. . . . . .

Envois composés de marchandises taxées au litre et de marchandises taxées au poids à une autre tarification.

Lorsqu'un envoi est composé . . . . . par le nombre de litres correspondant.

Déclaration d'expédition.

Les envois sont remis avec . . . . . .

. . . . . .

TABLEAU III DU RECUEIL T

Prix du chapitre 3 (§ II) du tarif n° 6.

NUMÉROS de prix.		PAR EXPÉDITION				PAR WAGON CHARGÉ D'AU MOINS							
		n'excédant pas 120 litres.		d'au moins 120 litres ou payant pour ce nombre sans excéder 2.000 litres (*x*).		2.000 litres		3.000 litres		4.000 litres		6.000 litres	
						ou payant pour l'un de ces nombres.							
		En caisses, casiers, harasses ou paniers fermés.		En caisses, casiers,	En vrac dans des containers,	En caisses, casiers,	En vrac (*y*).	En caisses, casiers,	En vrac (*y*).	En caisses, casiers,	En vrac (*y*).	En caisses, casiers,	En vrac (*y*).
		Prix par litre de contenance.	Minimum par expédition.	Prix par litre de contenance.									
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Voir le tableau I du tarif.	1	11,9	135	Marchandises désignées au *littera* A. (Sans changement.)									
	2 à 4	20,9	190										
	5 à 8	28,1	255										
	9 à 12	34,3	340										
	13 à 20	41	370										
	1	8	95	Marchandises désignées au *littera* B. (Sans changement.)									
	2 à 4	11,4	135										
	5 à 8	14,8	175										
	9 à 12	17,9	215										
	13 à 20	21,3	255										

(*x*) . . . . . .
(*y*) . . . . . .

NOTA. — Les prix de ce tableau ne tiennent pas compte de la majoration générale des tarifs de 2,531 p. 100 prévue dans la proposition du 21 avril 1955.

(*Paris, le 5 mai 1955.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de publier, à partir du 15 mai 1955, une nouvelle édition du tarif international pour le transport par wagon complet des ardoises pilées ou en poudre entre Rimogne et les points frontières belgo-néerlandais d'Essen, Achel et Visé.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 4 mai 1955.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le barème d'application pris dans le cadre des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 14, en faveur des billettes en acier, expédiées du Creusot à Saint-Etienne-Châteaucreux, qui arrive à expiration le 16 mai 1955, sera prorogé jusqu'au 31 décembre 1955.

3° ***Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.***

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

30 *avril* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 avril 1955 tendant à la création, à l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, de dispositions applicables aux transports en remorques routières de Sète à Sarrebruck. (*Journal officiel* du 19 avril 1955.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions, à dater du 1er mai 1955, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

5 *mai* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 avril 1955 tendant à créer, à l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, des dispositions applicables à des envois de bois en grume non dénommés, expédiés par wagon chargé de 12 tonnes, d'une gare de la région Sud-Est desservant un port méditerranéen à une gare sarroise. (*Journal officiel* du 19 avril 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 1er mai 1955, donnée par décision du 26 avril 1955. (*Journal officiel* du 3 mai 1955.)

6 *mai* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 avril 1955 tendant à supprimer la disposition complémentaire spéciale à l'article 4 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.), relative au transbordement à la frontière franco-espagnole des envois, en provenance de l'Espagne et du Portugal, dans les wagons calorifugés fournis par les expéditeurs dans les règlements provisoires:

France-Espagne (édition du 1er janvier 1955).

France-Portugal (édition du 1er juillet 1952). (*Journal officiel* du 19 avril 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à dater du 15 mai 1955.

5 *mai* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 avril 1955 tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport, à petite vitesse, de produits sidérurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de certaines gares des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 19 avril 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 20 avril 1955, donnée par décision du 19 avril 1955. (*Journal officiel* du 3 mai 1955.)

5 *mai* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 avril 1955 tendant à modifier les dispositions de l'article 15, paragraphe IV, du chapitre II des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, concernant les machines, appareils, véhicules à moteurs et engins comportant des parties mobiles. (*Journal officiel* du 13 avril 1955.)

3 *mai* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 avril 1955 tendant à modifier les dispositions de l'article 16, 8e alinéa, des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, relatif aux conditions d'utilisation des titres de parcours délivrés à l'occasion de certains transports. (*Journal officiel* du 13 avril 1955.)

4 *mars* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport de fonte brute de Monceau (Belgique) à Haumont et Sous-le-Bois. (*Journal officiel* du 8 mars 1955.)

Par décision du 2 avril 1955 je me suis opposé à la mise en vigueur des dispositions proposées.

Homologation accordée à titre provisoire sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, de compléter comme suit les « conditions d'application » du tarif en cause:

« I. Le présent tarif est applicable aux envois de fonte brute expédiée par rame de 120 tonnes, sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur ».

21 *avril* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.). (*Journal officiel* du 26 avril 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er mai 1955 donnée par décision du 29 avril 1955 (*Journal officiel* du 3 mai 1955) sous réserve que les erreurs matérielles et les omissions susceptibles d'être relevées dans les dispositions en cause seront modifiées en accord avec mes services, dès qu'elles auront été reconnues.

21 *avril* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à aménager les dispositions des tarifs nos 7 et 13 applicables aux combustibles minéraux et aux minerais, conformément à l'accord du 21 mars 1955 des représentants des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier concernant la formation des taxes de parcours des tarifs intérieurs de portée générale et l'établissement d'une nomenclature uniforme des marchandises relevant de ladite Communauté. Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et leurs annexes B et D, ainsi que les tarifs 102, 103, 104, 116 et le recueil T seront modifiés corrélativement. (*Journal officiel* du 26 avril 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er mai 1955 donnée par décision du 29 avril 1955 (*Journal officiel* du 3 mai 1955) sous les réserves suivantes acceptées par la Société nationale des chemins de fer français:

TARIF n° 7

Les dispositions du chapitre 3 (§ I) sont remplacées par les suivantes:

CHAPITRE 3

§ I A). — Combustibles minéraux désignés ci-après:

En provenance directe d'une gare desservant une houillère située sur le territoire d'un pays membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à destination d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français et n'effectuant pas un parcours supérieur à 25 kilomètres sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français.

Agglomérés de houille (245), agglomérés de lignite (246), houille (240), lignite pour la fabrication des briquettes et du semi-coke (053), par wagon chargé de 20 tonnes: barème EUR. 902.

Coke de houille (243) (1), coke de houille pulvérisé (248) (1), coke de lignite (050) (1), coke de lignite pulvérisé (051) (1), par wagon chargé de 15 tonnes: barème EUR. 905.

§ I B). — Lignite autre (054):

En provenance d'une houillère française, expédié à une distance n'excédant pas 25 kilomètres d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement cette houillère, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, par wagon chargé de 20 tonnes: barème 303.

NOTA. — A titre provisoire et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1955, les prix des barèmes prévus en A) et B) ci-dessus, sont réduits de 10 p. 100 pour les transports effectués aux conditions du tarif n° 103. Par dérogation aux dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article 48 des conditions générales d'application des tarifs, ces prix sont, après réduction, arrondis au franc supérieur lorsque la fraction décimale atteint 5 décimes et au franc inférieur lorsqu'elle n'atteint pas 5 décimes.

CHAPITRE 9. — § II.

Le libellé du deuxième alinéa sera remplacé par le suivant:

« . . . . . »

expédiée par cette houillère de la gare la desservant aux gares destinataires ci-après desservant directement un four à coke et adressée à ce four.

TARIF N° 13

CHAPITRE 1er

Le barème EUR 930 figurant dans la colonne par wagon chargé de 20 tonnes en regard des désignations suivantes: « Résidus industriels contenant du fer pour la sidérurgie » et « Résidus de pyrites de fer grillées » sera remplacé par les barèmes ci-après:

	BAREMES	
	Minimum.	Maximum.
Jusqu'à 99 kilomètres.....	73	67
De 100 à 199 kilomètres.....	169	163
Au delà.....	263	257

CHAPITRE 2

§ I. — Supprimer les désignations « Résidus industriels contenant du fer pour la sidérurgie, en vrac (406), résidus de pyrites de fer grillées, en vrac (407) ».

§ II. — Ajouter après minerais de zinc (401) les désignations suivantes:

« Résidus industriels contenant du fer pour la sidérurgie, en vrac (406) » et « Résidus de pyrites de fer grillées, en vrac (407) ».

(1) Voir, à la fin du présent tarif, le texte de ce renvoi.

Annexe B, chapitre 3 aux C. G. A. T. M.

Supprimer l'indication du renvoi (3) aux paragraphes 2 et 3.

Les modifications énumérées ci-dessus prendront effet à partir du 1er mai 1955.

Les erreurs matérielles et les omissions susceptibles d'être ultérieurement relevées dans les dispositions en cause seront rectifiées en accord avec mes services, dès qu'elles auront été reconnues.

22 *avril* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à mettre en vigueur:

Un tarif international C. E. C. A. pour le transport à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Est de la France sur la Belgique;

Un tarif international pour le transport à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Ouest de la France sur la Belgique. (*Journal officiel* du 26 avril 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er mai 1955 donnée par décision du 29 avril 1955 (*Journal officiel* du 3 mai 1955), sous réserve que les erreurs matérielles et les omissions susceptibles d'être ultérieurement relevées dans les dispositions en cause seront modifiées en accord avec les services, dès qu'elles auront été reconnues.

22 *avril* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à mettre en vigueur:

Un tarif international C. E. C. A. pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle à destination de certaines gares françaises;

Un tarif international C. E. C. A. pour le transport à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France.

Ces tarifs annulent et remplacent:

a) Le tarif international pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle à destination de certaines gares françaises du 1er novembre 1954;

b) Le tarif international pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares belges et néerlandaises à destination de certaines gares françaises desservant une usine métallurgique;

c) Le tarif international franco-belge pour le transport à petite vitesse de la houille de certaines gares belges à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 26 avril 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er mai 1955 donnée par décision du 29 avril 1955 (*Journal officiel* du 3 mai 1955), sous réserve que les erreurs matérielles et les omissions susceptibles d'être ultérieurement relevées dans les dispositions en cause seront modifiées en accord avec les services, dès qu'elles auront été reconnues.

C. — **Retrait d'une proposition.**

6 *mai* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 mars 1955 tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport de demi-produits sidérurgiques de Charleroi-Sud à Aulnoye. (*Journal officiel* des 15 mars et 13 avril 1955.)

4° *Errata.*

Erratum au *Journal officiel* du 26 avril 1955, Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, 1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle, proposition concernant les tarifs nos 7 et 13:

1° Tarif n° 7:

Page 4221, Chapitre 1er, Agglomérés de houille (245), agglomérés de lignite (246), par wagon chargé de 20 tonnes, il y a: « EUR 901 », il faut: « EUR 901 ».

2° Tarif n° 13:

Page 4222, Chapitre 1er:

Il y a:

4	Minerai de fer:		
	En vrac (400)	6	
	Autrement conditionné (403)	10	
4	Minerai de manganèse (401)		

Il faut:

4	Minerai de fer:		
	En vrac (400)	6	
	Autrement conditionné (403)	6	
4	Minerai de manganèse (401)	10	

3° Recueil T:

Page 1224, Barème EUR 901, de 26 à 28 km, il y a: « 515 », il faut: « 516 ».

Page 1225, Barème EUR 901, de 1.101 à 1.150 km, il y a: « 3.830 », il faut: « 3.831 »; Barème EUR 930, de 941 à 960 km, il y a: « 3.075 », il faut: « 3.073 ».

Erratum au *Journal officiel* du 3 mai 1955, Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, 1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle:

Page 4108, 2e colonne, il y a: « Chaville-Vélizy, 5 », il faut: « Chaville-Vélizy, 3 ».

Page 4109, 2e colonne, A, Dispositions générales, 3e alinéa, 5e et 6e ligne, il y a: « ... toutefois lorsque cette tarification commune prévoit la perception d'une taxe spéciale, ... », il faut: « ... toutefois lorsque cette tarification commune prévoit la perception d'une surtaxe spéciale, ... ».

Page 4112, *a*), 1re colonne (dernière ligne), il y a: « Vouvray, Châteauroux... A », il faut: « Vouvray, Châteaurenault... A ».

b), 2e colonne, Voies ferrées d'intérêt local (Compagnie générale de):

Il y a:

Noyon	Guiscard	A
Noyon	Lassigny	A (1)
Pouilly-sur-Serre	Versigny	A (1)

Il faut:

Noyon	Guiscard	A (1)
Noyon	Lassigny	A (1)
Pouilly-sur-Serre	Versigny	A

INFORMATIONS

Chambre des notaires de Paris.

Composition de la chambre.

(Elections du 5 mai 1955.)

M. Puisoye, président.

MM.

Ader, premier syndic.
Corpechot, deuxième syndic.
Millet (de Bourg-la-Reine), troisième syndic.
Drouant, quatrième syndic.
Picard, rapporteur.
Haizet, secrétaire.
Morel d'Arleux (Philippe), secrétaire adjoint.
Mahot de La Quérantonnais, trésorier.

MM.

Asselin, bibliothécaire.
Champetier de Ribes (de Paris).
Tollu (de Charenton).
Bapst.
Godet.
Brunel.
Demortreux.
Saintville (d'Aubervilliers).
Lanquest.
Vincent (André).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 mai 1955.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
354 20	Canada	1 $ can.	.... ..	.... ..	.... ..	356 30	.... ..
164 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	164 20	.... ..
8333 50	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8333 ..	8332 50
700 ..	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 75	700 05	699 90
5048 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5048 50	5047 50
979 60	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	979 70	979 60
4893 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4894 50	4893 ..
9205 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9214 ..	9211 ..
6735 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6713 ..	6816 80	6736 50	6735 50
7982 ..	Suisse	100 f. s.	9003 98	7911 ..	8064 ..	7982 50	7980 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 05	1356 25	1336 25	.... ..
1000 75	Egypte	1 liv. ég.	1003 04	997 ..	1013 ..	1000 50	.... ..
56 43	Italie	100 lire.	56 009	55 59	56 43	56 43	.... ..
2780 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	.... ..	.... ..
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1208 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 30	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 50	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE RATEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 40, RUE DU COLISÉE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54 B 7161.

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Tirage au sort du 21 avril 1955.

Liste des séries d'obligations sorties au tirage au sort du 21 avril 1955, constituant le solde de la vingt-cinquième tranche à amortir ainsi que des titres sortis aux tirages au sort précédents et non encore remboursés.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
21 à 30	55	3.641 à 3.650	55
71 à 80	55	3.761 à 3.770	55
181 à 190	53	3.911 à 3.920	55
251 à 260	54	3.921 à 3.930	54
271 à 280	55	3.951 à 3.960	55
301 à 310	55	4.451 à 4.460	55
351 à 360	54	4.441 à 4.450	55
611 à 620	55	4.521 à 4.530	53
631 à 640	55	4.611 à 4.620	55
661 à 670	54	4.741 à 4.750	54
711 à 720	54	4.871 à 4.880	53
731 à 740	55	5.041 à 5.050	54
791 à 800	55	5.051 à 5.060	55
871 à 880	55	5.081 à 5.090	55
881 à 890	55	5.141 à 5.150	55
931 à 940	54	5.171 à 5.180	54
971 à 980	55	5.431 à 5.440	55
1.031 à 1.040	55	5.451 à 5.460	54
1.041 à 1.050	55	5.621 à 5.624	54
1.081 à 1.090	54	5.671 à 5.680	55
1.181 à 1.190	55	5.691 à 5.700	53
1.191 à 1.200	55	5.881 à 5.890	55
1.241 à 1.250	55	5.891 à 5.900	55
1.261 à 1.270	53	6.181 à 6.190	54
1.311 à 1.320	54	6.191 à 6.200	55
1.401 à 1.410	53	6.201 à 6.210	55
1.411 à 1.420	55	6.481 à 6.490	53
1.571 à 1.580	54	6.511 à 6.520	55
1.591 à 1.600	53	6.691 à 6.700	55
1.751 à 1.760	55	6.721 à 6.730	55
1.781 à 1.790	55	6.831 à 6.840	55
1.791 à 1.800	54	6.881 à 6.890	52
1.831 à 1.840	55	7.001 à 7.010	55
1.871 à 1.880	55	7.221 à 7.230	55
1.881 à 1.890	53	7.461 à 7.470	55
1.901 à 1.910	53	7.511 à 7.520	52
2.241 à 2.250	55	7.631 à 7.640	55
2.331 à 2.340	54	7.731 à 7.740	54
2.381 à 2.390	52	7.851 à 7.860	55
2.471 à 2.480	55	7.991 à 8.000	55
2.501 à 2.510	55	8.111 à 8.120	53
2.621 à 2.630	55	8.281 à 8.290	55
2.811 à 2.820	53	8.291 à 8.300	55
3.161 à 3.170	55	8.461 à 8.470	55
3.171 à 3.180	53	8.591 à 8.600	55
3.401 à 3.410	54	8.631 à 8.640	55
3.491 à 3.500	55	8.731 à 8.740	55

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
8.841 à 8.850	55	14.361 à 14.370	54
8.851 à 8.860	54	14.501 à 14.510	54
8.911 à 8.920	55	14.591 à 14.600	55
8.941 à 8.950	54	14.601 à 14.610	52
9.141 à 9.150	55	14.781 à 14.790	55
9.201 à 9.210	53	15.051 à 15.060	54
9.221 à 9.230	54	15.081 à 15.090	55
9.291 à 9.300	53	15.281 à 15.290	55
9.321 à 9.330	54	15.361 à 15.370	54
9.351 à 9.360	53	15.381 à 15.390	54
9.471 à 9.480	54	15.401 à 15.410	55
9.541 à 9.550	55	15.441 à 15.450	54
9.551 à 9.560	54	15.511 à 15.520	54
9.691 à 9.700	53	15.541 à 15.550	55
9.721 à 9.730	54	15.551 à 15.560	53
9.771 à 9.780	55	15.641 à 15.650	55
9.841 à 9.850	54	15.781 à 15.790	54
9.901 à 9.910	55	15.901 à 15.910	55
9.921 à 9.930	54	15.921 à 15.930	55
10.051 à 10.060	55	15.971 à 15.980	55
10.371 à 10.380	54	16.151 à 16.160	53
10.461 à 10.470	54	16.251 à 16.260	54
10.501 à 10.510	54	16.291 à 16.300	54
10.531 à 10.540	54	16.341 à 16.350	54
10.631 à 10.640	53	16.451 à 16.460	54
10.651 à 10.660	54	16.721 à 16.730	53
10.691 à 10.700	53	16.751 à 16.760	55
10.781 à 10.790	55	16.931 à 16.940	55
10.801 à 10.810	55	16.961 à 16.970	55
10.821 à 10.830	54	17.001 à 17.010	55
10.851 à 10.860	55	17.021 à 17.030	55
10.861 à 10.870	53	17.031 à 17.040	53
10.871 à 10.880	55	17.131 à 17.140	55
10.891 à 10.900	55	17.161 à 17.170	54
10.951 à 10.960	54	17.451 à 17.460	54
11.281 à 11.290	53	17.541 à 17.550	55
11.411 à 11.420	55	17.721 à 17.730	55
11.451 à 11.460	54	17.821 à 17.830	53
11.611 à 11.620	55	17.871 à 17.880	55
11.631 à 11.640	54	18.021 à 18.030	55
11.731 à 11.740	55	18.121 à 18.130	54
11.741 à 11.750	55	18.141 à 18.150	54
11.751 à 11.760	53	18.231 à 18.240	55
11.781 à 11.790	55	18.311 à 18.320	55
11.841 à 11.850	55	18.321 à 18.330	55
11.881 à 11.890	55	18.611 à 18.620	53
12.111 à 12.120	55	18.641 à 18.650	54
12.131 à 12.140	55	18.701 à 18.710	55
12.211 à 12.220	55	18.731 à 18.740	55
12.281 à 12.290	55	18.741 à 18.750	55
12.381 à 12.390	55	18.881 à 18.890	54
12.441 à 12.450	52	18.891 à 18.900	54
12.521 à 12.530	55	19.011 à 19.020	55
12.581 à 12.590	55	19.051 à 19.060	55
12.691 à 12.700	55	19.211 à 19.220	55
12.841 à 12.850	55	19.251 à 19.260	54
12.891 à 12.900	55	19.271 à 19.280	54
12.941 à 12.950	55	19.281 à 19.290	55
13.371 à 13.380	55	19.331 à 19.340	55
13.451 à 13.460	55	19.341 à 19.350	54
13.751 à 13.760	53	19.451 à 19.460	55
13.771 à 13.780	52	19.511 à 19.520	53
13.781 à 13.790	55	19.531 à 19.540	55
13.821 à 13.830	55	19.721 à 19.730	55
13.841 à 13.850	55	19.751 à 19.760	55
13.901 à 13.910	53	19.791 à 19.800	54
14.051 à 14.060	55	20.131 à 20.140	54
14.131 à 14.140	55	20.171 à 20.180	55
14.171 à 14.180	53	20.221 à 20.230	54
14.191 à 14.200	55	20.271 à 20.280	53
14.211 à 14.220	54	20.481 à 20.490	55
14.331 à 14.340	55	20.501 à 20.504	55

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
20.511 à 20.520	55	22.751 à 22.760	55
20.521 à 20.530	54	22.791 à 22.800	55
20.631 à 20.640	52	22.841 à 22.850	53
20.681 à 20.690	55	22.871 à 22.880	55
20.721 à 20.730	55	22.881 à 22.890	55
20.741 à 20.750	54	23.261 à 23.270	54
20.751 à 20.760	55	23.351 à 23.360	55
20.821 à 20.830	54	23.801 à 23.810	55
21.261 à 21.270	55	23.821 à 23.830	55
21.441 à 21.450	55	23.931 à 23.940	54
21.461 à 21.470	55	24.161 à 24.170	55
21.651 à 21.660	54	24.221 à 24.230	55
21.691 à 21.700	55	24.361 à 24.370	53
21.811 à 21.820	53	24.391 à 24.400	53
22.211 à 22.220	55	24.581 à 24.590	55
22.221 à 22.230	55	24.631 à 24.640	55
22.521 à 22.530	53	24.641 à 24.650	53
22.571 à 22.580	54	24.651 à 24.660	55
22.601 à 22.610	55	24.741 à 24.750	55
22.631 à 22.640	54	24.831 à 24.840	55
22.731 à 22.740	54	24.901 à 24.910	55

A l'issue du tirage au sort du 21 avril 1955, le nombre des obligations amorties depuis l'origine se trouve porté à 18.280 et celui des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt à 6.740.

Le remboursement des obligations aura lieu à partir du 1er juin 1955, aux caisses des établissements suivants et de leurs agences:

Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Comptoir national d'escompte, 14, rue Bergère, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris.

(*Le tableau d'amortissement des obligations 4 1/2 0/0 1930 a été publié en temps utile et reproduit pour mémoire au* Journal officiel *du 15 avril 1945.*)

CHANTIERS NAVALS DE LA CIOTAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: LA CIOTAT (BOUCHES-DU-RHÔNE)

R. C.: Marseille 124163 B.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 460 obligations 4 0/0 1945 sorties au dixième tirage d'amortissement effectué le 29 avril 1955;

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31 à 40	55	4.161 à 4.170	54
181 à 190	55	**4.181 à 4.190**	55
311 à 350	55	4.451 à 4.460	54
371 à 380	55	4.491 à 4.500	54
381 à 390	54	**4.761 à 4.770**	55
411 à 420	54	**4.791 à 4.800**	55
591 à 600	55	4.921 à 4.930	53
701 à 710	54	**5.031 à 5.040**	55
921 à 930	54	**5.051 à 5.060**	55
981 à 990	54	5.501 à 5.510	52
1.031 à 1.040	55	5.641 à 5.650	54
1.171 à 1.180	53	5.801 à 5.810	53
1.251 à 1.260	55	**6.091 à 6.100**	55
1.321 à 1.330	53	**6.161 à 6.170**	55
1.351 à 1.360	55	**6.231 à 6.240**	55
1.661 à 1.670	54	6.281 à 6.290	54
1.701 à 1.710	54	6.381 à 6.390	54
1.841 à 1.850	52	6.921 à 6.930	54
1.871 à 1.880	49	6.961 à 6.970	54
1.881 à 1.890	53	**7.131 à 7.140**	55
2.061 à 2.070	55	**7.251 à 7.260**	55
2.191 à 2.200	55	**7.281 à 7.290**	55
2.471 à 2.480	55	**7.301 à 7.310**	55
2.611 à 2.620	54	7.351 à 7.360	54
2.691 à 2.700	55	**7.401 à 7.410**	55
2.751 à 2.760	53	7.441 à 7.450	54
3.261 à 3.270	55	7.621 à 7.630	54
3.401 à 3.410	54	7.651 à 7.660	54
3.831 à 3.840	54	**7.791 à 7.800**	55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.121 à 8.130	55	10.911 à 10.920	49
8.341 à 8.350	54	10.991 à 11.000	52
8.701 à 8.710	55	**11.001 à 11.010**	55
8.721 à 8.730	54	**11.031 à 11.040**	55
9.061 à 9.070	53	**11.211 à 11.220**	55
9.181 à 9.190	55	11.341 à 11.350	54
9.481 à 9.490	51	**11.551 à 11.560**	55
9.601 à 9.610	55	11.641 à 11.650	54
9.641 à 9.650	54	11.751 à 11.760	54
9.861 à 9.870	51	**11.811 à 11.820**	55
10.031 à 10.040	54	11.871 à 11.880	53
10.051 à 10.060	55	**11.911 à 11.920**	52
10.091 à 10.100	53	11.931 à 11.940	54
10.331 à 10.340	55	**11.991 à 11.990**	55
10.381 à 10.390	52	**12.011 à 12.020**	55
10.421 à 10.430	53	**12.111 à 12.120**	55
10.521 à 10.530	53	**12.151 à 12.160**	55
10.551 à 10.560	55	**12.241 à 12.250**	55
10.591 à 10.600	53	12.371 à 12.380	54
10.731 à 10.740	54	**12.461 à 12.470**	55
10.871 à 10.880	55		

Le remboursement des obligations sorties au tirage du 29 avril 1955 s'effectuera à partir du 1er juin 1955.

D. A. V. U. M.

Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques.

(Anciens établissements Salmon, fondés en 1818.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 22, BOULEVARD GALLIENI, VILLENEUVE-LA-GARENNE

Registre du commerce: Seine 54-B 3975.

Obligations 4 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme D. A. V. U. M., compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques, a procédé au rachat en Bourse des 1.126.000 F capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juin 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Calvados.

AVIS

Demande de permis d'exploitation des mines

Par une pétition en date du 16 février 1955, complétée le 5 avril 1955, la Société anonyme des mines de Soumont, ayant son siège social 16, boulevard Malesherbes, à Paris (8e), représentée par M. Roger Roux, de nationalité française, domicilié à Mondeville (Calvados), président du conseil d'administration de ladite société, sollicite un permis d'exploitation des mines de fer sur le territoire de la commune de Saint-Germain-le-Vasson, arrondissement de Caen.

Ce permis d'exploitation serait valable dans un périmètre défini, ainsi qu'il suit:

1° A l'Est, par une ligne droite MP, portion de la ligne droite AE partant du point A, signal de Bray ou le télégraphe, cote 195, angle Ouest de la borne située sur la commune de Fontaine-le-Pin et aboutissant au point E, angle Sud-Ouest de la maison d'habitation de la ferme Saint-Hilaire, sise commune de Grainville-Langannerie; la ligne AE formant partiellement la limite Ouest de la concession de Soumont, instituée par décret en date du 13 décembre 1902, et les points M et P se trouvant respectivement à 300 mètres et 450 mètres du point A;

2° A l'Ouest, par une ligne droite OD, portion de la ligne droite CD, formant la limite Est de la concession de Barbery, instituée par décret du 16 août 1900, le point O étant à une distance de 600 mètres du point C, sommet de la concession de Barbery, défini par l'intersection de l'axe du chemin de Bray-en-Cinglais, commune de Fon-

taine-le-Pin, au signal de Bray et de l'axe du chemin allant de la ferme Saint-Hilaire audit signal de Bray.

Le point D, sommet de la concession de Barbery, sur la commune de Saint-Germain-le-Vasson, est défini par l'intersection de l'axe du chemin allant de la ferme de Béquis au château de Quesnay, avec l'axe du chemin allant de la ferme Saint-Hilaire au signal de Bray;

3° Au Sud, par une ligne droite MO joignant les points M et O désignés ci-dessus;

4° Au Nord, par une ligne droite PO joignant les points P et D ci-dessus désignés.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 4 ha 62 ares.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et à l'échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, du permis d'exploitation sollicitée.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 juin au 15 juillet 1955.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture du Calvados (1re division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet du Calvados, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 28 juin 1927, relative à l'institution des permis d'exploitation des mines;

Vu le règlement d'administration publique du 29 avril 1928 pris par application de ladite loi;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des mines en date du 15 avril 1955,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 15 mai au 15 juillet 1955, à la préfecture du Calvados et à la mairie de la commune de Saint-Germain-le-Vasson.

Il sera en outre adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire afficher pendant la même durée à Paris (8e), où est situé le siège social de la société pétitionnaire.

Il sera inséré avant le 15 mai 1955 dans un journal du département et au *Journal officiel* de la République française.

A Caen, le 27 avril 1955.

Le préfet,
Signé: A. STIRN.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Nord.

COUDEKERQUE-BRANCHE

Reconstruction du tablier métallique du pont Jean-Jaurès.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour l'exécution du tablier métallique du pont Jean-Jaurès, à Coudekerque-Branche, avec utilisation des culées existantes.

L'ouvrage, d'une portée de 10 mètres environ, devra livrer passage à une chaussée de 10 mètres de largeur et à 2 trottoirs de 4 mètres de largeur environ.

Conditions principales du concours

A. — *Demande d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande par lettre recommandée avant le 27 mai 1955, à seize heures, à M. Etienne, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 171, boulevard de la Liberté, à Lille, et joindre à cette demande:

1° Les pièces définies par l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales;

2° Une attestation de leur groupement professionnel spécifiant leur affiliation et leur qualification;

3° La déclaration dont le modèle est donné ci-après:

L'entreprise ou la société (1) soussignée, sous peine de sanctions prévues à l'article 2 du décret n° 51-596 du 11 juin 1951, à savoir:

1° L'exclusion temporaire ou définitive des marchés du ministère du logement et de la reconstruction;

2° Sans mise en demeure préalable:

Soit l'établissement d'une régie ou la passation d'une nouvelle adjudication à la folle enchère;

Soit la résiliation pure et simple du marché suivie ou non de la passation à mes risques et périls d'un autre marché,

déclare ce qui suit:

I. — ETABLISSEMENT DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ (1)

L'entreprise ou la société (1) a son siège social à..... et est inscrite au registre du commerce (ou des métiers) de ....., sous le n° .....

II. — FAILLITE, LIQUIDATION JUDICIAIRE

L'entreprise ou la société soussignée (1) certifie ne pas être en état de faillite ou de liquidation judiciaire à la date de la présente déclaration, soit le .....

III. — ASSAINISSEMENT DES PROFESSIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES ENTENTES

L'entreprise ou la société (1) soussignée certifie qu'aucune des personnes désignées nommément ci-après et occupant la ou les (1) fonctions suivantes,

Exploitant individuel ou en nom collectif, associé en participation: président directeur général, gérant, administrateur, directeur général ou directeur, fondé de pouvoir ayant même pour certaines opérations seulement la signature sociale:

1° Ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles;

2° Ne se voit appliquer la déchéance prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relatif aux prix, modifié par l'article 2 du décret n° 53-704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

Certifié exact et véritable, le.....

L'un des dirigeants de l'entreprise ou de la société (1).

Les demandes avec les pièces annexées devront parvenir à l'ingénieur en chef avant le 27 mai 1955, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

B. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le devis-programme du concours et un modèle de soumission.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Fait à Lille, le 25 avril 1955.

Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: G. MASSOL.

(1) Rayer la mention inutile.

AVIS DIVERS

Les porteurs de parts de la **Coopérative centrale des producteurs d'œufs, volailles et lapins (CO. VO. LA.)**, 11, rue Tronchet, à Paris (8e), agréée sous le numéro 411, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 7 juin 1955, à neuf heures, 11, rue Tronchet, Paris (8e).

ORDRE DU JOUR

Compte rendu d'activité;
Compte rendu financier;
Approbation des comptes;
Quitus aux administrateurs sortants;
Élections au conseil d'administration;
Election du commissaire au compte;
Questions diverses.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME

(Charbon-Pétrole-Lignes de navigation.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 36, RUE DE LIÈGE, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 4637.

MM. les actionnaires sont informés que, conformément à la décision prise par l'assemblée générale du 20 avril 1955, le dividende de l'exercice 1954, dividende n° 11, sera payable aux caisses de la société, 36, rue de Liège, à Paris (8e), au net de 153 F par action, à partir du 1er juin 1955, contre présentation et estampillage des certificats nominatifs.

Le conseil d'administration.

Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille-Montagne

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: A ANGLEUR (BELGIQUE)

Registre du commerce: Liège n° 302.

Cent dix-huitième exercice.

L'assemblée générale annuelle aura lieu au siège social, à Angleur (près Liège), le samedi 28 mai 1955, à onze heures trente.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires;
2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1954;
3° Décharge aux administrateurs et commissaires;
4° Nominations statutaires.

MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 29 des statuts.

Le dépôt des titres au porteur se fera:

1° Soit à Angleur, à la caisse de la direction générale de la société;
2° Soit à Bruxelles, à la banque de la Société générale de Belgique;
3° Soit à Liège, à la banque Nagelmackers fils et C°, 32, rue des Dominicains.

A Paris, le dépôt des récépissés représentatifs des titres au porteur se fera aux bureaux de la société, 19, rue Richer.

Il sera délivré de ces dépôts un récépissé qui servira de carte d'admission à l'assemblée.

Le conseil d'administration.

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.419.412.000 F

SIÈGE SOCIAL: 88, RUE SAINT-LAZARE, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 1944.

Avis de convocation.

Les administrateurs de la Société nationale des chemins de fer français ont l'honneur de convoquer MM. les actionnaires pour le 1er juin 1955, à quinze heures, au siège social, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9e), en assemblée générale, conformément à l'article 6 de la convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des statuts.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1954;
2° Rapports de la commission des comptes;
3° Approbation des modifications apportées à la présentation du bilan;
4° Approbation de la gestion et des comptes de l'exercice 1954;
5° Autorisation prévue par l'article 10 de la convention du 31 août 1937;
6° Faculté sociale d'émission.

UNION DES FABRICANTS

pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique.

FONDÉE LE 23 AOUT 1872 ET DÉCLARÉE LE 28 MAI 1877

ETABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

16, RUE DE LA FAISANDERIE, A PARIS (16e)

Assemblée générale ordinaire de l'Union des fabricants.

MM. les membres de l'Union des fabricants pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique, établissement d'utilité publique, sont convoqués en assemblée générale annuelle, au siège de la société, 16, rue de la Faisanderie, à Paris, le mercredi 25 mai 1955, à quinze heures.

ORDRE DU JOUR

1° Allocution de M. Gaston-L. Vuitton, président;
2° Compte rendu des travaux de l'année par M. Pluvinage, secrétaire;
3° Communications de M. Marcel Plaisant, conseiller juridique de l'Union des fabricants;
4° Lecture du bilan au 31 décembre 1954 par le trésorier;
5° Rapport présenté par la commission des finances sur l'exercice 1954;
6° Election des membres du conseil d'administration et de la commission des finances;
7° Questions diverses s'il y a lieu.

CREDIT ALGERIEN

pour favoriser le développement agricole, commercial et industriel de l'Algérie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS (2e)

Tribunal de commerce de la Seine: n° 54-B 6333; I. B. F. n° 50.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 25 mai 1955, à onze heures du matin, au siège social, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris.

ORDRE DU JOUR

Constatation qu'en dehors de celles qui sont en possession de la société, les attestations délivrées aux premiers souscripteurs en vue de l'exercice d'un droit de souscription proportionnel, dans certaines conditions, à une partie des actions à émettre en numéraire et susceptibles d'exister encore sont maintenant sans valeur, en conformité des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 16 décembre 1953;
Décision d'annuler les attestations qui sont en possession de la société et, comme conséquence, modification de l'article 5 des statuts, notamment par la suppression des dispositions relatives aux premiers souscripteurs, celles-ci n'ayant plus de raison d'être.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par un mandataire lui-même actionnaire et membre de l'assemblée, muni d'un pouvoir régulier, à condition que ce pouvoir soit déposé au siège social cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, seront seuls admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié, au préalable, de leur qualité:

1° En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions sur les registres de la société, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée;
2° En ce qui concerne leurs actions sous forme de titres au porteur vifs ou en dépôt à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières (Sicovam), par l'immobilisation desdites actions en vue de l'assemblée, à condition que le dépositaire des titres notifie cette immobilisation cinq jours au moins avant la date de l'assemblée au Crédit algérien, soit 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, soit 6, rue Jules-Ferry, à Alger.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'entrée; des pouvoirs seront tenus à la disposition de ceux qui ne pourraient y assister.

Le texte des résolutions qui seront présentées à cette assemblée sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Le conseil d'administration.

CREDIT ALGERIEN

pour favoriser le développement agricole, commercial et industriel de l'Algérie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS (2e)

Tribunal de commerce de la Seine. n° 54-B 6333; I. B. F. n° 50.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 25 mai 1955, à onze heures et quart du matin, au siège social, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris.

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport du conseil d'administration et de ceux des commissaires;
Approbation des comptes de l'exercice 1954;
Fixation du dividende;
Nomination d'administrateurs et fixation de la durée de leur pouvoirs.

Tout actionnaire, propriétaire de dix actions au moins, a le droit de prendre part à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit d'en faire partie, muni d'un pouvoir régulier, à condition que ce pouvoir soit déposé au siège social cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, seront seuls admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié, au préalable, de leur qualité:

1° En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions sur les registres de la société, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée;
2° En ce qui concerne leurs actions sous forme de titres au porteur vifs ou en dépôt à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières (Sicovam), par l'immobilisation desdites actions en vue de l'assemblée, à condition que le dépositaire des titres notifie cette immobilisation cinq jours au moins avant la date de l'assemblée au Crédit algérien, soit 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, soit 6, rue Jules-Ferry, à Alger.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'entrée; des pouvoirs seront tenus à la disposition de ceux qui ne pourraient y assister.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

9 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Tennis-Club des Chantiers et ateliers de Provence.** But: pratique du tennis; développement de ce sport dans la localité. Siège social: Chantiers et ateliers de Provence, Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).

12 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association des brossiers aveugles de la région parisienne.** But: faciliter le travail des aveugles pour leur fournir des débouchés. Siège social: 21, rue Saint-Victor, Paris.

14 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Comité départemental d'entr'aide et de secours du personnel des P. T. T. de la Seine-Maritime.** But: venir en aide au personnel des P. T. T. du département de la Seine-Maritime, ainsi qu'aux membres de leur famille éprouvant des difficultés financières consécutives à des accidents, maladies, décès ou toutes autres causes. Siège social: direction départementale des P. T. T., 114, rue Jeanne-d'Arc, Rouen.

15 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Club des mille du Racing-Club franc-comtois, section football.** But: soutenir matériellement et financièrement la section football du R. C. F. C. Siège social: Brasserie nouvelle, 2, Grande-Rue, Besançon.

18 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Cercle laïc de Chapelat.** But: défendre l'école publique, contribuer aux œuvres scolaires et postscolaires, éduquer les membres de l'association. Siège social: école publique de Chapelat, Celles-sur-Durolle (Puy-de-Dôme).

19 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association populaire de l'aide familiale de la Rochelle.** But: soutenir matériellement et moralement la mère de famille du milieu populaire dans sa tâche au foyer. Siège social: chez Mme Perrache, 40, rue de l'Evescot, la Rochelle.

20 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Société de tir de Vierzy.** But: tir à la carabine. Siège social: mairie de Vierzy (Aisne).

20 avril 1955. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association syndicale des propriétaires de maisons édifiées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour les sinistrés de la ville de Frontignan au lieudit « les Terres Blanches ».** But: défense des intérêts des adhérents. Siège social: 12, cité Nouvelle, Frontignan.

20 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Syndicat d'initiatives de Port-Vendres.** But: mettre en valeur le patrimoine naturel, artistique et monumental, aider à résoudre dans un esprit moderne les problèmes d'urbanisme, attirer les étrangers et leur rendre le séjour agréable et facile. Siège social: hôtel de ville, à Port-Vendres (Pyrénées-Orientales).

21 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association française pour l'expansion des produits agricoles de qualité garantie.** But: faciliter les contacts indispensables entre tous groupements intéressés au développement des produits agricoles de qualité garantie (produits sous label de qualité, produits normalisés et calibrés, produits bénéficiant d'une appellation d'origine) en vue de permettre la coordination de leur action, d'assurer leur défense, leur représentation dans tous les domaines et leur expansion sur les marchés intérieurs et extérieurs. Siège social: 5, rue Tronchet, Paris.

21 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'aide aux artistes peintres, graveurs et sculpteurs-statuaires professionnels sans ateliers et sans logis.** But: rassembler tous les groupements d'artistes professionnels, assurer un atelier et un logement aux artistes professionnels sans logis ou logés dans des conditions précaires ou insalubres. Siège social: 3, rue Vercingétorix, Paris.

21 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association populaire familiale.** But: grouper, défendre, représenter les familles du milieu populaire. Siège social: Association populaire familiale, 40, rue E.-Huret, Pont-de-Briques (Pas-de-Calais).

21 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Société bouliste de Vierzy.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de Vierzy (Aisne).

22 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises de Loir-et-Cher.** But: créer, animer, encourager les œuvres et activités sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans les localités. Siège social: bourse du travail, 2, rue Anne-de-Bretagne, Blois.

22 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Saint-Servan-sur-Mer.** But: lutte contre la maladie des animaux. Siège social: mairie de Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine).

23 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Pontvallain.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Pontvallain. Siège social: mairie de Pontvallain (Sarthe).

25 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Amicale laïque d'Eglise-Neuve-de-Vergt.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique, Eglise-Neuve-de-Vergt.

25 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Ciné-Jeunes du Rethelois.** But: éducation et formation des jeunes en matière de cinéma. Siège social: 1, place Victor-Hugo, Rethel (Ardennes).

25 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Saint-Maugan.** But: lutte contre la maladie des animaux. Siège social: mairie de Saint-Maugan.

26 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association de parents d'élèves de l'enseignement libre du Morbihan.** But: liaison et collaboration entre les associations adhérentes et mise en commun des activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral aux écoles, aux familles et aux maîtres de l'enseignement libre. Siège social: 5, rue de la Loi, Vannes.

28 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Fédération régionale des associations familiales protestantes du Sud-Est.** But: assurer un lien entre les associations familiales adhérentes, contribuer au développement de leur action familiale, sociale et éducative auprès des adultes, des adolescents et des enfants, et les représenter éventuellement auprès des administrations. Siège social: 6, cours de la Liberté, à Lyon.

28 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Union régionale des retraités des organismes sociaux de l'Est.** But: défense des intérêts des retraités. Siège social: 8 *ter*, rue Bailly, Nancy.

29 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Corporation des étudiants en sciences de l'université de Dijon.** But: resserrer les liens entre étudiants, les représenter auprès des autorités universitaires et administratives, compléter leur formation scientifique par des activités culturelles. Siège social: faculté des sciences, rue Monge, Dijon.

29 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association auxiliaire de la vie cartusienne.** But: faire connaître et aider la vie cartusienne, créer un musée cartusien. Siège social: lieudit Correrie, Saint-Pierre-de-Chartreuse.

30 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Brice-Courcelles.** But: allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps. Siège social: mairie, Saint-Brice-Courcelles (Marne).

30 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Auto-Boule de Monplaisir.** But: pratique de l'éducation physique, des sports et des activités de plein air. Siège social: comité d'établissement des automobiles Berliet, 241, avenue Berthelot, Lyon.

MODIFICATIONS

6 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. **La Musique et la vie à l'école** transfère son siège social du 58, avenue de Clichy, à Paris, au 29, rue d'Ulm, à Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

En vente :

CODE RURAL

(Décret n° 55-433 du 16 avril 1955)

●

Ensemble des textes relatifs à la LÉGISLATION RURALE

(parus au *Journal officiel* des 19 avril et 3 mai 1955)

Aménagement foncier et remembrement;

Chemins ruraux et chemins d'exploitation;

Régime des **cours d'eau :** droits des riverains, entretien, servitudes.

Eaux nuisibles;

Equipement rural : concession de travaux et restauration des locaux;

Animaux et végétaux : vaine pâture, protection et lutte contre les maladies, contrôle sanitaire, médecine et chirurgie des animaux, équarrissage, régime des ventes et échanges, reproduction;

Chasse et pêche;

Institutions et groupements professionnels agricoles;

Crédit agricole;

Régime du travail dans l'agriculture;

Mutualité sociale agricole : accidents du travail et prestations familiales;

Régime du **FERMAGE** et du **METAYAGE.**

Cette brochure de 500 pages de format in-8° carré, présentée sur beau papier et sous couverture forte, complétée par différentes tables, dont un index alphabétique qui en facilite la consultation, est vendue ou expédiée franco, au prix de 750 F, sur simple demande adressée à la DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS, 31, quai Voltaire, Paris (7°). Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. Paris 9063-13).